

# Guide pratique pour les personnes en situation de handicap



Pour faciliter l'accès  
aux droits et aux services  
proposés aux personnes  
en situation de handicap  
en Ile-et-Vilaine





La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap et introduit le droit à la compensation :  
« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté ».

L'égalité entre les personnes valides et celles qui ne le sont pas doit s'éprouver dans tous les domaines. C'est la raison pour laquelle ce guide traite tous les aspects de la vie quotidienne d'une personne en situation de handicap, qu'elle soit enfant ou adulte. Il fournit également la liste des établissements et services pour enfants et adultes en situation de handicap situés en Ille-et-Vilaine. Il est le fruit d'une collaboration étroite entre la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le Département d'Ille-et-Vilaine.

La politique en faveur des personnes en situation de handicap est l'une des compétences majeures du Département. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche d'inclusion sociale posée par la loi de 2005.

Sur la base des orientations retenues par le Schéma départemental en faveur de l'autonomie 2015-2019, les deux grands volets de cette politique sont le soutien à domicile et le développement d'une offre d'accueil en établissements et services de qualité et de proximité, en veillant à ce que cette offre soit financièrement accessible pour tous.

.../...

De son côté, la MDPH est le guichet unique où toutes les personnes handicapées et leur famille peuvent trouver information, conseils et faire valoir l'ensemble de leurs droits. Elle est présente sur l'ensemble du territoire départemental grâce aux 13 Clic (centres locaux d'information et de coordination) situés hors de Rennes, qui constituent autant de relais de proximité. La MDPH est donc un maillon essentiel de l'accès aux droits des personnes en situation de handicap.

Nous souhaitons que cette édition 2016 apporte à chacun les informations qu'il cherche et facilite son accès aux droits et aux services proposés dans notre département.



**Anne-Françoise Courteille**  
Première Vice-Présidente  
déléguée aux Solidarités,  
aux Personnes Âgées et au Handicap

A stylized, handwritten signature in black ink.

**Jean-Luc Chenut**  
Président  
du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine

A stylized, handwritten signature in black ink.

**François André**  
Conseiller départemental  
délégué à la Maison départementale  
des personnes handicapées

A stylized, handwritten signature in black ink.

## Avertissement

Ce guide s'adresse à toutes les personnes handicapées et à leur famille, quels que soient leur handicap et leur âge.

Il présente l'ensemble des droits et l'offre de services dont peuvent bénéficier les personnes handicapées en Ille-et-Vilaine. Seuls les aspects strictement sanitaires (soins, rééducation fonctionnelle...) ne sont pas abordés.

Ce guide se propose de vous orienter et de vous aider dans vos démarches.

➔ Certaines informations devront faire l'objet d'une actualisation périodique. Par exemple, les montants des prestations sont ceux en vigueur au moment de l'édition de ce guide. Il vous appartient de vous renseigner sur leur éventuelle évolution, qui intervient souvent au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Par ailleurs, ce guide ne prétend pas être exhaustif. Vous voudrez bien excuser les éventuelles omissions.

Une fiche en fin d'ouvrage est réservée à vos observations, vos suggestions ou aux oublis que vous auriez pu constater.

Un lexique des principaux sigles utilisés se trouve en page 244 de ce guide.



<b>Édito</b> .....	1
<b>Avertissement</b> .....	3
<b>La loi du 11 février 2005</b> .....	11
→ <b>Une définition du handicap</b> .....	11
→ <b>Le droit à compensation</b> .....	11
→ <b>Les principaux domaines d'intervention de la loi de 2005</b> .....	13
> La scolarisation .....	13
> L'emploi .....	14
> L'accessibilité .....	16
> La vie sociale et culturelle .....	17
> Les aides et prestations .....	18
→ <b>La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)</b> .....	19
> La MDPH d'Ille-et-Vilaine .....	22
> La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) .....	23
> Les 13 CLIC antennes MDPH35 .....	26

## L'enfance

<b>La scolarité et la formation initiale</b> .....	30
→ <b>La scolarisation des élèves handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005)</b> .....	30
→ <b>Les différentes modalités de scolarisation</b> .....	33
→ <b>La préparation de l'insertion sociale et professionnelle</b> .....	38
→ <b>L'enseignement supérieur</b> .....	40
<b>Les prestations</b> .....	43
→ <b>L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</b> .....	43
→ <b>Les compléments d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé</b> .....	44
→ <b>La prestation de compensation du handicap</b> .....	48
→ <b>La majoration de trimestres d'assurance pour la retraite</b> .....	48
→ <b>L'assurance vieillesse du parent au foyer</b> .....	48
→ <b>L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)</b> .....	49
→ <b>La carte d'invalidité</b> .....	51
→ <b>La carte européenne de stationnement (ex-GIC)</b> .....	52
→ <b>La carte de priorité</b> .....	52

## Les adultes handicapés

<b>La formation, l'emploi et l'insertion professionnelle</b> . . . . .	54
→ <b>Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)?</b> . . . . .	54
→ <b>Qui sont les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi?</b> . . . . .	56
→ <b>L'orientation professionnelle et l'accompagnement dans la recherche d'emploi</b> . . . . .	57
> Quels sont les organismes qui peuvent vous aider? . . . . .	57
> Le dispositif adapté de formation.. . . . .	58
> Les centres de rééducation professionnelle . . . . .	58
> Les centres de pré-orientation . . . . .	59
> Les unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (JEROS) . . . . .	59
> L'AGEFIPH. . . . .	59
> Les appuis spécialisés pour les personnes sourdes . . . . .	60
→ <b>Le maintien dans l'emploi</b> . . . . .	61
> La visite de pré-reprise . . . . .	61
> L'inaptitude . . . . .	61
> Le reclassement dans l'entreprise . . . . .	61
> Les aides mobilisables pour le maintien dans l'emploi au titre de l'AGEFIPH . . . . .	63
> Les mesures gérées par la Sécurité sociale . . . . .	63
> En cas de non-reclassement dans l'entreprise . . . . .	63
> Les services que vous pouvez mobiliser . . . . .	64
→ <b>L'aide à l'emploi pour la lourdeur du handicap</b> . . . . .	67
→ <b>La création d'entreprise</b> . . . . .	68
→ <b>La prime d'insertion</b> . . . . .	69
→ <b>Travailler dans la fonction publique</b> . . . . .	69
→ <b>L'information et le prêt d'aides techniques</b> . . . . .	70
→ <b>La prestation de compensation</b> . . . . .	71

<b>Les prestations</b> . . . . .	72
→ L'allocation aux adultes handicapés (AAH) . . . . .	72
→ Le complément de ressources . . . . .	74
→ La majoration pour la vie autonome . . . . .	75
→ La pension d'invalidité . . . . .	76
→ La pension d'invalidité des non-salariés agricoles . . . . .	79
→ La rente accident de travail (IPP) . . . . .	81
→ Les victimes de l'amiante . . . . .	85
→ La prestation de compensation du handicap (PCH) . . . . .	86
→ Le fonds départemental de compensation du handicap (FDC) . . . . .	89
→ La carte d'invalidité . . . . .	91
→ La carte de stationnement pour personnes handicapées . . . . .	93
→ La carte de priorité . . . . .	93

## La vie sociale

<b>Logement</b> . . . . .	96
→ La recherche du logement individuel . . . . .	96
→ L'adaptation du logement et son accessibilité . . . . .	105
→ Les aides au logement . . . . .	106

<b>Les aides à la vie sociale</b> . . . . .	114
→ <b>Autonomie et vie quotidienne à domicile</b> . . . . .	114
> Les services d'aide et d'accompagnement à domicile . . . . .	114
> L'emploi direct ou « de gré à gré » . . . . .	115
> Le chèque emploi service universel (CESU) . . . . .	115
> Les aides fiscales et sociales . . . . .	117
> Les soins médicaux à domicile . . . . .	117
> Les services spécifiques aux personnes handicapées . . . . .	118
→ <b>L'assurance vieillesse du parent au foyer</b> . . . . .	121

→ <b>L'accompagnement à la vie sociale</b> . . . . .	124
> Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) . . . . .	124
> Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH) . . . . .	125
> Accompagnements divers . . . . .	125
L'interprétariat en langue des signes . . . . .	125
La téléassistance . . . . .	126
Les courses ou les petits dépannages . . . . .	126
Les services de portage de repas . . . . .	126
Les services aux personnes non voyantes . . . . .	127
<b>Transports</b> . . . . .	128
→ <b>Transports collectifs</b> . . . . .	128
> Transports ordinaires . . . . .	128
> Transports spécialisés . . . . .	131
> Transports avec accompagnement . . . . .	133
> Transports grand tourisme . . . . .	134
→ <b>Transports individuels</b> . . . . .	134
> Taxi . . . . .	134
> Véhicule personnel . . . . .	134
> Apprentissage de la conduite automobile.. . . . .	134
> L'aménagement des véhicules . . . . .	136
> Le transport des élèves et des étudiants handicapés.. . . . .	137
<b>Loisirs et vacances</b> . . . . .	138
→ <b>Loisirs et animations spécifiques</b> . . . . .	138
> Pour les enfants . . . . .	138
> Pour les adultes . . . . .	141
→ <b>Aide pour les séjours de vacances</b> . . . . .	146
> La prestation de compensation du handicap (PCH).. . . . .	146
> Le Fonds départemental de compensation.. . . . .	146

<b>Information juridique</b> .....	147
→ <b>La protection juridique des personnes adultes handicapées</b> .....	147
> La sauvegarde de justice .....	148
> La curatelle .....	148
> La tutelle .....	149
→ <b>L'aide sociale légale</b> .....	153
> Les règles de droit commun de l'aide sociale légale .....	153
> Les prestations d'aide sociale .....	156
→ <b>La fiscalité</b> .....	161
> Impôt sur le revenu .....	161
> Taxe d'habitation, taxe foncière .....	162
> Droits de donation ou de succession .....	162
> Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) .....	163
> Redevance télévision .....	163
→ <b>L'indemnisation des victimes d'accident</b> .....	164
→ <b>La discrimination du fait du handicap</b> .....	167
→ <b>La prévention de la maltraitance des personnes âgées     et des personnes handicapées</b> .....	167
<b>Appareillages et aides techniques</b> .....	169
→ <b>Les démarches pour obtenir la prise en charge des appareils     et de leurs accessoires</b> .....	169
→ <b>Les circuits d'attribution pour les appareils     autres que les fauteuils roulants</b> .....	170
→ <b>Le circuit d'attribution des fauteuils roulants</b> .....	171
→ <b>Les aides financières complémentaires</b> .....	171
→ <b>Informations et conseils sur les aides techniques</b> .....	172

### Les établissements et services pour enfants handicapés en Ille-et-Vilaine

**Les services et établissements pour enfants handicapés** . . . . . 174

### Les établissements et services pour adultes handicapés en Ille-et-Vilaine

**Les services et établissements pour adultes handicapés** . . . . . 185

- Le services et établissements . . . . . 185
- L'accueil familial . . . . . 194

### Les associations et organismes

**Les associations** . . . . . 214

- Déficients moteurs, loco-moteurs, neurologiques . . . . . 216
- Déficients intellectuels et psychiques . . . . . 219
- Déficients visuels . . . . . 225
- Déficients auditifs . . . . . 226
- Associations regroupant différents handicaps . . . . . 229
- Associations diverses . . . . . 232

**Les organismes** . . . . . 237

- Le Département d'Ille-et-Vilaine . . . . . 237
- Autres organismes . . . . . 238

**Les services sociaux spécialisés** . . . . . 240

- Le service social de la Carsat . . . . . 240
- L'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées  
à la Mutualité sociale agricole . . . . . 241

**Lexique des principaux sigles utilisés** . . . . . 244

## La loi du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a profondément modifié l'approche du handicap mais également des vecteurs d'intégration des personnes handicapées dans la société. Ainsi, toute personne handicapée a le droit « à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale ».

Avec ses 101 articles, la loi a une portée très étendue et concerne l'ensemble des aspects de la vie en société et des droits des personnes handicapées. Cette politique volontariste concrétise trois grands principes :

- l'accessibilité universelle, en d'autres termes, généralisée pour tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, cadre bâti, transports...);
- le droit à compensation des conséquences du handicap sur l'environnement de la personne;
- la participation et la proximité, mises en œuvre par la création des Maisons départementales des personnes handicapées.

### → Une définition du handicap

Pour la première fois, une **définition du handicap est donnée par le législateur.**

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette définition appréhende ainsi le handicap au regard de ce que vit ou subit une personne dans son environnement.

## → Le droit à compensation

Déjà inscrit dans la loi de rénovation sociale de 2002, le droit à compensation est décliné dans ce texte fondateur. Il permet de distinguer ainsi ce qui relève du revenu d'existence et de la compensation des conséquences du handicap. C'est ainsi que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie ». Le droit à compensation vise à permettre à la personne handicapée de faire face aux conséquences de son handicap dans sa vie quotidienne en prenant en compte ses besoins, ses attentes et son projet de vie. Il englobe des aides de toute nature pour vivre en milieu ordinaire ou adapté.

Ce droit comprend l'ensemble des moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées :

- accueil de la petite enfance et scolarité ;
- enseignement et éducation ;
- insertion professionnelle ;
- aménagements à domicile ou au travail ;
- accueil en établissements spécialisés ou accompagnement par des services ;
- accès à des groupes d'entraide mutuelle pour favoriser l'insertion sociale ;
- moyens et prestations accompagnant la mise en œuvre de la protection juridique.

Il prend également en compte l'environnement de la personne.

L'ensemble de ces réponses est inscrit dans le plan personnalisé de compensation établi pour chaque personne handicapée.

Plus concrètement, la loi met en place la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** qui peut figurer dans le plan personnalisé de compensation. Cette prestation, qui permet de financer les aides individuelles, est déterminée en fonction des besoins et du « projet de vie » de la personne et est attribuée sans condition de ressources (voir page 86 et suivantes) mais dans le respect des autres conditions fixées par voie réglementaire.

## → Les principaux domaines d'intervention de la loi de 2005

### > La scolarisation

La loi de 2005 reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant qui présente un handicap constitue une des évolutions fondamentales de la loi. Celle-ci reconnaît l'engagement et la responsabilité de l'Éducation nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents.

En posant le principe de la scolarisation en milieu ordinaire, la loi fait de l'établissement le plus proche du domicile de l'élève handicapé l'établissement de référence. Cependant, s'il a besoin de dispositifs adaptés, il peut être inscrit avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal dans un autre établissement.

Sont concernés les jeunes de 6 à 16 ans, même si la formation peut commencer avant l'âge de la scolarité obligatoire, si la famille en fait la demande. Si nécessaire, l'enseignement à distance est proposé, l'élève restant inscrit dans son établissement de référence.

Enfin, les enfants accueillis dans un établissement ou un service médico-social d'enseignement pour jeunes handicapés, ou dans un établissement ou service médico-social, bénéficient d'une inscription dans un établissement du milieu ordinaire. Par convention, des temps de scolarité partagés peuvent être convenus entre établissements.

### **Le projet personnalisé de scolarisation**

La loi affirme la continuité du parcours éducatif de l'élève, assurée via le projet personnalisé de scolarisation. Celui-ci vise à répondre aux besoins de l'élève en définissant les modalités de scolarité et les actions pédagogiques, sociales et éducatives adéquates.

Le projet personnalisé de scolarisation est mis en place à la demande des parents, de l'élève ou de son représentant légal.

Toutefois, l'initiative du projet peut venir de l'équipe éducative. Dans ce cas, l'inspecteur d'académie informe la famille. Elle a quatre mois pour réagir, délai au-delà duquel la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) prend les mesures utiles pour favoriser le dialogue avec la famille.

1. L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue les besoins et les compétences de l'élève.
2. Les parents ou le représentant légal sont obligatoirement invités à participer à l'équipe de suivi de scolarisation.
3. À la suite de l'évaluation, est proposé à l'élève un parcours de formation (via le projet personnalisé de scolarisation) favorisant, lorsque cela est possible, l'enseignement en milieu ordinaire. Des mesures d'accompagnement telles que celles apportées par une auxiliaire de vie scolaire individualisée ou bien mutualisée entre plusieurs enfants peuvent être proposés. Par ailleurs, une admission au sein d'un dispositif adapté au cœur de l'école peut être proposée.
4. Ce projet constitue un élément du plan de compensation et prévoit les modalités de déroulement de la scolarité ainsi que les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci. C'est sur la base de ce projet que la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées décidera de l'orientation de l'élève et des mesures d'accompagnement.
5. Le projet est adressé aux parents, ou au jeune, qui disposent de 15 jours pour faire leurs observations.
6. Pour chaque élève, l'équipe de suivi de la scolarisation procède au moins une fois par an à l'évaluation du projet et de sa mise en œuvre.

## > L'emploi

La loi entend renforcer l'emploi des personnes en situation de handicap par :

- **L'affirmation du principe de non-discrimination** : les employeurs doivent prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification ou de le conserver, de l'exercer ou d'y progresser. Les conditions d'accès à la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière sont assouplies.
- **Le renforcement de l'obligation d'emploi** : elle est étendue aux titulaires de la carte d'invalidité et de l'Allocation aux adultes handicapés. La loi prévoit l'augmentation des contributions lorsque le quota de 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises (privées et publiques) de 20 salariés et plus n'est pas atteint. Ces contributions sont versées à l'AGEFIPH pour le secteur privé et au FIPHFP pour le secteur public. L'obligation d'emploi s'accompagne d'aides pour financer l'aménagement du poste de travail, l'accompagnement et l'équipement individuel, les accès au lieu de travail.
- **Le développement des incitations à l'emploi** : déduction de certaines dépenses liées à l'insertion des personnes en situation de handicap.
- **La négociation sur l'emploi des travailleurs handicapés** : l'entreprise doit engager chaque année une négociation avec les partenaires sociaux sur les mesures relatives à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Des négociations doivent être organisées au niveau des branches tous les 3 ans.
- **La promotion de l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique** : le statut général de la fonction publique est modifié pour tenir compte des difficultés d'accès à l'emploi des travailleurs handicapés : modernisation du recrutement par contrat, recul ou suppression des limites d'âge des concours, mise en œuvre d'aménagements d'horaires pour les fonctionnaires handicapés ou les « aidants » familiaux...

## > L'accessibilité

La loi de 2005 rend aux personnes en situation de handicap leur statut de citoyen vivant dans la cité. Elle fixe ainsi des délais de 3 à 10 ans pour la mise en accessibilité des logements, des espaces publics et des transports.

L'accessibilité est une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Aussi la loi prévoit-elle **le principe d'accessibilité généralisée**, quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap).

La loi étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement de voiries, accès aux gares, transports en commun...).

Le principe d'accessibilité concerne également la participation pleine et entière des personnes handicapées à la vie de la cité : accès aux services de communication publique en ligne, à la justice, aux bureaux et techniques de vote, accès aux programmes de cinéma et de télévision par les personnes sourdes et malentendantes, accès aux œuvres dans les musées.

### **Le logement**

La loi du 11 février 2005 rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont l'objet de travaux. En matière de logement, l'objectif de la loi est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible, afin d'élargir le choix de leur lieu de vie.

### **Le transport**

Condition primordiale pour permettre à la personne handicapée d'exercer les actes quotidiens, l'accessibilité est un principe que la loi handicap généralise. Pour favoriser la mobilité, cette accessibilité est renforcée *via* des transports mis aux normes.

Les transports collectifs doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Depuis 2008, les organismes responsables de la politique de transport doivent offrir la possibilité aux usagers de déposer plainte en cas d'obstacle à la libre circulation.

### **Les établissements recevant du public**

Selon l'article R.123-2 du Code de la construction et de l'habitation, « constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel ».

La loi prévoit que les établissements recevant du public doivent être accessibles à toute personne handicapée afin qu'elle puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les espaces ouverts au public.

L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées dans les établissements neufs recevant du public. Le recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée peut être utilisé pour faciliter l'accessibilité. La formation des personnels d'accueil est fortement préconisée.

### **> La vie sociale et culturelle**

La loi affirme la volonté d'associer les personnes handicapées à la vie de la cité aussi bien dans les domaines culturels que dans les domaines civiques. Diverses dispositions sont prévues afin de faciliter l'accès à l'administration en développant la dématérialisation et l'accès à l'information sous forme numérique.

D'autres mesures ont pour objectif de faciliter la communication entre services publics et les personnes déficientes sensorielles. La langue des signes française est notamment reconnue comme une langue à part entière. Les programmes télévisés devront être rendus accessibles aux personnes sourdes et malentendantes.

## > Les aides et prestations

Afin de répondre au mieux aux attentes de la personne handicapée, la loi fait évoluer les dispositifs relatifs aux ressources et aides, notamment par la réévaluation ou la création de nouvelles aides et prestations. La loi vise à prendre en compte les besoins, les attentes et les choix de vie de la personne handicapée, en proposant, après évaluation des besoins et en tenant compte des aspirations de chacun, des prestations et aides adaptées et personnalisées.

Pour cela, elle améliore les ressources des personnes qui perçoivent l'Allocation aux adultes handicapés par la création de deux nouveaux compléments :

- **le complément de ressources** pour les personnes ayant une incapacité de travail inférieure à 5 %, un taux d'incapacité  $\geq 80$  %, ne pas avoir perçu de revenu à caractère professionnel et ayant un logement autonome (instruction par la MDPH) ;
- **la majoration pour la vie autonome** pour les personnes ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, et un logement autonome (instruction par la CAF).

En outre, les personnes handicapées qui travaillent peuvent désormais cumuler durablement leur Allocation adultes handicapés avec un revenu d'activité.

Outre ces nouveaux compléments, la loi améliore un certain nombre de droits déjà existants et en crée de nouveaux : cartes d'invalidité, de stationnement ou de priorité pour personnes handicapées, majoration pour les parents isolés d'enfants handicapés, majoration de pension des travailleurs handicapés bénéficiant d'un abaissement de l'âge de la retraite.

## → La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La loi de 2005 a créé dans chaque département une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La MDPH « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap ».

### Les missions

La Maison départementale des personnes handicapées :

- informe et accompagne les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution ;
- met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap ;
- assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap ;
- reçoit toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH ;
- organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées ;
- assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises ;
- organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

### L'organisation

Groupement d'intérêt public, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) réunit de droit le Conseil départemental, l'État, les organismes locaux d'assurance maladie (CPAM) et d'allocations familiales (CAF), des membres adhérents, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Mutualité française d'Ille-et-Vilaine (MFIV).

## Les instances de la MDPH

- La *Commission exécutive* est présidée par le président du Conseil départemental et composée pour la moitié de ses membres de représentants du Conseil départemental. Un quart des membres sont des représentants des autres membres du GIP. Le dernier quart est composé de représentants d'associations de personnes handicapées. La Commission exécutive est en charge de l'administration du groupement d'intérêt public (budget, fonctionnement...).
- *L'équipe pluridisciplinaire* évalue les besoins de compensation en fonction du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation. Elle est composée de professionnels ayant des compétences dans les domaines médical, paramédical, social, de la psychologie, de l'éducation, de la formation, de l'emploi... Le service évaluation est organisé autour de trois thématiques « pilotées » par un référent : **parcours de scolarisation, formation et insertion professionnelle, vie quotidienne**. Le référent à la scolarisation fait notamment le lien avec les enseignants de l'Éducation nationale. Le référent de l'insertion professionnelle est plus particulièrement en charge de l'élaboration des parcours d'insertion professionnelle en lien avec les partenaires et les acteurs du service public de l'emploi. Il représente la MDPH et participe aux instances consacrées à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Le référent à la vie quotidienne est plus particulièrement chargé d'évaluer l'impact du handicap dans l'environnement de la personne afin de proposer dans le plan d'aide, les mesures de compensation (humaines et techniques) les plus adaptées.
- *La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées* prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Cette commission remplace les instances créées par la loi de 1975 : la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES). Elle est composée de 23 membres nommés pour 4 ans par un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil départemental. Son président et ses vice-présidents sont élus parmi ses membres. Le mandat du Président est de deux ans, renouvelable deux fois.

Les membres :

- 4 représentants du Département
- 3 représentants de l'État
- 1 représentant de l'Agence régionale de santé (ARS)
- 2 représentants des organismes de Sécurité sociale
- 2 représentants des organisations syndicales
- 1 représentant d'une association de parents d'élèves
- 7 représentants des associations de personnes handicapées
- 1 représentant du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)\*
- 2 représentants d'organismes gestionnaires

\* Le CDCPH va fusionner courant 2016 avec l'instance consultative des personnes âgées au sein du **Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie**, conformément à l'article 81 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

- Un comité de gestion du Fonds départemental de compensation, composé des contributeurs de ce fonds, décide des règles de son intervention et attribue des aides financières individuelles. Il s'agit d'une prestation extra-légale intervenant en complément des aides légales.

### **Quelles demandes peuvent être formulées à la MDPH ?**

La MDPH répond aux demandes des parents, d'un adulte ou d'un représentant légal de la personne handicapée (tuteur, curateur). Les demandes sont exprimées au moyen de formulaires disponibles auprès de la MDPH, des 13 CLIC d'Ille-et-Vilaine référencés comme « antennes » de la MDPH, des CCASS et de certains services. Les formulaires sont également téléchargeables sur le site Internet de la MDPH.

Si la personne a besoin d'une aide pour exprimer ses besoins et formuler une demande, elle peut être accompagnée sur les temps de permanence organisés à la MDPH (planning disponible sur [www.mdph35.fr](http://www.mdph35.fr)).

Les demandes relevant de la compétence de la MDPH :

- Parcours de scolarisation
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et compléments éventuels
- Affiliation gratuite à l'assurance vieillesse
- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Orientation professionnelle

- Orientation vers les établissements et services médico-sociaux.
- Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Complément de ressources
- Carte d'invalidité ou de priorité
- Carte européenne de stationnement
- Prestation de compensation du handicap (PCH)
- Fonds départemental de compensation (FDC)

La MDPH est également compétente pour donner un avis concernant le transport des élèves et étudiants handicapés ainsi que pour les aménagements d'examen et de concours qui ne relèvent pas de l'Éducation nationale.

## > La MDPH d'Ille-et-Vilaine

Sous l'impulsion du Département d'Ille-et-Vilaine, le groupement public a été créé le 28 décembre 2005. À ce jour, il réunit les membres prévus par la loi, plus la Mutualité française d'Ille-et-Vilaine. La commission exécutive réunit 28 membres dont 14 représentants du Département, 1 représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), 1 représentant de l'ARS, 1 représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), 1 représentant de l'Inspection académique, 1 représentant de la CPAM, 1 représentant de la CAF, 1 représentant de la Mutualité française, et 7 représentants d'associations de personnes handicapées adhérentes au Collectif Handicap 35 désignés par le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

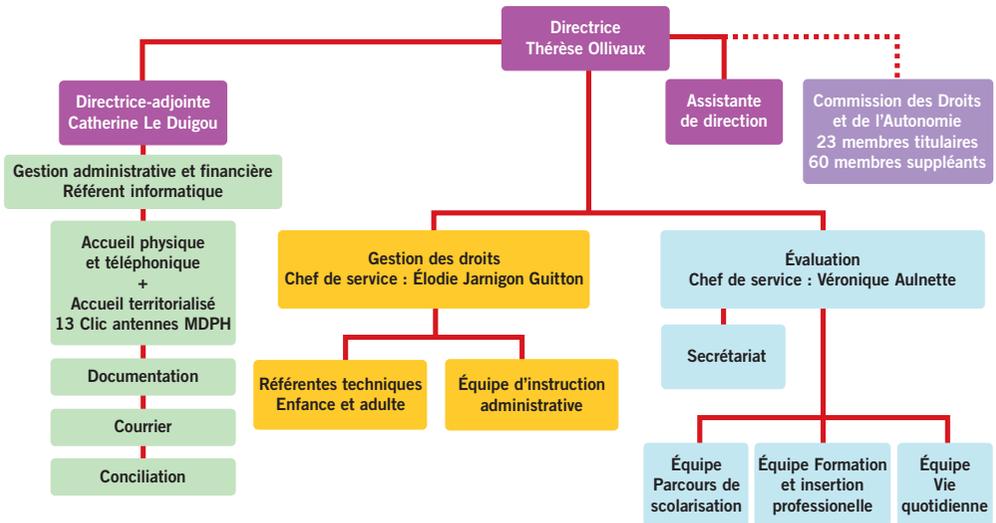
La Maison départementale des personnes handicapées a ouvert ses portes en novembre 2006.

Pour offrir une réponse de proximité aux personnes handicapées, des conventions ont été signées avec les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) du département.

**Maison départementale  
des personnes  
handicapées**

13, avenue de Cucillé  
CS 13103  
35031 Rennes Cedex  
Tél. : 08 1001 1919  
Fax : 02 9902 4792  
[www.mdp35.fr](http://www.mdp35.fr)  
[contact@mdp35.fr](mailto:contact@mdp35.fr)

## Organigramme de la MDPH



Les CLIC constituent ainsi des antennes relais de la MDPH où les personnes sont accueillies, reçoivent des informations, sont orientées et aidées dans l'expression de leurs attentes et la constitution de leurs demandes. Seule exception : le CLIC de Rennes, en raison de la situation de la MDPH, sur son territoire d'intervention.

### > La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)

La Commission des droits et de l'autonomie a été mise en place le 14 mars 2006. Depuis 2009, elle examine les plans de compensation élaborés par l'équipe pluridisciplinaire et la personne handicapée et décide des ouvertures de droits.

### L'organisation de la CDA

En Ille-et-Vilaine, à l'origine, deux sections spécialisées ont été mises en place :

- une section « enfants » ;
- une section « adultes ».

Depuis mars 2012, il n'y a plus de commission dédiée exclusivement à la prestation de compensation du handicap (PCH), enfant ou adulte. Mais chaque commission plénière, spécialisée enfant ou adulte, traite de toutes les prestations, y compris la PCH.

Les personnes qui ont déposé un dossier peuvent demander à être entendues par ces commissions. Elles peuvent être accompagnées ou s'y faire représenter.

Concomitamment à la commission plénière, certaines demandes peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée et être examinées en commission restreinte. Cette organisation répond à la nécessité d'une instruction des demandes dans des délais raisonnables. Cette procédure ne permet toutefois pas à la personne d'être entendue par cette instance.

Sauf refus exprès de la personne, une procédure simplifiée peut être mise en œuvre pour les demandes suivantes. Elle peut notamment concerner :

- cartes d'invalidité et de priorité;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé;
- renouvellement des avantages précédemment attribués (prestations, orientations);
- l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse pour les plus de 20 ans.

En revanche, les recours gracieux et les demandes de prestation de compensation ne peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée.

### **Quelle est la portée d'une décision de la MDPH ?**

Les décisions sont valables sur **l'ensemble du territoire national**. Elles s'imposent aux établissements d'accueil ainsi qu'aux organismes ayant à verser des prestations.

Une personne concernée par une décision de la MDPH demeure libre de s'en prévaloir ou pas ; si elle a une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, elle peut ne pas en faire état.

À noter : Il appartient à la personne de faire sa demande de renouvellement, d'orientation ou des prestations dans les mois qui précèdent la date d'échéance. S'agissant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), les textes n'autorisent pas une reconnaissance

rétroactive. Les personnes concernées doivent donc être particulièrement vigilantes à l'expiration de ce droit afin de l'anticiper.

## Les recours

Toute décision de la MDPH est susceptible d'être contestée par le demandeur.

Les voies de recours dépendent de la nature de la décision contestée. Les délais, procédures à suivre, instances à saisir sont obligatoirement mentionnés sur la décision ou sur le document qui l'accompagne. Le recours doit être introduit dans les deux mois qui suivent la date de réception de la notification.

La loi de 2005 a également prévu une procédure de conciliation. En cas de réclamation relative à une décision de la CDAPH, vous pouvez demander à en bénéficier auprès de la MDPH. Une personne qualifiée sera alors désignée par le directeur de la MDPH. Celle-ci a la possibilité d'accéder au dossier et dispose d'un délai de deux mois pour produire son rapport et faire des propositions de conciliation.

Avertir la MDPH en cas de changement d'adresse ou d'impossibilité de se rendre à une convocation.

## Où s'adresser ?

### Maison départementale des personnes handicapées

13, avenue de Cucillé

CS 13103 – 35031 Rennes Cedex

Tél. : 081001 19 19 – Fax : 02 99 02 47 92

www.mdph35.fr – contact@mdph35.fr



## Horaires d'ouverture au public :

**Lundi, mardi et jeudi**, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**Mercredi**, de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

**Vendredi**, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

> **Les 13 CLIC « antennes MDPH »  
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

→ **CLIC ALLI'AGES**

1 bis, rue de Provence – 35135 Chantepie

Tél. : 02 99 77 35 13

alliages@wanadoo.fr

Site internet : [www.clic-alliages.fr](http://www.clic-alliages.fr)

→ **AGECLIC**

3, rue de la Mairie – 35270 Combourg

Tél. : 02 23 16 45 45

clic@ageclik.fr

Site internet : [www.ageclik.fr](http://www.ageclik.fr)

→ **CLIC de la Côte d'Émeraude**

1, rue Henri-Dunant – 35800 Dinard

Tél. : 02 99 16 88 76

clic3-cote-meraude@hotmail.fr

Site internet : [www.clic-cote-meraude.fr](http://www.clic-cote-meraude.fr)

→ **CLIC des Trois-Cantons**

3, avenue de Normandie – 35300 Fougères

Tél. : 02 99 94 37 89 – Fax : 02 99 99 26 64

caudemclic@gmail.com

Site internet : [www.fougeres.fr](http://www.fougeres.fr)

→ **CLIC des Quatre-Rivières**

26, rue Commandant-Charcot – 35580 Guichen

Tél.-Fax : 02 99 52 01 59

clic.4rivieres@gmail.com

→ **CLIC de la Roche-aux-Fées**

Maison de la Santé – 3, rue Docteur-Pontais  
35130 La Guerche-de-Bretagne  
Tél. : 02 23 55 51 44 – Fax : 02 99 96 19 09  
clic.rocheauxfees@orange.fr  
Site internet : [www.clicrocheauxfees.fr](http://www.clicrocheauxfees.fr)

→ **CLIC en Brocéliande**

48, rue de Saint-Malo – La-Ville-Cotterel  
35360 Montauban-de-Bretagne  
Tél. : 02 99 06 32 45 – Fax : 02 99 61 03 19  
clic@pays-broceliande.fr  
Site internet : [www.pays-broceliande.com](http://www.pays-broceliande.com)

→ **CLIC Noroît (couronne rennais Nord-Ouest)**

6 C, rue Alain-Colas  
35760 Montgermont  
Tél. : 02 99 35 49 52  
clic.noroit@orange.fr  
Site internet : [www.clic-noroit.fr](http://www.clic-noroit.fr)

→ **CLIC du pays de Redon**

3, rue Charles-Sillard – 35600 Redon  
Tél. : 02 99 71 12 13 – Fax : 02 99 71 12 14  
clic@pays-redon.fr  
Site internet : [www.pays-redon.jimdo/clic](http://www.pays-redon.jimdo/clic)

→ **CLIC de l'Ille-et-l'Illet**

Espace Triskell  
14, rue de Chasné – 35250 Saint-Aubin-d'Aubigné  
Tél. : 02 23 37 13 99 – clic-ille-illet@orange.fr  
Site internet : [www.clic-ille-illet.fr](http://www.clic-ille-illet.fr)

→ **CLIC en Marches**

5, rue Victor-Roussin – 35460 Saint-Brice-en-Coglès

Tél. : 02 99 98 60 23 – Fax : 02 99 98 60 19

clic.enmarches@wanadoo.fr

Site internet : [www.clicenmarches.sitew.com](http://www.clicenmarches.sitew.com)

→ **CLIC de Saint-Malo**

1, place Anne-de-Bretagne – 35400 Saint-Malo

Tél. : 02 23 18 58 00 – Fax : 02 23 18 58 19

ccas.clic@saint-malo.fr

Site internet : [www.ville-saint-malo.fr](http://www.ville-saint-malo.fr)

→ **CLIC des Portes de Bretagne**

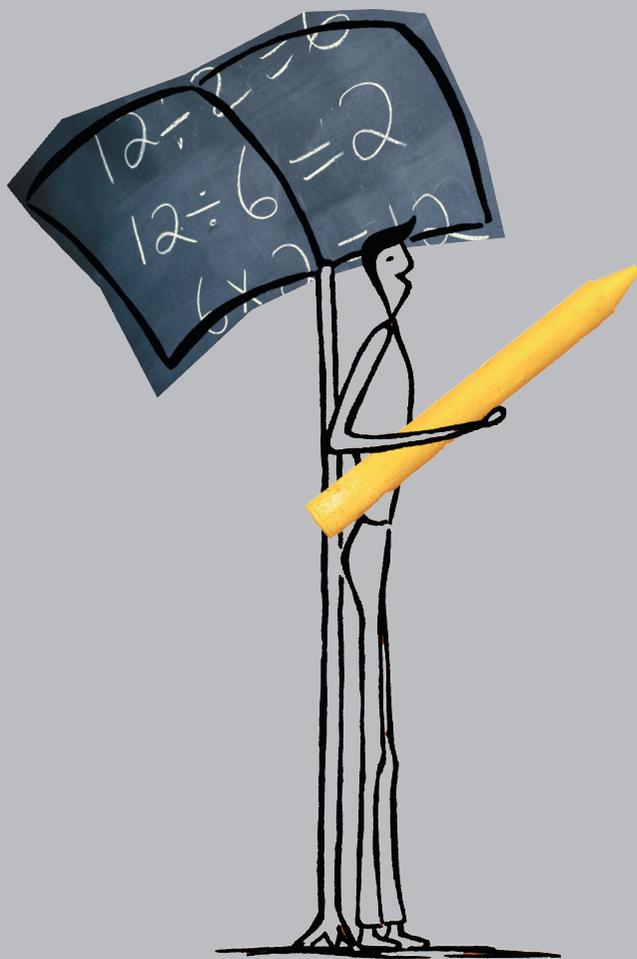
4, jardins de la Trémoille – 35500 Vitré

Tél. : 02 99 74 33 01 – Fax : 02 99 74 29 28

clic.vitrecommunaute@ccasvitre.fr

Site internet : [www.mairie-vitre.com](http://www.mairie-vitre.com)

# L'enfance



### La scolarité et la formation initiale

L'obligation éducative s'imposant à tous, les enfants handicapés doivent recevoir soit une éducation ordinaire accompagnée le plus souvent d'un soutien, soit une éducation adaptée.

#### → La scolarisation des élèves handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pose le droit à la scolarisation de tous les élèves handicapés. Le droit d'inscrire à l'école tout enfant porteur d'un handicap constitue l'une des évolutions fondamentales. L'établissement de proximité dans lequel est inscrit l'enfant devient alors « l'établissement de référence ».

L'obligation scolaire s'applique dès l'âge de 6 ans mais, si les parents en font la demande, l'école doit scolariser tout enfant à partir de la rentrée scolaire suivant l'âge de 3 ans. Les familles n'ont pas obligation de scolariser leurs enfants au-delà de 16 ans. Mais si les parents ou le jeune en font la demande, le parcours scolaire peut se poursuivre au-delà de cet âge.

#### > Quel projet de scolarisation de l'élève : PAI ou PPS ?

Le PAI (projet d'accueil individualisé) est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire, les personnels de santé rattachés à la structure et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap temporaire ou d'une maladie.

Le PAI définit, pour un an, dans le respect des compétences de chacun, les modalités et les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent durant son temps de présence au sein de la Collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, les traitements médicamenteux, les aménagements d'horaires, les aménagements pédagogiques, les dispenses de certaines activités... Un protocole d'urgence est joint dans son intégralité au PAI.

Si nécessaire, le PAI peut être révisé à la demande de la famille ou de l'équipe éducative.

## > Le projet personnalisé de scolarisation ou PPS

### La procédure de mise en place d'un PPS

#### Famille

(Aidée ou non par l'école et/ou l'enseignant référent)

#### Saisine de la MDPH

#### L'Équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH

coordonne les évaluations : médecin, psychologue, services sociaux et de soins...

L'enseignant référent réunit et anime

#### L'équipe de suivi de scolarisation

qui évalue les besoins en situation scolaire et rassemble les éléments nécessaires à la MDPH (bulletins, observations précises des mesures d'accompagnement, emploi du temps...)

#### L'Équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH

élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui fait partie du plan de compensation du handicap

#### La Commission des droits et de l'autonomie (CDA)

valide et amende le PPS décide une orientation, des prestations compensatoires

#### L'Équipe de suivi de scolarisation

veille à la mise en œuvre et au suivi de chaque PPS afin de garantir la continuité et la cohérence du parcours

Le PPS détermine les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins des élèves handicapés. Il constitue un élément du plan de compensation du handicap et assure la cohérence et la continuité du parcours scolaire.

### > Quel est le rôle de l'enseignant référent ?

L'enseignant référent est désigné par l'Inspecteur d'Académie sur un secteur d'intervention. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant un établissement scolaire, une unité d'enseignement, une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier.

L'enseignement référent concourt aux missions de la MDPH.

L'enseignant référent a un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant. Il doit contribuer, au côté des responsables des établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) dans les meilleurs délais.

Il réunit, anime et assure la coordination de l'équipe de suivi de scolarisation au moins une fois par an. Il assure le suivi du parcours de formation et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires. Il rédige les comptes rendus de réunions et les adresse aux parties concernées (famille, école, MDPH...).

Pour connaître l'enseignant référent de votre secteur géographique, vous pouvez vous adresser au directeur de l'établissement scolaire dont vous dépendez ; vous pouvez également téléphoner au service ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) de l'inspection académique (02 99 25 11 02) ou consulter le « livret d'accueil » des élèves handicapés, sur le site de l'inspection académique [www.ia35.ac-rennes.fr](http://www.ia35.ac-rennes.fr) :

Accueil IA35 – Enseignement et Formations – La scolarisation des élèves handicapés ou atteints de maladies invalidantes.

## → Les différentes modalités de scolarisation

### > Les ULIS, Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Si l'inscription dans un établissement scolaire de référence est désormais la norme, des adaptations peuvent être mises en place.

C'est la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH qui prononce l'orientation en ULIS de votre enfant et l'Inspecteur d'Académie qui l'affecte dans une structure scolaire primaire ou secondaire selon l'âge de l'enfant.

Limitées à douze élèves, ces classes sont situées dans des établissements ordinaires.

Selon la circulaire du 21 août 2015, « les élèves orientés en unités localisés pour l'inclusion scolaire sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupement. »

Les ULIS correspondent à une réponse cohérente aux besoins d'élèves handicapés et possèdent trois caractéristiques :

- elles constituent un dispositif collectif au sein duquel certains élèves handicapés se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et qui permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- elles sont partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elles sont implantées ;
- les ULIS peuvent être organisées sous la forme d'un réseau regroupant plusieurs lycées professionnels, dans le cadre du bassin de formation et en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles.

### > La scolarisation en établissement médico-social

On distingue :

- les instituts médico-éducatifs (IME) qui accueillent les enfants et les adolescents atteints de troubles des fonctions cognitives avec ou sans troubles associés ;
- les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) qui accueillent les jeunes souffrant de troubles de la conduite et du comportement ;
- les établissements pour enfants polyhandicapés (EEP) qui s'adressent aux enfants et adolescents présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux et sensoriels et/ou moteurs ;
- les instituts d'éducation sensorielle (handicaps auditifs et visuels), qui portent des noms variables ;
- les établissements pour enfants et adolescents présentant un handicap moteur, souvent appelés IEM (instituts d'éducation motrice).

Des enseignants spécialisés sont présents dans ces établissements. Le nombre d'enseignants et l'organisation de la scolarité sont variables d'un établissement à l'autre et d'une situation individuelle à l'autre. Dans certains cas, l'établissement spécialisé peut proposer une scolarisation dans un établissement scolaire de proximité. Lorsqu'une orientation vers un établissement médico-social est envisagée, il est indispensable de se renseigner sur le projet d'établissement et sur la place faite à la scolarité. En cas d'hospitalisation, il est, dans certains cas, possible de suivre sur place une scolarité (voir le chapitre « Établissements et services »).

## > La scolarisation à domicile

### **Le Service d'assistance pédagogique des malades à domicile (SAPAD)**

Le SAPAD a pour mission d'apporter des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves atteints de maladie ou victimes d'accident, en permettant à des enseignants d'intervenir à domicile pour une assistance pédagogique ponctuelle.

Il permet de maintenir le lien scolaire entre l'élève et son établissement d'origine, de mettre en place une aide pédagogique dispensée en priorité par les enseignants de l'élève afin de préparer le retour en classe, de prendre en compte les acquis scolaires obtenus pendant la période d'absence, de préserver le lien social par le maintien des échanges avec les camarades de classe.

Le SAPAD s'adresse aux élèves qui fréquentent une école primaire, un collège ou un lycée de l'enseignement public ou privé sous contrat, absents pour une durée supérieure ou égale à trois semaines.

Ce service est géré, par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public (AD PEP 35) selon les termes d'une convention passée avec l'Inspection Académique d'Ille-et-Vilaine.

#### **SAPAD**

Tél. : 02 99 86 13 38

#### **Centre Rey-Leroux**

Tél. : 02 99 04 47 47

### **Le CNED (Centre national d'enseignement à distance)**

Il propose à tous les élèves qui ne peuvent fréquenter physiquement l'école une formation scolaire et professionnelle. L'inscription peut se faire à tout moment de l'année après avis de la MDPH ou de l'Inspecteur d'académie. Un soutien pédagogique à domicile par un enseignant rémunéré par le CNED peut être proposé au jeune. Parfois, la présence de l'élève à l'école ne peut être que partielle en raison de son état de santé. L'élève peut alors bénéficier, par correspondance, des enseignements qu'il ne peut suivre à l'école.

#### **CNED**

Téléport 4 - BP 200

86980 Futuroscope

Tél. : 05 49 49 94 94

Site Internet :

[www.cned.fr](http://www.cned.fr)

### > Les aides à la scolarisation en milieu ordinaire

Il s'agit des aides nécessitant une décision de la CDAPH (MDPH).

#### **Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation. Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité, ces services peuvent porter des noms différents :

- SSEFIS : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (déficients auditifs);
- SAAAIS : service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (déficients visuels);
- SSAD : service de soins et d'aide à domicile (enfants polyhandicapés);

Le soutien du SESSAD prend des formes variables selon les besoins de l'enfant : rééducation dans divers domaines; intervention d'un éducateur spécialisé, ou d'un enseignant spécialisé, qui apporte une aide spécifique à l'élève handicapé sous forme de soutien. Cette intervention permet à l'élève de reprendre, en situation individuelle ou en petit groupe, des apprentissages difficiles pour lui.

#### **Les auxiliaires de vie scolaire (AVS)**

Les AVS (auxiliaires de vie scolaire) de l'Éducation nationale, individuels ou mutualisés, assurent un accompagnement de l'enfant en situation de handicap. Ils ont pour mission, en lien avec l'enseignant, d'accompagner l'enfant handicapé dans la réussite de son projet personnalisé de scolarité. Ils constituent un soutien pour l'élève dans un but de compensation du handicap :

- accompagnement pour les gestes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul en raison de son handicap (toilettes, déplacements, aide matérielle...);

#### **Service des AVS**

*Inspection académique  
de Rennes*

*1, quai Dujardin  
35031 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 25 10 70*

- socialisation ;
- intégration dans la classe du jeune enfant handicapé en favorisant sa participation aux activités organisées par l'enseignant ;
- aide à l'autonomie.

Ils facilitent et favorisent les conditions d'apprentissage et contribuent à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort.

Il existe également des AVS-co (auxiliaires de vie scolaire collectifs) qui sont mis à disposition des établissements et des équipes pédagogiques. Ils constituent une ressource complémentaire dans les dispositifs ULIS des élèves handicapés.

### **Matériel adapté**

Des crédits inscrits au budget du ministère de l'Éducation nationale permettent de prêter aux élèves handicapés du matériel pédagogique adapté (matériel informatique, notamment, tel que clavier braille, périphériques adaptés, logiciels spécifiques...). Ces matériels répondent essentiellement aux besoins particuliers des élèves déficients sensoriels et moteurs dont la sévérité de la déficience impose le recours à un matériel sophistiqué et coûteux ; ils peuvent également être attribués à tout autre enfant ou adolescent dont la déficience peut être partiellement compensée par l'utilisation d'un matériel de ce type, ainsi que du matériel mobilier auprès des structures gérant l'établissement scolaire concerné.

**Transports adaptés** : voir page 137.

### **Le service d'accueil familial thérapeutique (SAFT)**

Le service d'accueil familial thérapeutique a pour mission la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant des déficiences intellectuelles, des troubles de la personnalité et du comportement et pour lesquels il y a nécessité de séparation de leur milieu familial d'origine. L'admission dans ce service doit être complémentaire à une prise en charge à la journée, à l'école ou en institution spécialisée.

**Service d'accueil  
familial thérapeutique**  
3, quai Lamennais  
Rennes  
Tél. : 02 99 79 30 60

## → La préparation de l'insertion sociale et professionnelle

Les établissements d'enseignement adapté proposent des dispositifs de préparation à la vie professionnelle. Ces formations pré-professionnelles, accessibles aux adolescents à partir de 14 ans, sont le plus souvent assurées par des enseignants spécialisés.

### > L'Éducation nationale

*« Dès la sortie du collège, l'actualisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) doit prendre en considération la dimension de l'insertion sociale et professionnelle des parcours. À cet égard, l'offre de formation doit être conçue en cohérence avec la formation professionnelle accessible aux adolescents handicapés. Tout doit être mis en œuvre pour que la continuité des parcours scolaires de collégiens souffrant de troubles importants des fonctions cognitives vers les lycées professionnels soit assurée. »*

Dans ce but, l'Éducation nationale propose différentes mesures destinées à faciliter l'accès des collégiens handicapés à une formation professionnelle :

- aide dans l'élaboration du projet par le professeur principal, le conseiller d'orientation psychologue et l'enseignant référent ;
  - > Contacter le CIO (Centre d'information et d'orientation) du secteur de scolarisation :

**Fougères** : 02 90 80 50 05

**Rennes-Sud** : 02 99 25 18 40

**Redon** : 02 99 71 15 10

**Saint-Malo** : 02 99 56 04 43

**Rennes-Nord** : 02 99 25 18 30

**Vitré** : 02 99 75 02 85

- vérification du projet au cours de stages d'observation d'une journée au moins ;
- affectation des élèves handicapés selon des procédures particulières quand cela est nécessaire ;
- développement d'unités collectives d'inclusion (ULIS) en collège, lycée général et lycée professionnel.

**Service matériel  
pédagogique adapté**  
Inspection académique  
de Rennes  
1, quai Dujardin  
35031 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 25 11 23

## > L'aménagement des examens et concours

Les candidats à l'un des examens organisés par le ministère de l'Éducation qui présentent un handicap peuvent, après avis médical, bénéficier d'une organisation adaptée leur permettant de participer aux épreuves dans les meilleures conditions. La circulaire qui précise les conditions d'organisation des examens a été assez profondément modifiée par rapport aux années précédentes. Le dossier constitué au niveau de l'établissement, avec avis du médecin en charge de l'établissement, est ensuite adressé au médecin de l'Éducation nationale à l'Inspection académique.

Pour les examens et concours ne relevant pas de l'Éducation nationale, seule la MDPH formule un avis.

Les aménagements peuvent porter :

- sur les conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques, aides humaines) ;
- sur le temps imparti (« tiers temps » supplémentaire, voire davantage si la situation du candidat le justifie) ;
- sur l'étalement du passage des épreuves en plusieurs sessions et sur la conservation pendant cinq ans des notes obtenues ;
- sur des adaptations ou des dispenses d'épreuves rendues nécessaires par certaines situations de handicap.

### → L'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux qui ne relèvent pas de l'Éducation nationale) doivent permettre l'accès des étudiants handicapés aux études supérieures au même titre que les autres étudiants. Ils doivent assurer leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur intégration et à leur réussite.

#### > **Le premier accueil et le suivi de l'étudiant handicapé**

Les universités ont une cellule qui prévoit l'accueil des étudiants en situation de handicap (CUAEH à l'Université de Rennes 1 et Relais handicap à l'Université de Rennes 2).

#### **Université Rennes 1**

##### **Cellule universitaire d'accueil des étudiants handicapés**

Campus scientifique de Beaulieu – Bâtiment 21

263, avenue Général-Leclerc – CS 74205 – 35042 Rennes Cedex 2

Tél. : 02 23 23 55 61 – Fax : 02 23 23 55 59

E-mail : [save-handicap@univ-rennes1.fr](mailto:save-handicap@univ-rennes1.fr)

Site Internet : <http://handicap.univ-rennes1.fr>

#### **Université Rennes 2 – Haute-Bretagne**

##### **SUIO Relais Handicap**

Campus Villejean – Bâtiment de la présidence

CS 24307 – 35043 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 14 20 66

E-mail : [relais.handicap@univ-rennes2.fr](mailto:relais.handicap@univ-rennes2.fr)

Les Grandes Écoles ont, pour certaines, identifié des chargés d'accueil.

Pour les sections de techniciens supérieurs (STS) et les classes préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE), il faut s'adresser à l'inspection académique puisque l'étudiant continue à bénéficier des mêmes conditions que dans le cycle secondaire.

L'évaluation des besoins est assurée par l'équipe technique de la MDPH ou par le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS).

**SIMPPS**

*Campus de Beaulieu*

*Tél. : 02 23 23 55 05*

*Campus de Villejean*

*Tél. : 02 99 14 14 67*

*simpps@univ-rennes1.fr*

**Les établissements d'enseignement peuvent alors prévoir :**

- les aides spécifiques pour les études (interprétariat langue des signes française (LSF), prise de notes, transcription Braille, soutiens pédagogiques...);
- la mise en place de dispositions particulières pour les examens et concours (tiers-temps – secrétariat d'examen – utilisation de matériels spécifiques).

Dans certaines situations, les étudiants peuvent aussi obtenir des mesures de compensation décidées par la CDA (aides techniques, acquisition de matériel, aides humaines).

**Vie quotidienne**

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) peut apporter certains services aux étudiants en situation de handicap :

- logements adaptés et aménagés ;
- restauration. Il existe des cafétérias et restaurants universitaires accessibles sur les campus.

Le Département prend en charge le transport adapté pour les étudiants qui ne peuvent pas utiliser les transports en commun en raison de leur incapacité (voir page 137).

### > Handisup : le lien avec le monde professionnel

Pour faciliter l'ensemble de ces démarches extra-pédagogiques, les orienter vers les organismes compétents et favoriser leur intégration à la vie étudiante, Handisup propose un accueil individualisé aux étudiants et (ou) futurs étudiants.

Tout au long de leur cursus d'enseignement supérieur, les étudiants auront besoin d'être en relation avec le monde économique et le milieu ordinaire du travail (entreprises, fonction publique). Pour accompagner la recherche d'expériences professionnelles pendant le cursus (stage, job, parrainage), envisager une autre voie de formation professionnelle et préparer l'étape de l'insertion professionnelle, les étudiants pourront bénéficier des compétences et du réseau de partenaires de l'association Handisup.

L'accompagnement proposé par Handisup s'adresse à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur d'Ille-et-Vilaine (universités, BTS, Grandes Écoles...).

#### **Handisup Bretagne**

9 – 11, rue de Flandres

35000 Rennes

Tél. : 02 99 14 66 35

E-mail :

[contact@handisupbretagne.org](mailto:contact@handisupbretagne.org)

Site Internet :

[www.handisupbretagne.org](http://www.handisupbretagne.org)

## Les prestations

### → L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé est destinée à toute personne ayant la charge effective d'un enfant ou d'un adolescent âgé de moins de 20 ans, handicapé ou atteint d'une maladie évoluant sur une période supérieure à un an et ayant un retentissement sur la vie quotidienne de l'enfant et de sa famille.

#### > Quelles sont les démarches ?

La demande d'AEEH est déposée auprès de la MDPH ou des CLIC (pour les personnes qui n'habitent pas Rennes).

Si vous répondez aux conditions, le droit à l'allocation est ouvert à compter du premier jour du mois qui suit la demande.

Le paiement de l'AEEH et de ses compléments est assuré par les organismes de prestations familiales. Les montants sont revalorisés périodiquement.

#### > Quelles sont les conditions d'attribution de l'AEEH ?

L'enfant doit présenter un taux d'incapacité :

- entre 50 % et 79 % s'il fréquente un établissement d'éducation spéciale, s'il bénéficie d'une éducation spéciale, d'une rééducation ou de soins adaptés ;
- de 80 % sans autre condition.

#### > Quel est son montant ?

Au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 130,12 €/mois.

**Remarque :** Les parents bénéficiaires de l'AEEH sont exonérés du paiement du forfait hospitalier si l'hospitalisation de l'enfant est en rapport avec son handicap.

### → Les compléments d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé

Si le droit à l'AEEH vous est reconnu, l'attribution d'un complément peut être envisagée.

Chaque complément est attribué en fonction de plusieurs conditions techniques appréciées par la MDPH au regard de la nature ou de la gravité du handicap.

#### > Le complément 1<sup>re</sup> catégorie

Il concerne les jeunes dont le handicap justifie, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 227,71 € (1<sup>er</sup> avril 2016).

Montant AEEH + complément, au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 227,71 €/mois.

#### > Le complément 2<sup>e</sup> catégorie

Il est attribué lorsque le handicap de l'enfant ou de l'adolescent :

- contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle réduite d'au moins 20 % par rapport à une activité à temps plein ;
- exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à huit heures par semaine ;
- entraîne des dépenses égales ou supérieures à 394,42 € (1<sup>er</sup> avril 2016).

Montant AEEH + complément, au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 394,42 €/mois.

#### > Le complément 3<sup>e</sup> catégorie

Il est attribué lorsque le handicap de l'enfant ou de l'adolescent :

- contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle réduite d'au moins 50 % par rapport à une activité à temps plein, ou l'oblige à recourir à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à 20 heures par semaine ;
- contraint l'un des parents à exercer une activité professionnelle réduite d'au moins 20 % par rapport à une activité à temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant

une durée au moins équivalente à 8 heures par semaine et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 239,66 € (1<sup>er</sup> avril 2016) ;

- entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à un montant fixé à 504,21 € (1<sup>er</sup> avril 2016).

Montant AEEH + complément, au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 504,21 €/mois.

### > Le complément 4<sup>e</sup> catégorie

Il est attribué lorsque le handicap de l'enfant ou de l'adolescent :

- contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein ;
- contraint d'une part l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 50 % par rapport à une activité à temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à 20 heures par semaine, d'autre part, entraîne des dépenses égales ou supérieures à 335,75 € (1<sup>er</sup> avril 2016) ;
- contraint d'une part l'un des parents à exercer une activité professionnelle à temps partiel réduite d'au moins 20 % par rapport à une activité à temps plein ou exige le recours à une tierce personne rémunérée pendant une durée au moins équivalente à huit heures par semaine, et d'autre part, entraîne des dépenses égales ou supérieures à 445,53 € (1<sup>er</sup> avril 2016) ;
- entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 709,84 € (1<sup>er</sup> avril 2016).

Montant AEEH + complément, au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 709,84 €/mois.

### > Le complément 5<sup>e</sup> catégorie

Il concerne l'enfant dont le handicap contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et entraîne des dépenses égales ou supérieures à 291,30 € (1<sup>er</sup> avril 2016).

Montant AEEH + complément, au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 871,02 €/mois.

### > Le complément 6<sup>e</sup> catégorie

Il est attribué à l'enfant ou l'adolescent dont le handicap, d'une part, contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et, d'autre part, dont l'état impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille. En cas notamment de prise en charge de l'enfant en externat ou en semi-internat par un établissement d'éducation spéciale, la permanence des contraintes de surveillance et de soins à la charge de la famille sera définie par arrêté, en tenant compte des sujétions qui pèsent sur la famille en dehors des heures passées par le jeune en établissement.

Montant AEEH + complément, au 1<sup>er</sup> avril 2016 : 1 234,30 €/mois.

**Remarque :** L'activité à temps plein doit être considérée comme l'activité exercée conformément à la durée légale ou à la durée équivalente du travail.

Le versement de l'allocation et de ses compléments est possible pendant les deux premiers mois de l'hospitalisation de l'enfant.

Par ailleurs, une aide aux aidants familiaux est attribuée aux familles par la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les accompagner dans la prise en charge de leur enfant, et leur permettre des temps de répit.

**Pour information :** la demande de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est à déposer auprès de l'organisme payeur des prestations sociales familiales (CAF, MSA, etc.). Elle peut être cumulée avec l'AEEH mais pas avec ses compléments (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> catégorie).

Compléments d'AAEH au 1<sup>er</sup> avril 2016 (récapitulatif)

Compléments	Montants* en euros	Conditions d'attribution Décret n° 2002-422 et arrêté du 29 mars 2002 (le handicap de l'enfant doit entraîner les conséquences suivantes)			
		1 <sup>re</sup> catégorie	97,59 €	Dépenses mensuelles supérieures ou égales à 227,71 €	
2 <sup>e</sup> catégorie	264,30 €	Travail à temps partiel d'au plus 80 % d'un des parents <b>ou</b> Tierce personne rémunérée 8h par semaine minimum <b>ou</b> Dépenses mensuelles supérieures ou égales à 394,42 €			
3 <sup>e</sup> catégorie	374,09 €	Travail à temps partiel d'au plus 50 % d'un des parents <b>ou</b> Tierce personne rémunérée 20h par semaine minimum			Dépenses mensuelles supérieures ou égales à 504,21 €
4 <sup>e</sup> catégorie	579,72 €	Aucune activité professionnelle d'un des parents <b>ou</b> Tierce personne rémunérée à temps plein	Travail à temps partiel d'au plus 50 % d'un des parents <b>ou</b> Tierce personne rémunérée 20h par semaine minimum <b>et</b> Dépenses mensuelles supérieures ou égales à 335,75 €	Travail à temps partiel d'au plus 80 % d'un des parents <b>ou</b> Tierce personne rémunérée 20h par semaine minimum <b>et</b> Dépenses mensuelles supérieures ou égales à 445,53 €	Dépenses mensuelles supérieures ou égales à 709,84 €
5 <sup>e</sup> catégorie	740,90 €	Aucune activité professionnelle d'un des parents <b>ou</b> Tierce personne rémunérée à temps plein <b>et</b> Dépenses mensuelles supérieures ou égales à 291,30 €			
6 <sup>e</sup> catégorie	1 104,18 €	Aucune activité professionnelle d'un des parents <b>ou</b> Tierce personne rémunérée à temps plein <b>et</b> Contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge des parents			

\* Le montant du complément d'AAEH est déterminé à partir de la base mensuelle de calcul des allocations familiales qui est revalorisée chaque année en janvier.

Rappel : activité temps plein = activité exercée conformément à la durée légale ou à la durée équivalente du travail.

### → La prestation de compensation du handicap (voir page 86)

Il existe un droit d'option entre les compléments à l'AEEH et la PCH pour les enfants en situation de handicap qui peuvent ouvrir droit à un complément à l'AEEH de base.

### → La majoration de trimestres d'assurance pour la retraite

Les assurés sociaux élevant un enfant ouvrant droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et à son complément, ou, en lieu et place de ce dernier, de la prestation de compensation, bénéficient d'une majoration de leur durée d'assurance d'un trimestre par période d'éducation de 30 mois, dans la limite de 8 trimestres.

### → L'assurance vieillesse du parent au foyer

Vous pouvez bénéficier de l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF) si vous n'exercez aucune activité professionnelle (ou seulement à temps partiel) et avez la charge d'une personne handicapée (enfant ou adulte).

Certaines conditions doivent être respectées (bénéficiez de certaines prestations familiales, avoir la charge à domicile d'une personne handicapée, plafond de ressources).

Si la personne à charge est un enfant (ou un jeune de moins de 20 ans) celui-ci doit justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. il ne doit pas être admis en internat.

Jusqu'aux 20 ans de la personne handicapée, aucune démarche n'est à effectuer. L'affiliation est assurée automatiquement par votre organisme de versement des prestations familiales, à réception des notifications d'allocation AEEH qui lui sont transmises par la Maison départementale des personnes handicapées.

## → L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Votre enfant est atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, il est victime d'un accident grave nécessitant votre présence soutenue à ses côtés ou des soins contraignants, vous envisagez alors de travailler à temps partiel ou d'interrompre totalement votre activité ?

Vous pouvez demander à bénéficier de l'allocation journalière de présence parentale quelles que soient vos ressources. Le droit est lié à un congé de présence parentale et ouvert par période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.

L'allocation de présence parentale est versée par la caisse chargée du versement des prestations familiales (CAF, MSA, autres...).

### > Les conditions d'octroi de l'AJPP

Si vous êtes salarié(e), vous devez avoir interrompu ou réduit votre activité dans le cadre d'un congé de présence parentale.

Le droit à l'AJPP est soumis à un avis favorable du service de contrôle médical de l'assurance maladie. Pour cela, vous devez fournir un certificat médical détaillé sous pli cacheté que votre Caisse d'allocations familiales transmettra au contrôle médical de votre caisse d'assurance maladie. Le médecin de famille doit notamment certifier la nécessité d'une présence soutenue ou de soins contraignants de la part des parents et préciser la durée prévisible des soins ou de la présence parentale.

### > Les modalités de versement de l'AJPP

L'AJPP est versée mensuellement sur la base d'une allocation journalière.

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, celle-ci s'élève à :

- 43,01 € pour les allocataires vivant en couple ;
- 51,10 € pour les allocataires vivant isolés.

Un complément mensuel pour frais de 110,01 € (au 1<sup>er</sup> avril 2016) peut vous être versé si vous avez engagé des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant pour un montant égal ou supérieur à 110,56 €. L'octroi du complément est également soumis à des conditions de ressources.

Le versement de l'AJPP permet d'ouvrir droit aux prestations en nature de l'assurance maladie pendant toute sa durée.

### Les cumuls impossibles

L'AJPP n'est pas cumulable avec :

- les indemnités journalières de l'assurance maladie-maternité ou d'adoption ;
- les indemnités journalières de maladie ou d'accident du travail ;
- l'allocation de remplacement pour maternité ;
- les indemnités servies aux demandeurs d'emploi ;
- l'allocation parentale d'éducation ;
- une pension de retraite ou d'invalidité ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- le complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) perçu pour le même enfant. En revanche, elle est cumulable avec l'AEEH dont le versement est uniquement lié au taux d'incapacité de l'enfant.

### > Les démarches à effectuer

Si vous êtes salarié(e) :

- envoyer à votre employeur une lettre recommandée avec accusé de réception pour l'informer de votre volonté de bénéficier d'un congé de présence parentale, au moins 15 jours avant le début du congé ou du temps partiel. Vous accompagnerez votre demande d'un certificat médical ;

- faire une demande d'allocation journalière de présence parentale à votre Caisse d'allocations familiales (CAF, MSA ou autre caisse chargée de vous verser vos prestations familiales). Vous joindrez au formulaire deux certificats médicaux établis par un médecin :
  - un certificat mentionnant uniquement la durée du congé ou du temps partiel (partie à compléter directement sur le formulaire ou sur papier libre) ;
  - un certificat détaillé sous pli confidentiel que votre caisse d'assurance maladie transmettra au contrôle médical.Le droit à l'AJPP est en effet soumis à un avis favorable du contrôle médical.

Nous vous invitons à vous adresser à votre Caisse d'allocations familiales (CAF, MSA ou autre) pour de plus amples informations. Les situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes.

**Rappel :** la MDPH n'est pas compétente en matière d'attribution de l'Allocation journalière de présence parentale (contrairement à l'AEEH).

## → La carte d'invalidité

### > Comment obtenir la carte d'invalidité ?

C'est la MDPH qui délivre la carte d'invalidité et qui procède à l'instruction des demandes. Elle fixe le taux d'incapacité de chaque enfant ou adolescent âgé de moins de 20 ans. Lorsque le taux d'incapacité atteint 80 %, la carte d'invalidité peut être attribuée.

Vous pouvez solliciter la carte d'invalidité au moyen d'un formulaire adressé à la MDPH. Toutefois, elle peut être automatiquement attribuée lorsqu'une demande d'AEEH a conduit la CDA à déterminer un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 %.

### > Quelles mentions figurent sur la carte ?

Suivant les cas, des mentions supplémentaires peuvent y être apposées :

- besoin d'accompagnement
- cécité

### > À quoi vous donne-t-elle droit ?

La carte d'invalidité donne des avantages fiscaux (demi-part supplémentaire pour l'impôt sur le revenu), des avantages pour l'accompagnateur dans les transports, etc. selon les mentions supplémentaires qu'elle comporte. Une notice d'information complète vous est remise en cas d'attribution.

## → La carte européenne de stationnement (ex-GIC)

### > Quelles sont les conditions d'attribution ?

Elle concerne toute personne dont le handicap réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied, ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne. La carte de stationnement est attribuée par le Préfet après avis d'un médecin de la MDPH.

### > Quels sont les avantages ?

La carte de stationnement vous permet de stationner sur les emplacements réservés signalés par le symbole international d'accessibilité lorsque vous transportez votre enfant.

### > Où faire la demande ?

Votre demande, accompagnée d'une photo d'identité de l'enfant ou du jeune handicapé, doit être adressée ou déposée à la MDPH.

La décision d'attribution est prise par le préfet après avis de la MDPH.

## → La carte de priorité

La carte de priorité peut être attribuée aux jeunes de moins de 20 ans et n'est pas liée à la reconnaissance d'un taux d'incapacité. Une justification médicale suffit. La demande est déposée à la MDPH qui prend la décision d'attribution. L'avantage lié à cette carte se limite à une place assise dans les transports en commun.

# Les adultes handicapés



# La formation, l'emploi et l'insertion professionnelle

## → Qu'est-ce que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)?

S'agissant de la notion de « travailleur handicapé », elle suppose un double positionnement :

- par rapport au monde médical et aux normes relatives à la « bonne santé » d'un être humain en fonction de l'âge ;
- par rapport au monde du travail et aux conditions dans lesquelles on utilise la main-d'œuvre en général.

C'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH qui reconnaît la qualité de travailleur handicapé.

### > Qui est concerné?

Est considéré comme travailleur handicapé « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques » (article L 5213-1 du Code du travail).

### > Qui peut en faire la demande?

Le demandeur de la RQTH doit être dégagé de toute obligation scolaire. Il doit donc être âgé de plus de 16 ans. La demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut être faite par la personne en situation de handicap elle-même, ou bien par ses parents ou son représentant légal. La demande doit être déposée auprès de la MDPH du lieu de résidence de la personne ou du guichet relais.

Cette demande doit être accompagnée d'un certificat médical de moins de six mois et des éléments du projet de vie.

### > Pour quelles décisions?

La CDAPH statuant sur une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peut prendre deux types de décisions selon les capacités de la personne :

- soit la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- soit le refus de cette reconnaissance au motif d'une aptitude sans restriction au travail.

En cas de reconnaissance, la Commission des droits et de l'autonomie peut prendre trois types d'orientation :

- une décision d'orientations vers le marché du travail comprenant les entreprises adaptées ;
- une admission en établissement médico-social dont les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;
- une décision d'orientation vers une formation en centre de rééducation professionnelle (CRP).

### > Que peut apporter une RQTH ?

Ce statut permet à la personne handicapée d'entrer dans le champ des bénéficiaires de la loi du 11 février 2005 et d'accéder à l'ensemble des dispositions d'aide à l'insertion professionnelle, notamment :

- faire partie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans les entreprises de 20 salariés et plus ;
- accéder à un emploi dans la fonction publique par concours aménagé ou par recrutement contractuel ;
- bénéficier d'aménagements d'horaires, de règles particulières en cas de licenciement, d'apprentissage, de dérogations en matière de limites d'âge, d'aménagements de poste de travail ;
- accéder aux aides de l'AGEFIPH ou du FIPHFP.

### Où s'adresser ?

Le formulaire de demande est disponible à la Maison départementale des personnes handicapées.

Ne pas oublier de s'inscrire dans tous les cas auprès de Pôle emploi quand vous êtes demandeur d'emploi et dans une Mission locale si vous êtes un jeune de moins de 26 ans.

### → Qui sont les bénéficiaires de l'obligation de l'emploi ?

(art. L 5212-3 du Code du travail)

- Les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou ex-COTOREP (statut RQTH) ;
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime de Sécurité sociale, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain ;
- Les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) ou d'une rente d'invalidité (RI) attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité (Code des pensions militaires) ;
- Les veuves de guerre titulaires d'une pension d'invalidité au titre du Code des pensions militaires ;
- Les orphelins de guerre âgés de moins de 21 ans dont le père est décédé des suites d'une blessure ou maladie imputable à la guerre ;
- Les femmes d'invalides internés pour aliénation mentale imputable au service de guerre (Code des pensions militaires).

**Remarque** : les entreprises de plus de 20 salariés sont soumises à une obligation d'emploi de personnes handicapées. Toutefois, l'employeur peut s'acquitter de cette obligation en sous-traitant avec des établissements de travail protégé ou en versant une contribution volontaire à l'AGEFIPH, ou au FIPHFP pour le secteur public.

## → L'orientation professionnelle et l'accompagnement dans la recherche d'emploi

### > Quels sont les organismes qui peuvent vous aider ?

Les travailleurs handicapés à la recherche d'un emploi en milieu ordinaire peuvent s'adresser au service public de l'emploi dont la mission est le placement et l'aide à la recherche d'emploi.

#### Qui est en charge du placement ?

Les travailleurs handicapés comme les autres demandeurs d'emploi bénéficient de l'ensemble des services de Pôle emploi, qui organise l'accueil et l'accompagnement de l'ensemble des travailleurs handicapés quels que soient la nature ou le niveau de leur handicap. Pour ce faire, ils peuvent déléguer au réseau Cap Emploi mais aussi aux Missions locales et au réseau APEC.

#### Qu'est-ce que le réseau Cap Emploi ?

Ce sont des organismes de placement spécialisés. Ils s'adressent aux personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi engagées dans une démarche active d'accès et de retour à l'emploi en milieu ordinaire du travail et, d'autre part, aux employeurs privés et publics quel que soit leur effectif.

Leurs missions principales sont l'accueil, l'information, le conseil, l'accompagnement du projet professionnel, la recherche et la préparation à l'emploi. Ils peuvent mobiliser les mêmes prestations que Pôle emploi mais disposent par ailleurs d'une palette de prestations complémentaires spécifiques au handicap qui peuvent être mobilisées selon la situation et les besoins de la personne accompagnée (exemple : interprète en langue des signes pour les déficients auditifs).

#### Où s'adresser ?

**ADIPH 35 – Cap Emploi SAMETH**

Rue Jules-Vallès  
CS 16507 – 35065  
Rennes Cedex  
Tél. : 02 23 44 82 30  
Fax : 02 23 44 82 33  
adiph35@adiph35.asso.fr  
Site Internet :  
www.adiph35.asso.fr  
Permanences  
hebdomadaires :  
Redon, Fougères, Vitré,  
Saint-Malo.

### Les missions de l'ADIPH 35 – Cap Emploi – SAMETH\* :

- faciliter le reclassement des personnes handicapées *via* un soutien à l'élaboration d'un projet professionnel, l'accès éventuel à une formation et l'insertion dans un emploi durable ;
- assurer le suivi de l'insertion des salariés si besoin ;
- informer les employeurs privés et publics de leurs obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés et des mesures d'aide facilitant l'accès de ce public à l'emploi ;
- recueillir des offres d'emploi auprès des employeurs privés et publics pour faciliter le placement des travailleurs handicapés.

*\* SAMETH : Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.*

### > Le dispositif adapté de formation

Le dispositif de formation (programme régional des stages) de droit commun accueille les travailleurs handicapés qui doivent améliorer leur niveau de qualification ou se reconverter. Le travailleur handicapé peut bénéficier, dans ce cadre, d'une formation professionnelle adaptée. La compensation nécessaire incombe à l'organisme de formation. S'il devait y avoir des difficultés d'accès, la saisine de la MDPH s'avérerait nécessaire.

### > Les centres de rééducation professionnelle

Ils permettent à des travailleurs handicapés d'accéder à une formation diplômante ou qualifiante, suite à une inaptitude à exercer leur profession, dans un environnement médico-social adapté. Il y a deux écoles de rééducation professionnelle agréées en Ille-et-Vilaine :

- l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT), à Betton ;
- l'École de reconversion professionnelle (ERP) Jean-Janvier, à Rennes.

Les personnes bénéficient du statut de la formation professionnelle.

Le choix d'un centre de rééducation professionnelle doit se faire plutôt en fonction du projet de la personne et de la formation souhaitée qu'en fonction de la situation géographique du centre.

## > Les centres de pré-orientation

Leur mission est d'accueillir, sur décision de la CDAPH, des travailleurs handicapés dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières. Le stage permet d'établir un bilan (souhaits, capacités intellectuelles et physiques à l'exercice ou à l'apprentissage d'un métier) au vu duquel la CDAPH prononcera une orientation : l'ADAPT à Betton, le Centre Pâtis-Fraux à Vern-sur-Seiche (pour le département d'Ille-et-Vilaine). Les personnes bénéficient du statut de la formation professionnelle lorsqu'elles sont accueillies en centre de réadaptation professionnelle.

## > Les unités d'évaluation de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)

Les UEROS ont été créées pour favoriser la réinsertion des personnes cérébro-lésés. Ces services les prennent en charge sur décision de la CDAPH (UEROS, l'ADAPT à Betton).

## > L'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)

L'AGEFIPH est une association régie par la loi de 1901. Elle est chargée de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. L'AGEFIPH est issue de la loi du 10 juillet 1987. Celle-ci prévoit que les entreprises de 20 salariés et plus doivent employer 6 % de salariés handicapés.

À défaut d'atteindre cette obligation, les entreprises peuvent s'en acquitter en versant une contribution financière à l'AGEFIPH.

Les sommes ainsi collectées sont utilisées pour accompagner et amplifier les dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail.

Les interventions de l'AGEFIPH font l'objet de programmations pluriannuelles, susceptibles d'être modifiées en fonction des besoins repérés. Chacune des mesures mises en place par l'AGEFIPH désigne des bénéficiaires potentiels. Il s'agit :

- des personnes visées par la loi du 10 juillet 1987. Certaines mesures sont ouvertes aux étudiants et lycéens handicapés ;
- des entreprises et des employeurs du secteur privé ainsi que des entreprises, organismes et établissements publics soumis au droit privé ;
- des opérateurs d'insertion et de formation (Cap Emploi, CFA, organismes de formation, etc.).

L'AGEFIPH s'implique dans les conseils et l'élaboration du projet auprès des entreprises.

### > Les appuis spécialisés pour les personnes sourdes

#### **Le service emploi formation de l'Urapeda Bretagne**

Il permet aux personnes sourdes, ou malentendantes, de bénéficier de prestations spécialisées (aides techniques ou humaines) au cours de leur parcours d'insertion professionnelle ou d'emploi (secteur privé ou secteur public) : recherche d'emploi, formations qualifiantes ou non, maintien dans l'emploi, formation continue en entreprise. Pour faciliter l'intégration de ces personnes, l'Urapeda Bretagne propose et organise des formations ou des sensibilisations à l'accueil de la surdit .

#### **URAPEDA Bretagne**

31, boulevard du Portugal  
35200 Rennes

T l. : 02 99 51 91 41

Fax : 02 99 51 03 88

E-mail : [contact@urapeda-bretagne.fr](mailto:contact@urapeda-bretagne.fr)

[urapeda-bretagne.fr](http://urapeda-bretagne.fr)

Site Internet :

[www.urapeda-bretagne.fr](http://www.urapeda-bretagne.fr)

#### **Organisme de formation : l'APP Surdi Bretagne**

Membre du r seau national des ateliers de p dagogie personnalis e, il accueille des personnes sourdes ou malentendantes adultes, d'emploi et salari s, venant pour acqu rir ou consolider des savoirs dans les domaines de la culture g n rale (fran ais, math matiques, sciences, langue des signes, pr paration de concours), et des apprentissages technologiques (Internet, bureautique, etc.).

Il accueille  galement des personnes entendantes (demandeurs d'emploi, salari s en formation continue) int ress es par toutes les questions concernant la surdit  et venant notamment se former   la langue des signes fran aise.

## → Le maintien dans l'emploi

Les salariés répondant aux critères de l'article L 5212-13 du Code du travail (voir en annexe) peuvent bénéficier de différents droits ou dispositifs leur permettant d'être maintenus dans leur emploi ou d'envisager un parcours plus sécurisé.

Le médecin du travail a un rôle de conseiller en matière de prévention auprès du chef d'entreprise, du salarié, des représentants du personnel, des services sociaux. Il intervient entre autres sur l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail.

Les travailleurs handicapés font partie des catégories de salariés soumis à une surveillance particulière. Ils bénéficient d'une surveillance médicale renforcée :

- la visite médicale d'embauche doit avoir lieu obligatoirement avant l'embauche ;
- une visite médicale au minimum tous les 24 mois ou plus selon avis du médecin de travail doit être programmée ;
- une visite de reprise de travail doit avoir lieu après tout arrêt de travail de 30 jours suite à un accident du travail ou 30 jours après arrêt de maladie, ou accident non-professionnel.

## > La visite de pré-reprise

Le salarié, le médecin traitant, le médecin-conseil de la Sécurité sociale peuvent demander au médecin du travail de faire passer une visite au salarié pendant son arrêt de travail. Le but de cette visite est de faciliter la recherche de mesures lorsqu'une modification de l'aptitude apparaît nécessaire. Elle est obligatoire après 30 jours d'arrêt pour accident du travail, pour maladie ou accident non professionnel.

## > L'inaptitude

Seul le médecin du travail peut prononcer un avis d'inaptitude d'un salarié à occuper son poste de travail soit dans le cas de la visite médicale annuelle soit lors de la visite de reprise. Elle se fait en deux examens

médicaux espacés de deux semaines. Exceptionnellement, elle peut se faire en une seule visite.

En aucun cas l'avis du médecin traitant ni le classement en invalidité par la Sécurité sociale ne peuvent établir l'inaptitude d'un salarié.

### > Le reclassement dans l'entreprise

Deux cas :

#### **L'inaptitude au poste de travail suite à un accident ou une maladie non professionnel(le)**

L'employeur est tenu de proposer au salarié un autre emploi. Ce nouvel emploi doit être comparable au précédent avec mise en œuvre de mesures telles qu'une mutation, une transformation du poste ou l'aménagement du poste ou du temps de travail.

Le salarié doit déposer une demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la MDPH après avis de son médecin traitant pour pouvoir mobiliser les différentes aides à destination des personnes bénéficiaires de l'article L 5212-13 du nouveau Code du travail.

#### **L'inaptitude au poste de travail suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle**

Les mêmes règles de reclassement s'appliquent mais la responsabilité de l'entreprise est engagée en cas de licenciement (doublement de l'indemnité de licenciement).

Tout au long de son arrêt de travail, le salarié peut solliciter son médecin du travail. Il est d'ailleurs fortement conseillé de rester en relation avec son entreprise et ses collègues de travail.

Dans les deux cas, le salarié et l'entreprise font alors appel aux mesures de l'AGEFIPH, du FIPHFP ou de l'État.

## > Les aides mobilisables pour le maintien dans l'emploi au titre de l'AGEFIPH

- La subvention maintien
- Le bilan de compétences
- L'aide à l'accessibilité
- Les aides techniques et humaines
- Les aides à la formation professionnelle
- L'offre de services SAMETH (service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) également mobilisable par les employeurs de la fonction publique et les fonctionnaires (prise en charge par le FIPHFP)

## > Les mesures gérées par la Sécurité sociale

- Le temps partiel thérapeutique
- Le contrat de rééducation professionnelle
- La pension d'invalidité ou rente accident du travail (voir page 85)
- Séjour en Unité de réadaptation fonctionnelle en milieu professionnel (URFMP)

## > En cas de non-reclassement dans l'entreprise

Le salarié est licencié après une procédure qui débute un mois après la date de la visite médicale prononçant l'avis d'inaptitude.

### **Attention, ne pas confondre :**

- l'incapacité de travail, qui relève de la responsabilité du médecin traitant ;
- l'inaptitude, qui est de la compétence exclusive du médecin du travail ;
- l'invalidité, qui dépend d'une décision du médecin-conseil de la Sécurité sociale.

## > Les services que vous pouvez mobilisez

Service	Adresse – Tél. – Fax	E-mail – Site Internet
Médecine du travail		
Association santé travail (AST) 35	Services de santé au travail 3, allée de la Croix-des-Hêtres 35700 Rennes Tél. : 02 99 12 13 00	Site Internet : <a href="http://www.ast35.fr">www.ast35.fr</a>
Association interentreprises de médecine du travail (AIMT) de la région malouine	4-6, rue Augustin-Fresnel BP 154 35408 Saint-Malo Cedex Tél. : 02 99 81 12 22 Fax : 02 99 82 07 05	E-mail : <a href="mailto:aimt.stmalo@wanadoo.fr">aimt.stmalo@wanadoo.fr</a>
Service de santé au travail en Pays de Fougères (STPF)	15, avenue François-Mitterrand 35300 Fougères Tél. : 02 99 99 98 18 Fax : 02 99 99 88 75	E-mail : <a href="mailto:smipf@wanadoo.fr">smipf@wanadoo.fr</a>
Service de santé au travail – AMIEM	14, rue d'Anjou BP 80636 35606 Redon Cedex Tél. : 02 99 71 03 88 Fax : 02 99 71 22 30	
Médecine des entreprises du BTP et des carrières (SME- BTPC)	1, allée du Bâtiment BP 41609 35016 Rennes Cedex Tél. : 02 99 38 96 11 Fax : 02 99 38 27 55	E-mail : <a href="mailto:smebtpc@smebtpc.com">smebtpc@smebtpc.com</a>

Service	Adresse – Tél. – Fax	E-mail – Site Internet
Maintenance dans l'emploi		
ADIPH 35 - Cap Emploi	Rue Jules-Vallès CS 16507 35065 Rennes Cedex Tél. : 02 23 44 82 30 Fax : 02 23 44 82 33  <i>Déménagement prévu en juillet 2016 au 6, rue de la Guérinière à Rennes.</i>	E-mail : adiph35@adiph35.asso.fr  Site Internet : www.adiph35.asso.fr
Union des entreprises d'Ille-et-Vilaine	2, allée du Bâtiment BP 71657 35016 Rennes Cedex Tél. : 02 99 87 42 97 Fax : 02 99 38 08 45	Site Internet : www.ue35.fr
Sécurité sociale		
CARSAT – Service social	7, cours des Alliés BP 34 A 35024 Rennes Cedex 9 Tél. : 36 46	E-mail : ss35.rennes@carsat-bretagne.fr  Site Internet : www.carsat-bretagne.fr
Fédération des Portes-de-Bretagne	MSA d'Ille-et-Vilaine La Porte de Ker-Lann Rue Charles-Coudé – Bruz 35027 Rennes Cedex 9 Tél. : 02 99 01 80 80 Fax : 02 99 31 52 16	Site Internet : www.msaportesdebretagne.fr
ENIM	Arsenal de la Marine Quai Solidor 35400 Saint-Malo Tél. : 02 99 82 98 30 Fax : 02 99 82 98 53	E-mail : cpm1.sdpo@enim.eu  Site Internet : www.enim.eu

Service	Adresse – Tél. – Fax	E-mail – Site Internet
<b>Sécurité sociale (suite)</b>		
RSI (Régime social des indépendants) Bretagne	1, allée Adolphe-Bobierre CS 64320 – 35043 Rennes Cedex Tél. : 36 48 Tél. : 02 99 02 53 53 Fax : 02 99 02 55 90	E-mail : contact@bretagne.rsi.fr  Site Internet : www.rsi.fr/bretagne
<b>Emploi secteur privé</b>		
Association nationale pour la gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés	AGEFIPH Bretagne 4, avenue Charles-Tillon 35000 Rennes Tél. : 08 11 37 38 39 Fax : 02 99 54 76 33	E-mail : bretagne@agefiph.asso.fr  Site Internet : www.agefiph.fr
<b>Emploi secteur public</b>		
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)		Site Internet : www.fiphfp.fr
<b>Renseignements sur le droit du travail</b>		
DIRECCTE	Direccte 35 (unité territoriale) Immeuble Newton 3 bis, avenue de Belle-Fontaine TSA 71 723 35517 Cesson-Sévigné CEDEX Tél. : 02 99 12 22 22	Site Internet : www.bretagne.direccte.gouv.fr

## → L'aide à l'emploi pour la « lourdeur » du handicap

L'employeur du secteur privé peut obtenir une aide pour compenser les charges induites par l'emploi de salariés reconnus lourdement handicapés. Créée par la loi du 11 février 2005, cette aide au poste, individualisée, s'inscrit dans le principe d'égalité de traitement imposant à l'employeur de verser au salarié handicapé le salaire correspondant à son poste, à sa qualification et au moins au niveau du SMIC ou du minimum conventionnel et ce quelle que soit sa productivité.

Cette aide s'adresse tant au salarié qu'à toute personne handicapée exerçant une activité non salariée (travailleur indépendant, commerçant, profession libérale, etc.). Elle est attribuée sur décision de l'AGEFIPH pour une durée de trois ans renouvelable. Elle est versée trimestriellement par l'AGEFIPH :

- à l'employeur qui peut opter pour la minoration de la contribution s'il est assujéti à l'obligation d'emploi (entreprise de 20 salariés et plus);
- au travailleur indépendant.

La compensation des charges induites par ladite lourdeur du handicap de la personne peut concerner le surcoût de la mise en place d'une organisation particulière de l'activité, un accompagnement social ou professionnel spécifique, un tutorat, une moindre productivité.

Elle est prise en compte lorsque le montant des charges induites par l'emploi du salarié ou la personne indépendante est égal ou supérieur à 20 % du montant du SMIC annuel. Ce montant peut atteindre 50 %.

Le montant annuel de l'aide à l'emploi est fixé à 450 fois le taux horaire du SMIC chargé par poste de travail occupé à temps plein si le surcoût est égal à 20 % du SMIC annuel ou 900 fois le taux du SMIC horaire chargé si le montant du surcoût est égal ou supérieur à 50 % du SMIC annuel.

### → La création d'entreprise

Les personnes handicapées qui souhaitent exercer une activité indépendante (commerciale, artisanale, libérale) ont naturellement accès aux aides publiques de droit commun accordées, sous certaines conditions, aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE). Elles peuvent bénéficier d'aides spécifiques et complémentaires de l'AGEFIPH.

L'aide à la création d'entreprise est attribuée par l'AGEFIPH au regard des conditions suivantes :

- être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi de Pôle Emploi ;
- créer une entreprise à titre individuel ou en société ;
- être dirigeant de la société (gérant de société en commandite simple, de société en participation, de SA, de SARL, d'EURL...);
- détenir au moins 50 % du capital, seul ou en famille (conjoint, ascendants et/ou descendants) dont plus de 30 % à titre personnel ;
- apporter un minimum de 1 500 € de fonds propres.

Le créateur ou le repreneur peut obtenir :

- une subvention de 5 000 € au maximum (cette subvention n'est pas remboursable) ;
- une trousse première assurance comprenant trois garanties multirisques professionnelles, prévoyances : accident maladie et santé, soins médicaux et hospitalisation ;
- une prise en charge de ses frais de formation à la gestion dans la limite de 250 heures ;
- un accompagnement individualisé par des prestataires spécialisés et financés par l'AGEFIPH.

Le demandeur doit déposer un dossier « Demande de subvention » auprès de la délégation régionale de l'AGEFIPH.

#### **Pour tout renseignement**

##### **Association nationale pour la gestion du Fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés**

AGEFIPH Bretagne  
4, avenue Charles-Tillon  
Tél. : 08 11 37 38 39  
Fax : 02 99 54 76 33  
35000 Rennes  
E-mail : agefiph-bretagne@agefiph.asso.fr

##### **ADIPH 35 – Cap Emploi**

Rue Jules-Vallès\*  
CS 16507  
35065 Rennes Cedex  
Tél. : 02 23 44 82 30  
Fax : 02 23 44 82 33  
E-mail :  
adiph35@adiph35.asso.fr  
Site Internet :  
www.adiph35.asso.fr

\* Déménagement prévu  
au 6, rue de la Guérinière  
à Rennes en juillet 2016.

##### **Boutique de gestion d'Ille-et-Vilaine**

Centre d'affaires  
Le Bignon  
1-6, rue du Bignon  
Tél. : 02 99 86 07 47  
Fax : 02 99 86 02 40  
35000 Rennes  
E-mail :  
contact@bge35.com  
Site Internet :  
www.bge.asso.fr

## → La prime d'insertion

Les entreprises du secteur privé qui embauchent des personnes handicapées peuvent obtenir une aide spécifique. Le salarié doit être embauché en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 12 mois, à temps complet ou partiel, à condition que la durée prévue soit au moins égale à 16 heures par semaine.

Le montant de l'aide est de :

- 2 000 € pour un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois à temps plein ;
- 1 000 € pour un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois à temps partiel d'une durée de 24 h minimum.

## → Travailler dans la fonction publique

Les métiers de la fonction publique sont ouverts à toutes les personnes handicapées, avec les mêmes droits et obligations que les autres fonctionnaires. Certains aménagements de leurs postes de travail et un suivi médical particulier peuvent leur être proposés.

Il existe deux voies pour accéder à la fonction publique : la voie des concours et la voie contractuelle.

- Lorsqu'ils se présentent aux concours de la fonction publique, les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier à leur demande d'un aménagement spécifique. Par exemple : installation dans une salle spéciale, temps de l'épreuve majoré d'un tiers, assistance d'une personne ou utilisation d'un ordinateur... Vous devez solliciter ce ou ces aménagements dans votre dossier d'inscription.

### Pour tout renseignement

#### **AGEFIPH Bretagne**

4, avenue Charles-Tillon  
35000 Rennes  
Tél. : 08 11 37 38 39  
Fax : 02 99 54 76 33  
E-mail : [agefiph-bretagne@agefiph.asso.fr](mailto:agefiph-bretagne@agefiph.asso.fr)

#### **ADIPH 35 - Cap Emploi**

Rue Jules-Vallès\*  
CS 16507  
35065 Rennes Cedex  
Tél. : 02 23 44 82 30  
Fax : 02 23 44 82 33  
E-mail : [adiph35@adiph35.asso.fr](mailto:adiph35@adiph35.asso.fr)  
Site Internet : [www.adiph35.asso.fr](http://www.adiph35.asso.fr)

\* Déménagement prévu  
au 6, rue de la Guérinière  
à Rennes en juillet 2016.

#### **Pôle Emploi**

Tél. : 39 49  
Site Internet : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)

- La voie contractuelle permet d'être recruté sans le passage obligé par le concours, par l'embauche sous contrat à durée déterminée d'un an renouvelable une fois. Le handicap du candidat doit avoir été jugé compatible avec l'emploi envisagé par le médecin agréé auprès de l'administration.

Depuis la loi de février 2005, les trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière) sont soumises aux mêmes obligations d'atteinte de l'objectif de 6 % que le secteur privé.

### **Pour tout renseignement**

*Suivre régulièrement les différents sites Internet des grandes administrations ou collectivités.*

**Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**  
*Site Internet : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)*

## ➔ L'information et le prêt d'aides techniques

Le service Adaptech Bretagne de la Mutualité française d'Ille-et-Vilaine met à disposition son service gratuit de prêt d'aides techniques.

### > Les objectifs

Pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, les équipes d'insertion ont exprimé les besoins suivants :

- avoir accès à une information personnalisée sur les aides techniques, informatiques et bureautiques ;
- avoir la possibilité de valider ou d'invalider l'aide technique préconisée dans des conditions permettant une évaluation de son utilisation par la personne handicapée ;
- permettre à une personne handicapée de disposer des adaptations nécessaires pour être réactive face à une formation ou un emploi proposé.

### **Où s'adresser ?**

**Adaptech Bretagne**  
7, rue Armand-Herpin  
Lacroix  
35000 Rennes  
Tél. : 02 23 47 04 35  
Fax : 02 99 63 43 36  
E-mail : [info@adaptechbretagne.fr](mailto:info@adaptechbretagne.fr)

## > Les bénéficiaires

Adaptech Bretagne s'adresse à toute personne en situation de handicap, dans le cadre d'un parcours professionnel en région Bretagne.

Pour les bénéficiaires de l'article L 323.3 du Code du travail (cf. loi du 11 février 2005), l'intervention est prise en charge par l'AGEFIPH.

Aux professionnels, Adaptech Bretagne propose une veille de l'information, un conseil technique et des démonstrations de matériels.

## → La prestation de compensation

La prestation de compensation peut prendre en charge tout ou partie de dépenses liées au handicap et supportées dans le cadre de l'exercice d'une activité professionnelle (voir page 86).

### Les prestations

#### → L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

La loi du 30 juin 1975 a instauré l'allocation aux adultes handicapés (AAH). L'AAH garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées. Il s'agit d'une prestation financée par l'État et versée par la CAF ou la MSA. Elle est attribuée sous certaines conditions, liées notamment à l'âge, aux ressources et au taux d'incapacité.

#### > Quelles sont les conditions ?

Pour bénéficier de l'AAH, plusieurs conditions doivent être remplies.

##### **Conditions médicales**

La MDPH évalue votre handicap. Il faut :

- avoir un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % ;
- ou
- avoir un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % et une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap.

##### **Conditions administratives**

Vous devez être :

- âgé de 20 ans au moins (16 ans si vous n'êtes plus à charge de vos parents et si vous devenez vous-même allocataire, par exemple : bénéficiaire d'une aide au logement ou bénéficiaire d'un salaire égal ou supérieur à 55 % du SMIC) ;
- de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ou d'un pays ayant signé avec la France une convention de réciprocité ;
- être réfugié ou apatride.

L'AAH peut venir en complément de vos indemnités journalières de Sécurité sociale. Dans ce cas, les certificats d'arrêt de travail sont également adressés à votre caisse de Sécurité sociale.

L'AAH n'est pas imposable.

### > Quelles sont les démarches ?

La demande est déposée auprès de la MDPH.

Si vous remplissez les conditions, la MDPH envoie une notification de décision à votre organisme de prestations familiales qui paiera l'allocation. Le droit à l'allocation est ouvert à compter du premier jour du mois qui suit la réception de la demande.

### > Quel est son montant ?

L'AAH peut être une allocation différentielle calculée en fonction du revenu net imposable de l'année civile précédant l'année de référence.

Toute modification de votre situation économique et/ou familiale doit être communiquée à votre caisse d'allocations familiales.

Au 1<sup>er</sup> avril 2016, le montant maximum de l'AAH est de 808,46 € pour une personne seule. Le plafond de ressources annuelles pour une personne seule est de 9701,52 € et de 19403,04 € pour un couple.

Le plafond est majoré 4802,76 € par enfant à charge.

Si vous n'avez pas de couverture sociale, l'AAH vous permet d'être affilié à l'Assurance maladie. Dans ce cas, votre organisme de prestations familiales prend en charge les cotisations.

Les personnes qui séjournent dans un établissement de santé, une maison d'accueil spécialisée (MAS) ou un établissement pénitentiaire, ne perçoivent plus, après une période de 60 jours, que 30 % du montant mensuel de l'allocation, soit 242,54 € (montant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016).

#### Où s'adresser ?

##### **Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Tél. : 0810253510  
(prix d'un appel local)  
Cours des Alliés  
35028 Rennes Cedex 9

##### **Fédération des Portes-de-Bretagne**

MSA d'Ille-et-Vilaine  
La Porte de Ker-Lann  
Rue Charles-Coudé  
Tél. : 02 99 01 80 80  
Fax : 02 99 31 52 16  
Bruz – 35027 Rennes  
Cedex 9  
E-mail : [contact@portesdebretagne.msa.fr](mailto:contact@portesdebretagne.msa.fr)

Cette réduction n'est cependant pas appliquée si l'allocataire se trouve dans l'une des situations suivantes :

- il est astreint au forfait journalier ;
- il a au moins un enfant ou un ascendant à charge ;
- son conjoint, son concubin ou le partenaire auquel il est lié par un PACS ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Lors de l'instruction de la demande d'AAH, la MDPH appréciera si vous justifiez d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et si une orientation professionnelle peut vous être proposée.

### → Le complément de ressources

Ce complément a été créé par la loi de 2005. Il vise à compléter l'absence durable de revenu d'activité des personnes handicapées qui sont dans l'incapacité de travailler. Associé à l'AAH, le complément constitue une garantie de ressources pour personne handicapée.

#### > Quelles sont les conditions d'attribution ?

Pour bénéficier du complément de ressources, vous devez :

- être âgé de moins de 60 ans (après 60 ans, le complément peut être rétabli si l'avantage vieillesse ou d'invalidité est d'un montant inférieur à l'AAH et que les autres conditions d'ouverture du droit au complément sont remplies) ;
- avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % ;
- avoir une capacité de travail inférieure à 5 % compte tenu de votre handicap ;
- ne pas avoir perçu de revenu d'activité à caractère professionnel depuis une durée d'un an et ne pas exercer d'activité professionnelle ;
- disposer d'un logement indépendant ;
- percevoir l'allocation aux adultes handicapés à taux plein ou en complément d'une pension d'invalidité ou d'une pension de vieillesse ou d'une rente d'accident du travail.

## > Quelles sont les démarches ?

La demande est à présenter à la MDPH.

Le droit au complément est ouvert à compter du premier jour du mois qui suit la réception de votre demande.

## > Quel est son montant ?

Le montant est égal à 179,49 € au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le complément est versé en même temps que l'AAH. Il est interrompu dès que l'une des conditions d'attribution cesse d'être remplie.

## → La majoration pour la vie autonome

Elle est versée automatiquement par l'organisme de prestations familiales en complément de l'AAH aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail ;
- avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ;
- disposer d'un logement indépendant ;
- bénéficier d'une aide au logement (aide personnelle au logement, ou allocation de logement sociale ou familiale), comme titulaire du droit, ou comme conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs au titulaire du droit ;
- ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre.

Cette majoration n'est pas cumulable avec le complément de ressources. Le montant est égal à 104,87 € au 1<sup>er</sup> avril 2016.

### → La pension d'invalidité

Vous êtes un salarié de moins de 60 ans, vous avez dû réduire votre activité professionnelle à cause d'une maladie ou d'un accident non professionnel, vous pouvez éventuellement obtenir une pension d'invalidité.

#### > Quelles conditions pour en bénéficier ?

##### **Conditions médicales**

Le médecin-conseil doit reconnaître que votre capacité de travail ou de gain est réduite des 2/3 en raison de votre état de santé.

##### **Conditions administratives**

- Avoir été immatriculé à la Sécurité sociale depuis au moins douze mois au premier jour du mois de l'arrêt de travail ou de la constatation médicale de l'état d'invalidité.
- Justifier de cotisations sur des rémunérations, au moins égales à celles dues sur 2030 fois le SMIC horaire pendant les 12 mois civils précédents, dont 1 015 fois le SMIC horaire au cours des 6 premiers mois. Ou bien avoir fait au moins 800 heures de travail salarié ou assimilé au cours des 12 mois civils ou des 365 jours précédant la date d'arrêt, dont 200 heures dans les 3 premiers mois.

#### > Quelles démarches effectuer ?

Vous pouvez demander à votre médecin traitant un certificat médical que vous adresserez au service invalidité de votre caisse de Sécurité sociale.

Vous serez invité à vous présenter pour être examiné par un médecin-conseil.

La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) peut elle-même déclencher la procédure sur avis du médecin-conseil qui vous aura examiné pendant votre arrêt de travail.

## > Quel peut être le montant de la pension d'invalidité ?

Il existe trois catégories de pension d'invalidité d'un montant minimum mensuel de 281,65 € au 1<sup>er</sup> avril 2016.

### **1<sup>re</sup> catégorie**

Vous pouvez exercer une activité salariée, rémunérée, réduite sans que le cumul du salaire et de la pension puisse excéder le salaire précédant votre arrêt de travail initial. En cas de dépassement, le versement pension d'invalidité est réduit.

Votre pension est égale à 30 % du salaire annuel moyen de vos dix meilleures années d'activité avec un maximum correspondant à 30 % du plafond annuel de cotisations de sécurité sociale.

En cas de perte d'emploi, contactez Pôle Emploi. Le cumul de l'indemnisation chômage avec la pension peut être autorisé.

### **2<sup>e</sup> catégorie**

Vous êtes reconnu inapte à exercer une activité professionnelle par le médecin-conseil. Votre pension est égale à 50 % du salaire annuel moyen de vos 10 meilleures années d'activité avec un maximum correspondant à 50 % du plafond annuel de cotisations de sécurité sociale.

### **3<sup>e</sup> catégorie**

Vous êtes reconnu inapte à exercer une activité professionnelle quelconque par le médecin-conseil et dans l'impossibilité d'accomplir les actes ordinaires de la vie sans l'assistance d'une tierce personne.

Votre pension est égale au montant de la pension de 2<sup>e</sup> catégorie à laquelle s'ajoute une majoration pour tierce personne (MTP) d'un montant mensuel de 1 385,84 € au 1<sup>er</sup> avril 2016.

### Remarques :

- La pension d'invalidité est un revenu de remplacement destiné à compenser une perte de salaire et accordé à titre temporaire. Elle est à solliciter prioritairement à l'AAH qui peut toutefois être versée à un taux différentiel en complément de la pension d'invalidité.

Elle peut être revue en fonction de l'évolution de :

- votre état de santé ;
- votre activité ;
- vos ressources.

- La pension d'invalidité est payée chaque mois à terme échu. Pour la percevoir, un questionnaire est renvoyé une fois par trimestre à la CPAM.

- Une allocation supplémentaire d'invalidité peut être attribuée sous conditions de ressources.

Cette allocation supplémentaire peut ouvrir droit au complément de ressources de l'AAH.

- La prise en charge à 100 % de vos frais médicaux ne s'applique pas aux prescriptions de médicaments à vignette bleue.
- À l'âge de 60 ans, votre pension d'invalidité est remplacée par une pension vieillesse.
- En cas de décès du titulaire de la pension d'invalidité, le conjoint lui-même invalide peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une pension d'invalidité de veuf ou de veuve.

Pour vous aider, les permanences d'accueil, le service social et le service invalidité de la CPAM sont à votre disposition.

### Où s'adresser ?

#### **Caisse primaire d'assurance maladie**

*Accueil sur rendez-vous  
Cours des Alliés – BP 34 A  
35024 Rennes Cedex  
Tél. : 36 46  
Jours et heures  
d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 17 h 00*

#### **Service invalidité**

*Cours des Alliés  
BP 34 A – 35024  
Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 67 14 14*

#### **Service social CARSAT de Bretagne Antenne de Rennes**

*Cours des Alliés  
BP 34 A - 35024  
Rennes Cedex 9  
Tél. (secrétariat) :  
02 22 93 70 70  
Fax : 02 22 97 70 24  
E-mail : sss35.rennes  
@carsat-bretagne.fr  
Jours et heures  
d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 8 h 00 à 17 h 00*

#### **Service social CARSAT de Bretagne Antenne de Saint-Malo**

*10, avenue Jean-Jaurès  
35400 Saint-Malo  
Tél. : 02 56 27 20 10  
Fax : 02 56 27 20 08  
E-mail : sss.stmalo  
@carsat-bretagne.fr*

#### **Fédération des Portes-de-Bretagne MSA d'Ille-et-Vilaine**

*La Porte de Ker-Lann  
Rue Charles-Coudé – Bruz  
35027 Rennes Cedex 9  
Tél. : 02 99 01 80 80  
Fax : 02 99 31 52 16  
E-mail : contact@  
portesdebretagne.msa.fr*

## → La pension d'invalidité des non-salariés agricoles

### > Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Ne pas avoir dépassé l'âge de 60 ans.
- Justifier du versement de ses cotisations.
- L'inaptitude au travail doit avoir été reconnue :

#### – inaptitude totale

Le demandeur doit être reconnu totalement inapte à l'exercice de la profession agricole par suite de maladie ou d'usure prématurée de l'organisme.

Est assimilé à un assuré totalement inapte, l'ancien déporté ou interné titulaire d'une pension militaire d'invalidité pour un taux d'incapacité au moins égal à 60 %, âgé de 55 ans et cessant son activité professionnelle.

#### – inaptitude partielle

L'intéressé doit présenter une invalidité réduisant d'au moins des deux tiers sa capacité à l'exercice de la profession agricole.

L'inaptitude est appréciée en tenant compte de l'état général, des aptitudes, de la formation professionnelle, des facultés physiques et mentales du demandeur, ainsi que de ses possibilités de reclassement.

### > Quels sont les bénéficiaires ?

Peuvent bénéficier, sur leur demande, des prestations invalidité de l'AMEXA :

- **pour inaptitude totale :**
  - les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, ou assimilés ;
  - les aides familiaux et associés d'exploitation ;
  - les membres des sociétés d'exploitation agricole ;
  - les époux co-exploitants et les associés exploitants d'une EARL ;
  - les conjoints collaborateurs et les collaborateurs concubins ou pacsés bénéficiant des prestations en nature de l'AMEXA.

### ■ pour incapacité des deux tiers :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- les co-exploitants travaillant sur une exploitation collective de fait ;
- les époux co-exploitants et les associés exploitants d'une EARL ;
- les conjoints collaborateurs et les collaborateurs concubins ou pacsés bénéficiant des prestations en nature de l'AMEXA.

## Où s'adresser ?

### Fédération des Portes-de-Bretagne

MSA d'Ille-et-Vilaine

Tél. : 02 99 01 80 80

Fax : 02 99 31 52 16

La Porte de Ker-Lann

Rue Charles-Coudé

Bruz – 35027 Rennes Cedex 9

E-mail :

contact@portesdebretagne.msa.fr

### Pour la région de Fougères

Agence locale

13, rue du Tribunal

35300 Fougères

Tél. : 02 99 01 80 73

*Du lundi au vendredi, de 9h à 12h*

*et sur rendez-vous de 14h à 17h.*

### Pour la région de Redon

Agence locale

Place Bonabry – 35480 Messac

Tél. : 02 99 01 80 73

*Du lundi au vendredi, de 9h à 12h*

*et sur rendez-vous de 14h à 17h.*

### Pour la région de Saint-Malo

Agence locale

5, rue Docteur-Gringoire

ZAC du Colombier

35120 Dol-de-Bretagne

Tél. : 02 99 01 80 73

*Du lundi au vendredi, de 9h à 12h*

### Pour la région de Montfort

Agence locale

Hôtel Montfort Communauté

4, place du Tribunal

35160 Montfort-sur-Meu

Tél. : 02 99 01 80 73

*Du lundi au vendredi, de 9h à 12h*

*et sur rendez-vous de 14h à 17h.*

### Pour la région de Vitré

Agence locale

3, rue du Bas-Fougeray

35500 Vitré

Tél. : 02 99 01 80 73

*Du lundi au vendredi, de 9h à 12h*

*et sur rendez-vous de 14h à 17h.*

Site Internet : [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)

Si vous êtes non-salarié non agricole, adressez-vous à la caisse auprès de laquelle vous cotisez.

## → La rente accident de travail (IPP)

Vous avez été victime d'un accident du travail, de trajet, ou d'une maladie professionnelle, et vous êtes dans l'incapacité partielle ou totale d'exercer votre profession : vous avez droit à une indemnisation sous forme de rente ou d'indemnisation en capital.

### > À quel moment percevez-vous votre indemnisation ?

À la fin de la période de soins, votre médecin traitant établit un certificat constatant la consolidation de votre état. La consolidation est la stabilisation permanente, sinon définitive, d'une lésion. Un traitement n'est plus nécessaire, sauf pour éviter une aggravation.

L'organisme de Sécurité sociale confirme la consolidation avec ou sans séquelles indemnifiables par lettre recommandée avec accusé de réception.

La victime peut contester les décisions et, pour cela, bien vérifier les détails et voies de recours.

### > Quelles démarches effectuer ?

Le médecin-conseil fixe votre taux d'incapacité, la décision vous est notifiée. Vous pouvez, dans les 10 jours de la notification, demander la communication du rapport médical.

Vous avez deux mois pour contester éventuellement la décision auprès du Tribunal du contentieux de l'incapacité ou de la Commission de recours amiable.

### > Comment se détermine la rente ?

Si votre taux d'incapacité est inférieur à 10 % d'IPP, une indemnité vous est versée sous forme de capital. Le montant de ce capital est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Si ce taux est égal ou supérieur à 10 % d'IPP, vous percevez une rente. Son montant est fonction du taux d'incapacité et des salaires des douze mois précédant l'arrêt de travail dû à l'accident, ou d'un salaire minimum interministériel fixé au 1er janvier de l'année. Le salaire le plus avantageux est retenu.

Le montant de la rente est revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Elle est versée chaque trimestre à terme échu (ou chaque mois si le taux d'incapacité est au moins égal à 50 %).

De 10 % à 50 % d'IPP, le montant de la rente est divisé par deux ; de 51 à 100 %, il est multiplié par 1,5.

### Exemples :

- IPP fixée à **30 %** : (30 % divisé par 2, soit **15 %** indemnisés)
- IPP fixée à **80 %** :  
(50 % divisé par 2 = **25 %**) + (30 % x 1,5 = **45 %**)  
soit : **25 % + 45 % = 70 %** indemnisés

Si votre incapacité vous oblige à avoir recours à une tierce personne, le montant de la rente est majoré de 40 %.

En cas de reconnaissance de faute inexcusable de votre employeur, votre rente peut être majorée à 100 % de l'IPP fixée, ou partiellement et obtenir des préjudices personnels.

### Si votre état s'aggrave

Votre taux d'incapacité peut être modifié sur décision du médecin-conseil, soit à son initiative, soit après réception d'un certificat médical d'aggravation établi par votre médecin traitant. Si vous devenez inapte à exercer votre profession, vous pouvez, dans certains cas, effectuer une demande de reclassement professionnel.

## > Quels sont vos droits à l'Assurance maladie ?

Si votre taux d'IPP est au moins égal à 66,66 % (régime 150), vous, et vos ayants-droit, bénéficiez d'une prise en charge des soins à 100 % sur la base du tarif de responsabilité Sécurité sociale des prestations en nature de l'Assurance maladie.

## > Une rente pour vos ayants-droit, en cas de décès. Qui en bénéficie ?

Le conjoint survivant non divorcé, non séparé de corps, la personne pacsée et le concubin, à condition que le mariage ait eu lieu avant l'accident, ou sous condition de durée du mariage, peuvent bénéficier d'une rente en cas de décès. Ces conditions ne sont pas exigées si au moins un enfant est issu de l'union.

Pour les enfants légitimes, naturels ou adoptés, le droit à une rente est reconnu jusqu'à l'âge de 20 ans, quelle que soit la situation de l'orphelin.

Doivent en formuler la demande auprès de la CPAM ou de la MSA :

- les ascendants, s'ils étaient effectivement à la charge de la victime ou s'ils avaient droit à une pension alimentaire ;
- le conjoint séparé de corps ou l'ex-conjoint s'il avait obtenu une pension alimentaire.

## > Comment est-elle calculée ?

La rente est calculée en multipliant le salaire annuel de base par un taux de :

- 40 % pour le conjoint survivant non divorcé, non séparé de corps, la personne pacsée ou le concubin (elle est portée à 60 % à l'âge de 55 ans du conjoint ou en cas d'incapacité de travail d'au moins 50 % de celui-ci ou d'invalidité sans limite d'âge ; si la victime divorcée est remariée avec un nouveau conjoint, ce dernier aura droit à une rente qui est fixée à 20 %) ;

### Où s'adresser ?

#### **Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

*Accueil sur rendez-vous*

*Cours des Alliés*

*BP 34 A*

*35024 Rennes Cedex*

*Tél. : 3646*

*Jours et heures*

*d'ouverture :*

*du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h00.*

#### **Fédération des Portes-de-Bretagne**

*MSA d'Ille-et-Vilaine*

*Tél. : 0299018080*

*Fax : 0299315216*

*La Porte de Ker-Lann*

*Rue Charles-Coudé*

*Bruz*

*35027 Rennes Cedex 9*

*E-mail : [contact@](mailto:contact@portesdebretagne.msa.fr)*

*portesdebretagne.msa.fr*

- 25 % pour chacun des deux premiers enfants et 20 % pour chaque enfant à partir du troisième ;
- 30 % si l'enfant est orphelin de père et de mère ;
- 10 % pour chacun des ascendants.

Le montant total des rentes est limité à 85 % du salaire annuel de base. En cas de faute inexcusable de l'employeur (FIE), l'avantage de ses ayants droit peut être majoré et obtenir une indemnité des préjudices extra-patrimoniaux.

### **Remarque :**

En cas de remariage, la rente versée au conjoint est supprimée.  
En cas de nouveau veuvage, les droits peuvent être rouverts.

### **> Quelles sont les modalités de paiement ?**

Les rentes sont versées chaque trimestre à terme échu.

La rente de survivant ouvre droit aux prestations en nature de l'Assurance maladie.

### **> L'accident de travail des non-salariés agricoles**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002, un nouveau dispositif régit la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles des chefs d'exploitation et des chefs d'entreprises agricoles.

### **> Qui est concerné ?**

- Le chef d'exploitation et son conjoint ;
- Les aides familiaux et leur conjoint ;
- Les enfants âgés de 14 ans et plus participant occasionnellement aux travaux de l'exploitation ;

L'exploitant a le libre choix de l'organisme assureur.

## > Dans quel cas l'exploitant est-il couvert?

- S'il est victime d'un accident à l'occasion de son travail ou pendant les trajets (en lien avec l'exercice de l'activité).
- S'il développe une maladie liée à son activité professionnelle.

Diverses prestations peuvent être versées :

- Indemnités journalières pour le chef d'exploitation ;
- Versement d'une rente ;
- Couverture de frais en cas de décès.

## ➔ Les victimes de l'amiante

L'inhalation des poussières d'amiante expose à plusieurs types de pathologies : les fibroses (plaques pleurales et épaissement pleuraux, l'asbestose ou fibrose du poumon), les cancers (broncho-pulmonaire, mésothéliome), et les pleurésies asbestosiques.

Certaines sont reconnues dans les tableaux des MP (maladies professionnelles).

## > L'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA)

Il faut être :

- âgé d'au moins 50 ans ;
- salarié ou ancien salarié atteint d'une maladie professionnelle liée à l'amiante ;

ou

- salarié ayant travaillé sur une période donnée dans un établissement inscrit sur une liste fixée par décret.

## > Le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

Pour être indemnisé par le FIVA, il faut :

- que votre exposition aux poussières de l'amiante soit professionnelle (MP reconnue ou non) ou environnementale ;
- être un ayant droit (épouse, enfant, frère...) d'une victime de l'amiante.

Une offre d'indemnisation vous sera adressée dans un délai maximum de 6 mois. Vous pouvez l'accepter ou la refuser.

Le FIVA peut exercer pour vous une action pour la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

### > La faute inexcusable de l'employeur (FIE)

Elle permet de démontrer que celui-ci a commis une faute et permet d'obtenir une majoration de l'indemnisation ainsi que la réparation de préjudices supplémentaires.

### > Surveillance médicale post-professionnelle après exposition à l'amiante

Que vous soyez en retraite, au chômage, en invalidité, vous avez droit à une surveillance gratuite après accord de votre sécurité sociale.

Cette surveillance sert à faire le point sur vos expositions, votre état de santé et à faire valoir vos droits le cas échéant.

## ➔ La prestation de compensation du handicap (PCH)

### > Qu'est-ce que la PCH ?

En 2005, le législateur a affirmé le droit à la compensation des conséquences du handicap. Il a ainsi distingué le revenu d'existence et le droit à compensation.

La prestation de compensation est une prestation légale qui a pour objet de participer au financement des solutions de compensation du handicap. Elle s'inscrit dans un plan personnalisé de compensation. Elle peut être attribuée à une personne vivant à domicile ou résidant en établissement.

Cette prestation remplace l'allocation compensatrice créée par la loi du 30 juin 1975. Tout comme cette dernière prestation, la PCH est versée par le Conseil départemental après décision de la MDPH et examen des ressources. Selon les ressources du bénéficiaire, le Département verse 100 % ou 80 % du montant attribué par la MDPH.

Chaque année, la personne bénéficiaire doit justifier de l'utilisation faite de cette prestation auprès des services du Département. En revanche, les sommes versées au titre de la PCH ne sont pas récupérables sur succession. La prestation versée peut être imposable pour l'aidant familial percevant un dédommagement. Il doit déclarer les sommes perçues dans la catégorie « bénéfiques non commerciaux ».

Cette prestation est indépendante de l'allocation aux adultes handicapés. En revanche, elle peut être cumulée avec la majoration tierce personne (MTP) servie par votre régime d'invalidité, si le coût du plan d'aides humaines dépasse le montant de la MTP.

### > Quels sont les critères à remplir ?

Il faut être âgé de moins de 60 ans. Toutefois, les personnes dont l'âge est compris entre 60 et 75 ans peuvent obtenir une prestation, si elles remplissent les conditions d'attribution avant 60 ans.

Un référentiel a été construit afin de déterminer les critères d'éligibilité liés au handicap. Contrairement à d'autres prestations, ce n'est pas le taux d'incapacité de la personne qui est déterminant mais une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité essentielle à la vie quotidienne ou une difficulté grave pour l'accomplissement d'au moins deux activités. Ces difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Les personnes accueillies dans un établissement médico-social ou un établissement de soins peuvent également solliciter l'attribution de la PCH pour des frais ne relevant pas de la mission de l'établissement, principalement pour les temps passés en dehors de l'établissement.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008, l'ensemble des volets de cette prestation peut être demandé par les parents d'un enfant handicapé qui ouvrent droit à un complément de l'AEEH. Les parents qui en ont fait la demande et qui reçoivent une proposition d'attribution de PCH par la MDPH disposent d'un droit d'option entre cette prestation et le complément de l'AEEH.

Avant d'en faire la demande, il est souhaitable de demander des informations complémentaires auprès de la MDPH.

Après évaluation de votre situation et de votre demande par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, un plan de compensation vous sera proposé puis la commission des droits et de l'autonomie prendra la décision.

### > Que peut financer la PCH ?

- Volet 1 : les aides humaines (hors aide ménagère) jusqu'à 24 heures par jour.
- Volet 2 : les aides techniques.
- Volet 3 : l'aménagement du logement et du véhicule, ou des surcoûts de transport.
- Volet 4 : les charges spécifiques ou exceptionnelles (exemple : réparation de fauteuil roulant).
- Volet 5 : l'entretien des aides animalières.

Les montants maximums et les durées d'attribution (au 1<sup>er</sup> janvier 2016) varient selon le volet.

Ces montants et les tarifs de référence sont fixés par arrêté ministériel.

- Volet 1 : montant maximum calculé sur la base de 24 heures/jour pour une durée maximale de 10 ans, le tarif horaire variant selon la nature de l'intervenant (emploi direct, service mandataire ou prestataire).
- Volet 2 : montant maximum de 3 960 € pour une durée maximale de 3 ans.
- Volet 3 : l'aménagement du logement : 10 000 € pour une durée maximale de 10 ans ; l'aménagement du véhicule et les surcoûts de transports : 5 000 € (ou 12 000 € sous conditions) pour une durée maximale de 5 ans.
- Volet 4 : charges spécifiques : montant maximum de 100 €/mois pour une durée maximale de 10 ans ; charges exceptionnelles : montant maximum de 1 800 € pour une durée maximale de 3 ans.
- Volet 5 : montant maximum de 3 000 € pour une durée maximale de 5 ans.

## > Quelles sont les démarches ?

Vous devez :

- déposer une demande auprès de la MDPH ;
- compléter un formulaire rempli par vous-même ou votre représentant légal ;
- joindre les pièces obligatoires et complémentaires décrites dans le document joint au formulaire ;
- joindre le ou les devis des matériels ou des travaux envisagés.

Si le besoin d'aide doit être satisfait rapidement, une demande d'admission d'urgence peut être formulée à n'importe quel stade de la procédure. Après avoir transmis cette demande à la MDPH, c'est le Président du Conseil départemental qui vous notifiera sa décision.

### Où s'adresser ?

Maison départementale  
des personnes handicapées  
Adresse page 25.

## → Le Fonds départemental de compensation du handicap (FDC)

La loi de février 2005 a prévu la mise en place d'un Fonds départemental de compensation du handicap dans chaque département.

### > Qu'est-ce que le Fonds départemental de compensation ?

Chaque MDPH peut gérer un Fonds départemental de compensation du handicap. Celui-ci est chargé d'accorder des aides financières afin de permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge. Il s'agit d'un dispositif extra-légal.

### > Qui peut faire une demande d'aide ?

Le Code de l'action sociale et des familles indique que le Fonds a pour mission d'aider les personnes qui ont des « frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation ». Une circulaire du 19 mai 2006 propose que le Fonds aide :

- les personnes handicapées bénéficiant d'une des prestations ou d'un des droits relevant de la compétence de la Commission des droits et

de l'autonomie et pour lesquelles a été élaboré un plan personnalisé de compensation ;

- les personnes dont la demande d'aide auprès de ce Fonds a été instruite par la Maison départementale des personnes handicapées.

De ce fait, chaque Département définit quel sera le public concerné par les aides du Fonds.

### > Quelles aides apporte ce fonds ?

Les aides attribuées par le Fonds de compensation sont définies par les contributeurs du fonds dans chaque département.

Le Fonds apporte aux personnes handicapées une aide financière qui peut varier en fonction des ressources des demandeurs, de l'importance des frais auxquels ils restent exposés, du caractère spécifique et particulièrement coûteux de certaines aides, de certains équipements ou aménagements spécifiques. En Ille-et-Vilaine, il intervient donc principalement pour des projets relatifs à l'acquisition d'aides techniques ou à la réalisation de travaux d'adaptation du logement, à l'aménagement des véhicules ou autres frais ponctuels relatifs à un surcoût lié au handicap.

En outre, le Fonds apporte une aide dans la recherche de financements complémentaires et coordonne le plan de financement.

### > Qui finance ce Fonds ?

Les contributeurs sont l'État, le Département, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et le Centre communal d'action sociale de la Ville de Rennes.

Ces contributeurs sont membres du comité de gestion qui est chargé de déterminer, par une convention, les modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds ainsi que l'emploi des sommes versées par le Fonds. La MDPH, qui gère le FDC, rend compte régulièrement aux différents contributeurs de l'usage des moyens alloués.

#### Où s'adresser ?

**Maison départementale  
des personnes handicapées**  
*Adresse page 25.*

## → La carte d'invalidité

### > Comment obtenir la carte d'invalidité?

C'est la MDPH qui procède à l'instruction des demandes et qui délivre la carte d'invalidité.

Elle fixe le taux d'incapacité du demandeur. Lorsque le taux d'incapacité atteint au moins 80 %, la carte d'invalidité peut être attribuée.

Vous pouvez solliciter la carte d'invalidité au moyen du formulaire adressé à la MDPH.

### > Quelles mentions figurent sur la carte?

Suivant les cas, des mentions supplémentaires peuvent y être apposées :

- besoin d'accompagnement
- cécité

La mention « besoin d'accompagnement » prouve que la personne handicapée doit être accompagnée dans ses déplacements.

C'est le cas :

- pour les enfants ouvrant droit au troisième, quatrième, cinquième ou sixième complément de l'AEEH ;
- pour les adultes qui bénéficient :
  - du module « aides humaines » de la prestation de compensation ;
  - qui perçoivent d'un régime de sécurité sociale une majoration pour avoir recours à l'assistance d'une tierce personne ;
  - qui perçoivent l'Allocation personnalisée d'autonomie ou l'Allocation compensatrice pour tierce personne.

La mention « cécité » est précisée dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

### > À quoi vous donne-t-elle droit ?

#### **Dans les transports**

- Accès aux places réservées dans les transports en commun ;
- Demi-tarif sur un billet SNCF pour la personne accompagnant le titulaire d'une carte d'invalidité ;
- Réductions sous certaines conditions auprès d'Air France ou de la RATP par exemple.

#### **Avantages fiscaux, sous conditions de ressources**

- Impôt sur le revenu :
  - abattement supplémentaire pour la fixation du revenu imposable ;
  - attribution d'une demi-part supplémentaire, voire d'une part supplémentaire dans certains cas, pour le calcul de l'impôt sur le revenu.
- Dégrèvements sur la taxe d'habitation et éventuellement sur la taxe foncière, sous certaines conditions.
- Exonération de la redevance télévision (selon ressources).

#### **Insertion professionnelle**

Au même titre qu'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), le titulaire d'une carte d'invalidité peut compter dans le quota des 6 % de travailleurs handicapés imposé aux entreprises de plus de 20 salariés.

### ➔ **La carte européenne de stationnement**

Elle concerne toute personne dont le handicap réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied, ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne.

La carte de stationnement est attribuée par le Préfet après avis d'un médecin de la MDPH.

### > Quels sont les avantages ?

La carte de stationnement vous permet de stationner gratuitement sur tous les emplacements du domaine public.

*Nota : Cela existe également pour d'autres expositions professionnelles.*

### > Où faire la demande ?

La demande, accompagnée de votre photo d'identité et d'une enveloppe timbrée, est déposée auprès de la MDPH et la carte de stationnement sera délivrée par la préfecture.

## → La carte de priorité

La carte de priorité peut être attribuée aux personnes atteintes d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible.

### > Quels sont les avantages ?

Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les salles d'attentes et dans les files d'attentes.

*Nota : La FNATH siège à la Commission paritaire de l'ACAATA, du Conseil d'administration du FIVA, des CRCI et au Conseil d'administration de l'ONIAM (voir lexique des sigles page 244).*

### > Où faire la demande ?

La demande, accompagnée de votre photo d'identité, est à déposer à la MDPH.



# La vie sociale



### Logement

#### **Adapter son logement, trouver un logement adapté, bénéficier d'aides au logement : comment se repérer dans les dispositifs en place ?**

Pour vous y aider, l'association départementale pour l'information sur le logement (ADIL) propose un conseil complet sur le logement (financements, fiscalité, contrats, assurances, location, copropriété, offres de logements et terrains disponibles dans le département, relations avec les professionnels de l'immobilier...).

Par ailleurs, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en liaison avec le Service départemental de l'Architecture, se sont dotés d'équipe d'architectes, à votre disposition gratuitement, pour vous apporter des conseils utiles avant construction ou avant rénovation. Les architectes conseils du Département assurent périodiquement des permanences en mairie.

#### **→ La recherche du logement individuel**

##### **> Vous recherchez une location dans le secteur public**

Le dossier de demande de locatif social est unique et comprend une page spécifique pour recenser le besoin de logement adapté. Ce document est disponible dans les mairies et les différents organismes d'HLM. On peut télécharger le dossier unique de demande de logement locatif social sur [www.demandelogeement.fr](http://www.demandelogeement.fr).

Pour Rennes-Métropole, un service d'Archipel habitat centralise les demandes de logement des personnes en situation de handicap et les met en relation avec les offres des différents organismes.

##### **> Vous souhaitez accéder à la propriété**

Il est utile de prendre contact avec les promoteurs dès la conception du projet pour qu'un travail d'adaptation, voire de personnalisation, du logement puisse être fait en amont, sur plan.

## → Fougères

---

### **HLM Fougères Habitat**

21, rue de la Caserne  
BP 90462 – 35304 Fougères  
Tél. : 02 99 17 20 40

### **NEOTOA**

14, rue Pierre-Mendès-France  
35300 Fougères  
Tél. : 02 23 48 80 00

## → Redon

---

### **NEOTOA**

21 bis, rue de Bellevue

35606 Redon Cedex

Tél. : 02 23 48 80 00

## → Rennes Métropole

---

### **Archipel Habitat**

3, place de la communauté  
CS 40805  
35208 Rennes Cedex 2  
Tél. : 02 99 22 26 00  
Fax : 02 99 92 88 70  
E-mail :  
contact@archipel-habitat.fr  
Site Internet :  
www.archipel-habitat.fr

### **Aiguillon Construction**

171, rue de Vern  
BP 50147  
35201 Rennes Cedex 2  
Tél. : 02 99 26 44 44  
Fax : 02 99 26 44 99  
E-mail :  
contact@aiguillon.com  
Site Internet :  
www.aiguillon-construction.fr

### → Rennes Métropole

---

#### **NEOTOA**

41, boulevard de Verdun  
CS 61121 – 35011 Rennes Cedex  
Tél. : 02 23 48 80 00  
Fax : 02 99 33 99 81  
E-mail : [contact@neotoa.fr](mailto:contact@neotoa.fr)  
Site Internet : [www.neotoa.fr](http://www.neotoa.fr)

#### **INICIAL**

19, rue de la Chalotais  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 67 30 30  
E-mail : [rennes@inicial.fr](mailto:rennes@inicial.fr)  
Site Internet : [www.inicial.fr](http://www.inicial.fr)

#### **SA Les Foyers**

1, rue du Houx  
CS50614 – 35706 Rennes  
Cedex 7  
Tél. : 02 99 84 55 55  
Fax : 02 99 84 55 60  
E-mail :  
[contact@sahlm-lesfoyers.com](mailto:contact@sahlm-lesfoyers.com)  
Site Internet :  
[www.sahlm-lesfoyers.com](http://www.sahlm-lesfoyers.com)

### → Saint-Malo

---

#### **HLM La Rance**

31, boulevard des Talards  
BP 1 – 35401 Saint-Malo Cedex  
Tél. : 02 99 40 02 20  
Fax : 02 99 40 30 78  
E-mail : [contact@larance.fr](mailto:contact@larance.fr)  
Site Internet : [www.larance.fr](http://www.larance.fr)

#### **Aiguillon Construction**

13, avenue des Comptoirs  
35400 Saint-Malo  
Tél. : 02 99 21 31 50  
Fax : 02 99 21 90 92

#### **Émeraude habitation**

12, avenue Jean-Jaurès  
BP 63 – 35406 Saint-Malo Cedex  
Tél. : 02 99 20 00 30  
Fax : 02 99 40 94 67  
E-mail :  
[contact@emeraude-habitation.fr](mailto:contact@emeraude-habitation.fr)  
Site Internet :  
[www.emeraude-habitation.fr](http://www.emeraude-habitation.fr)

#### **INICIAL**

66, boulevard Chaussée du Sillon  
BP 1015 – 35400 Saint-Malo  
Tél. : 02 99 56 85 77  
Fax : 02 99 56 10 81  
E-mail : [saint-malo@inicial.fr](mailto:saint-malo@inicial.fr)  
Site Internet : [www.inicial.fr](http://www.inicial.fr)

**Remarque :** Pour bénéficier d'un logement HLM, il est nécessaire de remplir des conditions de ressources.

## > Vous recherchez une location dans le secteur privé

Il n'existe pas de service spécifique recensant les offres de logements adaptés ou accessibles. Il vous faut, comme pour une recherche de logement ordinaire, consulter les petites annonces, les agences immobilières, les offices de notaire (la Chambre des notaires peut vous fournir gratuitement une liste des offres de logements vacants répondant aux critères que vous aurez préalablement donnés).

**Chambre des notaires**  
2, mail Anne-Catherine  
CS 54337  
35043 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 65 23 24  
Fax : 02 99 65 23 20  
Site Internet :  
[www.notaires35.com](http://www.notaires35.com)

**Remarque :** Dans certaines situations spécifiques de personnes handicapées semi-mobiles ou en fauteuil ne résidant pas à Rennes, il peut être intéressant de se mettre en relation avec un assistant de service social spécialisé (voir page 240) ou d'un Centre départemental d'action sociale (liste sur [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)). Celui-ci est habilité à saisir une instance locale de l'habitat ou, pour Rennes-Métropole, à solliciter l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS). Le but de l'AIVS est de capter et de gérer une partie du parc privé au bénéfice d'usagers qui ne peuvent accéder au parc public.

### > **Vous souhaitez intégrer une structure collective et/ou un service de préparation à la vie autonome**

#### **Services de préparation à la vie autonome dans un logement individuel**

Ils permettent à des jeunes adultes d'expérimenter leur capacité à vivre en autonomie.

#### **Le service d'accompagnement et de soutien (SAS)**

4, rue Yann-Sohier

35700 Rennes

Tél. : 02 99 25 19 75 – Fax : 02 23 20 16 44

E-mail : [sa.s@wanadoo.fr](mailto:sa.s@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.sasderennes.fr](http://www.sasderennes.fr)

*Situé au sein de la résidence universitaire (Bois des galets).*

#### **Les appartements de préparation et d'entraînement à l'autonomie (APEA)**

15, parc de Barre – 35600 Redon

Tél. : 02 99 72 13 56

E-mail : [apea.redon@apf.asso.fr](mailto:apea.redon@apf.asso.fr)

Ces appartements sont destinés à de jeunes handicapés moteurs. Chaque résident est locataire et peut bénéficier de l'APL ainsi que du soutien d'une équipe pluridisciplinaire.

#### **Les foyers de jeunes travailleurs (FJT)**

Ne sont répertoriés ici que les foyers de jeunes travailleurs qui sont accessibles et offrent des possibilités de chambres adaptées.

## → Pays de Rennes

---

### Les amitiés sociales

#### **FJT Les Gantelles**

21, rue Franz-Heller

35700 Rennes

Tél. : 02 99 53 00 00

Site Internet :

[www.fjt-rennes.com](http://www.fjt-rennes.com)

*Établissement accessible  
avec 3 chambres adaptées.*

### Les amitiés sociales

#### **FJT Bourg-L'évêque**

30, rue de Brest

35000 Rennes

Tél. : 02 99 53 00 00

Site Internet :

[www.fjt-rennes.com](http://www.fjt-rennes.com)

*Résidence accessible  
sans sanitaire adapté.*

### Les amitiés sociales

#### **FJT La-Motte-Baril**

3, avenue Monseigneur-Mouëzy

35000 Rennes

Tél. : 02 99 53 00 00

Site Internet :

[www.fjt-rennes.com](http://www.fjt-rennes.com)

*Établissement accessible avec WC  
adapté dans les étages.*

#### **FJT Saint-Joseph-de-Préville**

22, boulevard Marbœuf

35000 Rennes

Tél. : 02 99 14 21 00

Fax : 02 99 14 21 99

Site Internet :

[www.fjt-saint-joseph-preville.com](http://www.fjt-saint-joseph-preville.com)

*Plusieurs studios réservés  
prioritairement à des personnes  
en situation de handicap.*

### → Pays de Fougères

---

#### **FJT Gué-Maheu**

Promenade Gué-Maheu  
35300 Fougères  
Tél. : 02 99 94 39 50  
Fax : 02 99 94 52 46

E-mail : [accueil@posabitat.com](mailto:accueil@posabitat.com)  
Site Internet : [www.posabitat.com](http://www.posabitat.com)  
Établissement accessible  
avec 4 logements adaptés.

### → Pays de Saint-Malo

---

#### **FJT Marie La Chambre**

3, avenue  
Fontaine-au-Bonhomme  
35800 Dinard  
Tél. : 02 99 56 29 64  
Site Internet :  
[www.fjt-marielachambre.fr](http://www.fjt-marielachambre.fr)

#### **FJT Patrick-Varangot**

37, av. Révérend-Père-Umbricht  
35407 Saint-Malo Cedex  
Tél. : 02 99 40 29 80  
Fax : 02 99 40 29 02  
E-mail : [info@centrevarengot.com](mailto:info@centrevarengot.com)  
Site Internet :  
[www.centrevarengot.com](http://www.centrevarengot.com)

### → Pays de Vitré

---

#### **FJT Tremplin**

13, rue Pasteur  
35500 Vitré  
Tél. : 02 99 74 61 73  
Fax : 02 99 74 18 60

E-mail :  
[accueil.habitat@tremplin.vitre.org](mailto:accueil.habitat@tremplin.vitre.org)  
Site Internet :  
[www.tremplin.vitre.org](http://www.tremplin.vitre.org)  
*Établissement accessible avec  
4 logements adaptés.*

## **Les services d'accompagnement et les lieux d'hébergement**

La personne handicapée qui n'a pas suffisamment d'autonomie peut, après orientation de la MDPH, bénéficier d'un accompagnement à domicile ou être accueillie et hébergée dans un établissement médico-social.

Ces services sont les suivants :

### **■ Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**

Si la personne handicapée vit à domicile, elle peut y être accompagnée par des professionnels qui vont ainsi faciliter son autonomie de vie.

### **■ Les services de proximité**

Il s'agit le plus souvent d'appartements regroupés, rattachés à un foyer de vie ou un foyer de travailleurs, qui permettent aux personnes adultes handicapées un apprentissage progressif de la vie autonome grâce au suivi très rapproché d'une équipe éducative.

### **■ Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)**

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ont des missions identiques aux services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) mais proposent, en complément, des prestations de soins ou de coordination de soins.

### **■ Les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés**

La personne handicapée peut être hébergée dans un foyer dont le coût est pris en charge par l'aide sociale départementale sous réserve du versement d'une participation financière (pour toute précision, s'adresser au service de l'Aide sociale du Conseil départemental ou à l'agence départementale du Conseil départemental dont vous relevez). Ces foyers ont vocation à accueillir tous les travailleurs handicapés de leur secteur.

### ■ Les foyers de vie ou les foyers occupationnels

Les foyers de vie ou occupationnels hébergent des personnes adultes handicapées qui sont inaptes au travail en milieu protégé; et qui ont besoin d'aide pour accomplir certains actes essentiels de la vie courante (toilette, habillage...).

Une décision d'orientation de la MDPH est nécessaire pour y être admis et les frais de séjour sont pris en charge par l'Aide sociale sous réserve d'une contribution de la personne accueillie à raison de 70 % environ de ses ressources.

### ■ Les foyers d'accueil médicalisé (FAM)

Les foyers d'accueil médicalisé sont des foyers médicalisés pour personnes adultes handicapées justifiant de soins. Leur tarification comprend un forfait soins pris en charge par l'Assurance maladie et un coût d'hébergement.

Une orientation de la MDPH est nécessaire pour y être admis et les frais d'hébergement sont pris en charge par l'aide sociale sous réserve d'une participation financière de l'adulte.

### ■ Les maisons d'accueil spécialisé (MAS)

Les maisons d'accueil spécialisé hébergent des personnes lourdement handicapées justifiant de soins paramédicaux constants. Après orientation de la MDPH, l'Assurance maladie prend en charge la totalité des frais d'hébergement.

### ■ L'accueil familial social

L'accueil familial pour personnes handicapées et âgées offre une alternative à l'hébergement en établissement. Ce dispositif permet à des adultes en situation de handicap d'être hébergés par des particuliers, agréés par le Département avec lequel ils signent un contrat d'accueil.

## → L'adaptation du logement et son accessibilité

### Le conseil technique

Le Pact d'Ille-et-Vilaine, association régie par la loi de 1901, a pour objet de promouvoir l'amélioration du logement et du cadre de vie des propriétaires et locataires.

Le Pact peut vous conseiller utilement pour la réalisation de travaux, élaborer le projet d'adaptation (étude de faisabilité, réalisation des plans, étude de financements) et assurer certaines démarches (contact avec les artisans, constitution des dossiers de demandes d'aides financières).

Vous pouvez également prendre contact avec un ergothérapeute qui, du fait de sa spécificité de technicien paramédical et de sa bonne connaissance du handicap, pourra vous conseiller sur l'aménagement le plus pertinent de votre logement eu égard à votre handicap.

Ces professionnels sont présents :

- **au SAMS-APF**

Possibilité de visites à domicile, réalisation de représentation sur plan du projet d'adaptation.

- **au Centre régional de gériatrie (CRG)**

Pour les personnes de plus de 60 ans.

- **dans les centres de rééducation et certains services hospitaliers**

#### **Pact-HD**

22, rue Poullain-Duparc  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 79 51 32  
Fax : 02 99 79 79 30  
E-mail :  
info@pact35.org  
Site Internet :  
www.pact35.org

*Des permanences sont  
tenues sur l'ensemble  
du département  
(se renseigner).*

#### **Centre régional de gériatrie (CRG)**

100, avenue  
André-Bonnin  
35571 Chantepie Cedex  
Tél. : 02 99 26 75 75

#### **Pôle Saint-Helier**

54, rue Saint-Hélier  
35043 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 29 50 99  
Fax : 02 99 29 50 20  
Site Internet :  
www.pole.shelier.fr

#### **CHU Pontchaillou Service de rééducation fonctionnelle et de réadaptation pour adultes**

Rue Henri-Le-Guilloux  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 28 42 18  
Fax : 02 99 28 41 83

### → Les aides au logement

#### > L'Allocation logement à caractère familial (ALF) ou à caractère social (ALS)

Vous pouvez en bénéficier si la MDPH vous a reconnu :

- un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ;  
ou
- un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % avec une restitution substantielle et durable à se procurer un emploi.

Le droit à l'allocation logement peut être obtenu en qualité de bénéficiaire ou en qualité de personne à charge vivant au foyer d'un ménage, ou d'une personne dont vous êtes descendant, ascendant ou collatéral.

**Remarque :** Le logement doit répondre à des normes de confort et de superficie. Le calcul de l'ALS est soumis à un plafond de ressources.

Si la MDPH ne vous reconnaît pas un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ou une restriction substantielle pour vous procurer un emploi du fait de votre handicap avec un taux d'incapacité au moins égal à 50 %, l'ALS peut être obtenue sous conditions de ressources.

#### > L'Aide personnalisée au logement (APL)

Vous pouvez en bénéficier au même titre que toute personne qui réside dans un logement ayant fait l'objet pour sa construction, pour sa rénovation ou pour son aménagement, de prêts aidés ou conventionnés par l'État :

- si vous êtes locataire ;
- si vous accédez à la propriété ;
- si vous avez aménagé votre logement.

#### Où s'adresser ?

**Maison départementale des personnes handicapées**  
*voir page 26.*

**Caisse d'allocations familiales (CAF)**  
*Cours des Alliés  
35028 Rennes Cedex 9  
Tél. : 0810253510  
Site Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)*

**Fédération des Portes-de-Bretagne MSA d'Ille-et-Vilaine**  
*La Porte de Ker-Lann  
Rue Charles-Coudé  
35170 Bruz  
Tél. : 0299018080  
Fax : 0299315216  
Site Internet : [www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)*

## > Les aides à l'amélioration et à l'aménagement du logement privé

### La PCH

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la prestation de compensation du handicap (PCH volet 3 : aménagement du logement) peut financer tout ou partie des travaux d'adaptation de votre logement si vous en êtes propriétaire ou locataire.

Si la somme attribuée par la CDAPH pour réaliser les travaux d'adaptation de votre logement ne vous permet pas de financer ceux-ci à 100 %, vous pouvez également faire appel au Fonds départemental de compensation (FDC) (voir page 89).

Dans le cadre de cette prestation, les frais de déménagement pour quitter un logement non adapté ou difficilement adaptable (techniquement, financièrement) peuvent être financés jusqu'à hauteur de 3 000 €.

Le montant de la PCH pour l'adaptation du logement est déterminé par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH sur la base des surcoûts liés au handicap figurant dans les devis retenus. Le montant maximum est de 10 000 € pour une durée maximale de 10 ans.

### Les autres aides

Elles concernent le financement des travaux liés au handicap (ou du surcoût en construction neuve). Compte tenu de la multiplicité des organismes susceptibles de participer financièrement et de la complexité du système, il peut être utile de confier l'étude de votre projet et du plan de financement au Pact, qui se chargera de la constitution de l'ensemble des dossiers.

Ces aides sont accordées sous forme de prêts ou de subventions. Certaines d'entre elles sont soumises à des conditions de ressources.

#### Où s'adresser ?

##### **Caisse d'allocations familiales (CAF)**

*Cours des Alliés  
35028 Rennes Cedex 9  
Tél. : 0810253510  
Site Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)*

##### **Fédération des Portes-de-Bretagne MSA d'Ille-et-Vilaine**

*La Porte de Ker-Lann  
Rue Charles-Coudé  
35170 Bruz  
Tél. : 0299018080  
Fax : 0299315216  
Site Internet :  
[www.msaportesdebretagne.fr](http://www.msaportesdebretagne.fr)*

### Les subventions (voir tableau 1 page 110)

- Aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) de la Direction départementale des territoires et de la mer (ex-DDE);
- Caisse de Sécurité sociale (CPAM, MSA...);
- Caisses de retraites principales (si vous êtes âgé de plus de 60 ans) et complémentaires;
- Divers : mutuelles, associations spécialisées (APF, AFM, NAFSEP, œuvres sociales, associations caritatives...).

### Les prêts (voir tableau 2, page 112)

- « 1 % patronal » : s'adresser aux comités interprofessionnels du logement (CIL) liste disponible sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr);
- Organismes de prestations familiales;
- Caisses de retraite.

**Remarque : Il est indispensable de ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les réponses des organismes sollicités.**

Vous pouvez également vous adresser à un assistant de service social spécialisé (CARSAT, MSA, APF...) qui pourra vous aider dans cette recherche et, le cas échéant, constituer certaines demandes.

Des aides financières sont également susceptibles d'être accordées aux organismes HLM pour l'adaptation et l'accessibilité des logements du parc public locatif.

### L'assurance des prêts d'accession à la propriété

- L'ACARAT (Association du cercle des assureurs risques aggravés et techniques) est un organisme d'assurance qui propose une assurance de vos prêts d'accession (étude de dossier, réponse remise au proposant après une évaluation des risques proposés à l'étude sous un délai maximum de 5 jours).

#### **ACARAT**

*[www.pretassur.fr](http://www.pretassur.fr)  
renseignements  
et devis en ligne  
[pretassur.fr](http://pretassur.fr)*

*Avenue Rhin – Danube,  
Résidence Les 4 vents  
13127 Vitrolles  
Tél. : 04 42 41 67 24*

- Par ailleurs, la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) a pour objet de proposer un grand nombre de solutions pour élargir l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé. Signée par les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations de malades et de consommateurs, elle est en vigueur depuis le 6 janvier 2007. La convention AERAS concerne les prêts professionnels, les prêts immobiliers et les crédits à la consommation dédiés. Cette convention a fait l'objet d'une réécriture en septembre 2015 à la suite de la mise en place d'un « droit à l'oubli ». Renseignez-vous auprès de votre banque.

## > Récapitulatif des aides pour l'adaptation du logement (hors prestations attribuées par la MDPH)

Tableau 1 : logements du secteur privé, les subventions

Financier	Type de financement	Statut du demandeur	Date de construction	Montant de subvention	% des travaux
État	Subvention ANAH*	Propriétaire occupant	+ 15 ans	Au cas par cas	
		Propriétaire bailleur ou locataire	+ 15 ans	Au cas par cas	
MSA	Subvention	Propriétaire occupant ou locataire	Pas de condition	Évaluation par la Caisse déterminé en Commission	Aucun
Caisses de retraite	Subvention	Propriétaire occupant ou locataire	Pas de condition	En fonction de chaque Caisse de Retraite	En fonction de chaque Caisse de Retraite

\* ANAH : Agence nationale de l'habitat

Conditions de ressources	Conditions particulières	Observations
Oui (plafonds majorés de l'ANAH)	Ne pas commencer les travaux avant l'accord de l'ANAH (démarrage possible après dépôt du dossier à l'ANAH)	Instruction du dossier par l'ANAH. Décisions prises par les délégataires (Conseil général, Rennes-Métropole, Vitré-Communauté, Saint-Malo-Agglomération). Cumul possible avec la subvention ANAH pour autres travaux d'amélioration du logement. Les dossiers peuvent être constitués par le PACT d'Ille-et-Vilaine
Pas de condition		
À l'appréciation de la Commission	Néant	Être assuré social ou ayant-droit
Oui		Selon convention(s), les dossiers peuvent être constitués par le PACT d'Ille-et-Vilaine

Tableau 2 : logement du secteur privé, les prêts

Type de prêt	Statut du demandeur	Taux du prêt	Montant du prêt maximum
Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées (prêt employeur)	Propriétaire occupant ou locataire	1,5 %	16 000 € maximum
CAF	Propriétaire occupant ou locataire	1 %	1 067,14 €
MSA	Propriétaire occupant ou locataire	Sans intérêt	4 500 €
		1 %	1 067,14 €
		Sans intérêt	2 300 €
PROBTP (prêt aux retraités)	Propriétaire occupant de moins de 75 ans	1 % si travaux liés au handicap 3 % autres cas	800 € à 8 000 €
PROBTP (prêt aux actifs)	Primo accédant ou travaux sur acquisition de moins d'un an	1,25 % (taux effectif global révisable tous les trimestres)	5 000 € à 15 000 €
PROBTP (prêt aux actifs)	Pour 2 <sup>e</sup> acquisition et si vente du 1 <sup>er</sup> bien ou travaux si propriétaire depuis plus d'un an	3,75 % (taux effectif global révisable tous les trimestres)	5 000 € à 15 000 €

% des travaux	Durée de remboursement	Observations
50 %	15 ans maximum	Prêt pour l'adaptation du logement neuf ou ancien. Salariés d'entreprises de 10 salariés et plus. Non cumulable avec un PASS FONCIER ou un prêt ACCESSION. Cumulable avec un prêt travaux (cumul des 2 prêts : 20000 € maximum).
80 %	36 mois	Logement de plus de 5 ans. Il faut être allocataire CAF.
80 %	5 ans maximum	Sous certaines conditions de ressources. Concerne les familles bénéficiant de prestations familiales ou de prestations d'assurance maladie.
80 %	3 ans maximum	Prêt légal. Bénéficiaires d'une prestation familiale.
80 %	3 ans maximum	Sous conditions de ressources. Être retraité de la MSA.
80 %	De 2 à 10 ans	Concerne les retraités de PROBTP. La PROBTP doit être la caisse de retraite majoritaire désignée compétente par l'ARRCO. Taux d'endettement inférieur à 25 %.
100 %	De 10 à 20 ans	Salarié ayant 6 mois d'ancienneté dans le BTP. Autres conditions : – soit être âgé de moins de 35 ans, – soit droit au prêt à taux zéro pour acquisition – ou soit revenus < plafonds de ressources Taux d'endettement inférieur à 30 % ou 35 % selon ressources et composition familiale.
100 %	De 10 à 15 ans	Salarié ayant 6 mois d'ancienneté dans le BTP. Taux d'endettement inférieur à 35 %.

# Les aides à la vie sociale

## → Autonomie et vie quotidienne à domicile

Lorsqu'elle en a le désir et les capacités, la personne handicapée peut choisir de vivre à son domicile, dans son environnement quotidien.

Pour l'aider, ainsi que ses proches, un ensemble d'aides et de services est disponible.

### > Les services d'aide et d'accompagnement à domicile

Une personne peut avoir recours à des aides pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie (toilette, habillage, déplacement, alimentation...) mais également à un accompagnement dans les activités de vie sociale et relationnelle (accompagnement dans les activités domestiques, de loisirs, et de la vie sociale...). Elle peut aussi avoir besoin d'une aide pour les actes de la vie quotidienne (entretien du domicile, courses, préparation des repas...), voire d'un soutien moral.

Ce sont les services d'aide à domicile ou les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui assument ce rôle. Les personnels des services d'aide à domicile peuvent être des agents à domicile, des auxiliaires de vie, des auxiliaires de vie sociale.

Ces services peuvent intervenir auprès de la personne en utilisant :

#### ■ Le mode prestataire

Le service met à la disposition de la personne handicapée un salarié de manière occasionnelle ou régulière. L'intervenant est salarié de la structure, il est choisi par cette dernière. La structure élabore le planning des interventions, assure la continuité du service. Elle facture une prestation de service.

## ■ Le mode mandataire

Le service peut accomplir, pour le compte de la personne handicapée, les formalités administratives et les déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de salariés. Le particulier est l'employeur et bénéficie des aides attachées à cette situation. Il paie au service mandataire une contribution représentative des frais de gestion supportés par celui-ci.

## Où se renseigner ?

Pour obtenir la liste des organismes agréés des services à la personne pour une commune donnée en Ille-et-Vilaine, contactez l'Agence nationale des services à la personne en téléphonant au 32 11 ou Info sociale en ligne (0810 20 35 35).

## > L'emploi direct ou « de gré à gré »

Lorsqu'un particulier recourt directement à une personne pour lui venir en aide, on parle d'une relation de gré à gré. La personne handicapée est l'employeur de ce personnel et assume elle-même toutes les tâches administratives.

Elle doit donc :

- adresser une lettre d'engagement ;
- établir un contrat de travail pour les emplois d'une durée supérieure à 8 heures par semaine ou à quatre semaines consécutives dans l'année ;
- adresser une déclaration d'employeur à l'Urssaf qui est chargée du recouvrement des cotisations sociales ;
- remettre à l'employé un bulletin de paie.

Elle doit trouver elle-même une solution de remplacement en cas de maladie ou de congé du salarié.

## > Le chèque emploi service universel (CESU)

Le CESU simplifie certaines formalités administratives et sociales. Il permet à l'employeur de régler à la fois la rémunération du salarié et les charges sociales correspondantes.

Le CESU peut être utilisé pour rémunérer :

- un salarié, à la condition que celui-ci soit d'accord ;
- une structure prestataire ou mandataire agréée d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Même s'il est toujours nécessaire d'établir un contrat de travail, l'envoi du volet social permet de déclarer le salarié auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie et d'immatriculer le particulier auprès de l'Urssaf. Pour cela, il suffit d'indiquer, sur ce volet, le numéro de sécurité sociale du salarié, le nombre d'heures travaillées et la rémunération versée.

Le centre national de traitement du CESU se charge ensuite de calculer et de prélever les cotisations et contributions sociales sur le compte bancaire du particulier. Un avis de prélèvement est envoyé. De plus, ce centre délivre au salarié une attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire, ce qui dispense les intéressés de l'établir eux-mêmes. Il fournit également à l'employeur une attestation fiscale annuelle lui permettant de justifier de son droit à réduction d'impôt.

La déclaration peut aussi se faire sur Internet.

Pour vos questions relatives à la relation employeur-salarié, au contrat de travail et à la rupture du contrat de travail (démission, licenciement), et plus généralement à l'application de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur, vous pouvez contacter les organismes suivants :

- Fédération des particuliers employeurs (Fepem) ;
- Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi en Bretagne (DIRECCTE) ;
- Association Gré à Gré.

### Où se renseigner ?

*Auprès de votre banque,*

*ou du*

#### **Centre national du chèque emploi service universel**

*Tél. : 0820002378*

*Site Internet :*

*www.cesu.urssaf.fr*

#### **Fepem (Fédération des particuliers employeurs)**

*Tél. : 0825076464*

#### **Bretagne**

*Tél. : 0299509090*

*Site Internet :*

*www.fepem.fr*

#### **DIRECCTE 35**

*3 bis, avenue de la Belle-Fontaine*

*35517 Cesson-Sévigné Cedex*

*Tél. : (standard)*

*ou 0299 125858*

*(renseignement*

*droit du travail)*

*du lundi au jeudi 8h30*

*à 12h - 13h30 à 17h*

*vendredi 8h30 à 12h*

*Site Internet :*

*www.travail.gouv.fr*

#### **Association Gré à Gré**

*10-12, avenue*

*des Français-Libres*

*35000 Rennes*

*Tél. : 0977195010*

*ou 0606411035*

*Site Internet :*

*www.greagre.asso.fr*

*E-mail :*

*contact@greagre.asso.fr*



*L'association assure des permanences à la MDPH les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> mardis de chaque mois de 14h à 16h.*

## > Les aides fiscales et sociales

Les personnes handicapées bénéficient d'une aide fiscale pour les dépenses qu'elles engagent :

- pour l'emploi direct d'un salarié offrant un service à la personne ;
- en cas de recours à un service d'aide à domicile.

Ces dispositions pouvant évoluer, référez-vous à la notice accompagnant la déclaration de revenus annuelle ou renseignez-vous auprès des services fiscaux.

Les heures payées par la personne handicapée qui bénéficie déjà d'une aide financière de la collectivité en percevant une prestation (ACTP, PCH, APA...) ne peuvent faire l'objet d'un abattement fiscal.

## > Les soins médicaux à domicile

L'état de santé des personnes peut nécessiter des soins médicaux à domicile. Deux types de structures peuvent alors intervenir : les services de soins infirmiers et, pour les situations les plus graves, les services d'hospitalisation à domicile.

### **Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)**

Les SSIAD sont chargés d'assurer, sur prescription médicale, des soins d'hygiène et de confort. Ils sont soumis à une obligation de continuité de soins.

Les équipes des SSIAD se composent :

- d'infirmiers coordonnateurs ;
- d'aides-soignants ;
- d'aides médico-psychologiques.

Les dépenses de service de soins infirmiers à domicile sont financées par la caisse d'assurance maladie.

### **L'hospitalisation à domicile**

Les services d'hospitalisation à domicile proposent des alternatives à l'hospitalisation et concernent souvent des personnes atteintes de pathologies aiguës ou chroniques qui nécessitent des soins complexes ou d'une technicité spécifique.

Ils permettent d'assurer au domicile du malade, pour une période limitée, des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés.

L'hospitalisation à domicile peut être prescrite par une structure hospitalière ou directement par le médecin traitant sans qu'il y ait eu de séjour préalable en hospitalisation complète.

Les services d'hospitalisation à domicile dépendent soit d'un établissement de santé public ou privé participant au service public hospitalier, soit d'une association.

### > Les services spécifiques aux personnes handicapées

En Ille-et-Vilaine, grâce à des dispositifs nationaux ou par des actions propres, des collectivités publiques, des organismes ou des associations proposent des services auxquels peuvent recourir les personnes handicapées, leur permettant d'acquérir ou de conserver une autonomie de vie à domicile.

#### Les aides à domicile

##### ■ Les gardes d'enfants handicapés (baby-sitting)

La garde d'un enfant handicapé à la journée peut être assurée par les moyens habituels : assistante maternelle agréée, crèche municipale, crèche parentale, halte-garderie... Des associations ou des collectivités proposent des accueils de jour dans des équipements adaptés.

D'autres associations ont mis en place un service innovant : la garde d'enfants handicapés à domicile.

Ce service répond aux besoins des parents d'enfants handicapés de faire garder leur enfant à leur domicile, le temps d'une soirée ou d'un week-end.

Mis en place en partenariat avec un réseau associatif, le service recourt à des baby-sitters recrutés dans le milieu para-médical ou éducatif ayant reçu une formation appropriée.

#### Où s'adresser ?

**Loisirs Pluriel**  
**Antenne de Rennes**  
8, bd Oscar-Leroux  
35200 Rennes  
Tél. : 02 23 35 48 33  
ou 06 70 47 98 43  
E-mail : rennes@loisirs-pluriel.com

**Antenne de Vitré**  
1, allée de la Hodéyère  
BP 121  
35500 Vitré  
Tél. : 02 99 74 33 59

**Antenne de Saint-Malo**  
51, bd des Talards  
35400 Saint-Malo  
Tél. : 02 99 20 08 80

*Pour des accueils à la journée (halte-garderie pour enfants polyhandicapés)*

**Club Primevère**  
(enfants de 1 à 6 ans)  
19, rue du Hill  
35230 Noyal-Châtillon sur-Seiche  
Tél. : 02 99 50 72 64  
E-mail : haltegarderie.primeveres@yahoo.fr

## ■ Les emplois familiaux

Depuis 1992, le dispositif des emplois familiaux permet d'employer une aide à domicile, pour quelques heures par jour ou par semaine, selon une procédure simple et ouvrant droit à une réduction d'impôts sur le revenu. Une personne en emploi familial peut entretenir votre logement, faire les courses et préparer les repas, aider à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

### Quelles sont les démarches à effectuer ?

Si vous embauchez votre employé, vous devez :

- lui envoyer une lettre d'engagement et établir un contrat de travail si les heures travaillées excèdent 8 heures par semaine ;
- adresser une déclaration d'employeur à l'Urssaf qui est chargée du recouvrement des cotisations sociales ;
- remettre à votre employé un bulletin de paie, la rémunération devant respecter la Convention collective des employés de maison.

### Des associations et des Centres communaux d'action sociale agréés par la préfecture peuvent :

- soit assurer le placement des travailleurs et effectuer pour le compte de l'employeur les formalités administratives (Urssaf, bulletins de paie...) contre le versement d'une contribution représentative des frais de gestion (on parle alors de service mandataire) ;
- soit assurer le prêt de main-d'œuvre (dans ce cas, l'association est l'employeur) ;
- soit fournir un service contractuellement défini, facturé à l'utilisateur.

**Remarque :** Si vous êtes l'employeur de votre aide à domicile, vous pouvez, si l'employé en est d'accord, le payer au moyen des « chèques emploi service universel » qui simplifient les démarches administratives. Renseignez-vous auprès de votre établissement bancaire ou postal. Renseignez-vous également auprès de votre comité d'entreprise pour les « titres emploi service ».

### Les déductions fiscales

Les dépenses engagées pour rémunérer un salarié à domicile ou pour payer des services à la personne donnent droit à un crédit d'impôt lorsque les contribuables ont une activité professionnelle ou sont demandeurs d'emploi et à une réduction d'impôt dans les autres cas. L'avantage en impôt est égal à 50 % des sommes dépensées, après déduction des allocations ou aides éventuelles. Pour les revenus 2015, cette somme est plafonnée à 12 000 €. Ce plafond de dépenses est majoré de 1 500 € par enfant à charge et pour chaque personne, membre du foyer fiscal, âgée de plus de 65 ans et par ascendant de plus de 65 ans dont on finance tout ou partie de l'aide à domicile, sans pouvoir excéder au total 15 000 €. La réduction maximale est donc de 7 500 €.

Le plafond des dépenses est porté à 20 000 €, et donc la réduction maximale à 10 000 €, lorsqu'un des membres du foyer fiscal est titulaire de la carte d'invalidité ou perçoit une pension d'invalidité de 3<sup>e</sup> catégorie. Lorsque le bonus fiscal prend la forme d'une réduction d'impôt, il ne profite qu'aux contribuables redevables de l'impôt alors que lorsqu'il s'agit d'un crédit d'impôt, tous peuvent en bénéficier. Les personnes non imposables recevront alors un chèque des services fiscaux correspondant au montant du crédit d'impôt (référez-vous à la notice explicative jointe à l'imprimé de déclaration des revenus).

### L'exonération des cotisations sociales :

Une exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale peut être accordée aux personnes handicapées par l'Urssaf si l'une des conditions suivantes est remplie :

- être âgé de plus de 70 ans ;
- avoir la charge d'un enfant handicapé ouvrant droit au complément d'AES (Allocation d'éducation spéciale) ;
- vivre seul ou avec un membre de la famille, en ayant l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie et être titulaire d'une pension d'invalidité ou d'un avantage tierce personne (majoration TP Sécurité sociale ou Allocation compensatrice tierce personne) ;
- être titulaire d'une carte d'invalidité à 80 %.

### Où s'adresser ?

**Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE Bretagne)**

3 bis, avenue de la Belle-Fontaine  
35517 Cesson-Sévigné Cedex  
Tél. : 02 99 12 22 22  
Site Internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

**Union pour le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale et d'Allocations familiales (Urssaf)**

6, rue Robert-d'Arbrissel  
35052 Rennes Cedex 9  
Tél. : 39 57  
Fax : 02 23 46 84 69  
Site Internet : [www.bretagne.ursaf.fr](http://www.bretagne.ursaf.fr)

La demande d'exonération doit être formulée lors de la déclaration d'employeur ou lors de la déclaration nominative trimestrielle adressée à l'Urssaf.

Pour obtenir la liste des services agréés autorisés pour l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées avec agrément qualité, renseignez-vous auprès de votre CLIC ou de votre Centre communal d'action sociale.

## ➔ L'assurance vieillesse du parent au foyer

Vous pouvez bénéficier de l'affiliation gratuite à AVPF si vous n'exercez aucune activité professionnelle (ou seulement à temps partiel) et avez la charge d'une personne handicapée (enfant de moins de 20 ans ou adulte).

Certaines conditions doivent être respectées (bénéficie de certaines prestations familiales, avoir la charge à domicile d'une personne handicapée, plafond de ressource).

Si la personne à charge est un adulte d'au moins 20 ans, l'affiliation est possible dans les conditions suivantes, la personne doit :

- justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % et être votre conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ascendant, descendant ou collatéral (ou ascendant, descendant ou collatéral de l'autre membre du couple) ;
- vivre au foyer familial, même si elle bénéficie d'une prise en charge partielle dans un établissement ou service médico-social.

Si vous exercez une activité professionnelle à temps partiel, vos revenus doivent être inférieurs à 23 655 euros en 2015.

La CDAPH doit reconnaître la nécessité de bénéficier à domicile de l'assistance ou de la présence de l'aidant familial ayant déposé la demande d'affiliation.

L'affiliation de la personne assumant au foyer familial la charge d'un adulte handicapé est faite à votre demande par la CAF après avis motivé de la CDAPH

### ■ Les visiteurs de nuit

Vous avez besoin d'aide pour vous coucher, vous avez besoin de changer de position, vous êtes anxieux et souhaitez un passage la nuit entre 21 h et 7 h, vous pouvez vous adresser à :

#### **ASSIA du Pays de Rennes**

Espace Brocéliande

11, avenue de Brocéliande

35176 Chartres-de-Bretagne Cedex

Tél. : 02 99 77 12 77 – Fax : 02 99 77 12 78

E-mail : [contact@assia-una.fr](mailto:contact@assia-una.fr)

*Intervient sur la couronne sud de Rennes (Rennes, Bourgbarré, Bruz, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Noyal-Châtillon, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Jacques, Vern-sur-Seiche).*

#### **Service d'aide à domicile aux personnes handicapées (SADAPH)**

27, rue de Gascogne

35000 Rennes

Tél. : 02 99 14 41 41 – Fax : 02 72 64 98 48

E-mail : [sadaph@wanadoo.fr](mailto:sadaph@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.una.fr](http://www.una.fr)

*Intervient dans un rayon de 15 km autour de Rennes.*

Les services interviennent auprès de leurs adhérents 7 jours sur 7, y compris les jours fériés, à Rennes et dans sa périphérie.

## ■ Les auxiliaires d'assistance vitale

Géré par l'association Handicap Services 35, ce service propose aux personnes handicapées très dépendantes\* vivant à domicile un accompagnement spécifique à leur domicile ou vers l'extérieur.

La particularité de ce mode d'intervention est d'assurer aux personnes une assistance et une présence vitale sécurisante :

- en dehors des horaires d'intervention des services de vie à domicile, des tierces personnes salariées ;
- en l'absence du conjoint, des membres de la famille...

### Où s'adresser ?

#### **Handicap Services 35**

*Siège Départemental*

*3, ZA Le Boulais*

*35690 Acigné*

*Tél. : 02 23 21 01 01*

*Fax : 02 23 20 26 46*

*E-mail : [association@handicap-services-35.fr](mailto:association@handicap-services-35.fr)*

*Site Internet :*

*[www.handicap-services-35.fr](http://www.handicap-services-35.fr)*

\* *Personnes concernées :*

- *personne atteinte d'une maladie neuromusculaire dont l'évolution impose le fait de vivre avec une assistance respiratoire permanente ;*
- *personne souffrant d'infirmité motrice cérébrale (IMC) très dépendante.*

### → L'accompagnement à la vie sociale

#### > Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Ces services ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

*Voir aussi  
p. 186 et suivantes*

Ils répondent aux besoins :

- d'assistance ou d'accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de la vie ;
- d'un accompagnement social en milieu ouvert et d'un apprentissage à l'autonomie.

Les prestations sont délivrées à domicile et sont assurées par des professionnels : assistant social, éducateur spécialisé, aide médico-psychologique, moniteur-éducateur, psychologue...

Les personnes accompagnées par ces services vivent à domicile, en appartement individuel, en appartement collectif ou dans leur famille. Elles ont une reconnaissance en tant que personne handicapée, sont ou non aptes à travailler. Le champ d'intervention du service est limité géographiquement.

Pour être admis en service d'accompagnement à la vie sociale, il faut une décision d'orientation par la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH vers ce type de service.

Les personnes assument elles-mêmes leurs charges quotidiennes (loyer, alimentation, loisirs...). Une participation leur est demandée par le service en fonction des prestations fournies par celui-ci.

## > Les services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH)

Ces services ont des missions identiques aux Services d'accompagnement à la vie sociale mais proposent, en complément, des prestations de soins ou la coordination des soins. Les équipes professionnelles comprennent donc, en plus des personnels du SAVS, des personnels de soins : médecin, auxiliaires médicaux, aides-soignants. Les conditions de participation des usagers sont identiques à celles des SAVS.

Trois SAMSAH sur le département :

### **SAMSAH APF**

1, rue Jean-Coquelin – 35200 Rennes  
Tél. : 02 99 84 26 60 – Fax : 02 99 27 07 11  
E-mail : sams.rennes@apf.asso.fr

*Voir tableau récapitulatif  
p. 187 et suivantes*

### **Centre de la Vallée l'Adapt**

Le Spatium  
18, rue du Chêne-Germain  
35510 Cesson-Sévigné  
Tél. : 02 99 12 10 00 – Fax : 02 99 12 10 01  
E-mail : ille-et-vilaine@ladapt.fr – Site Internet : [www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)

### **Espoir 35**

7, route de Vezin  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 36 68 38  
E-mail : [contact@espoir35.fr](mailto:contact@espoir35.fr)

## > Accompagnement divers

### **L'interprétariat en langue des signes**

Un service public d'interprétariat en langue des signes française est géré par l'URAPEDA (Union régionale des associations de parents denfants déficients auditifs).

**URAPEDA Bretagne**  
31, boulevard du Portugal  
35200 Rennes  
Tél. : 02 99 51 91 41  
Fax : 02 99 51 03 88  
E-mail : [contact@urapeda-bretagne.fr](mailto:contact@urapeda-bretagne.fr)  
Site Internet : [www.urapeda-bretagne.fr](http://www.urapeda-bretagne.fr)

Ce service s'adresse :

- aux personnes sourdes du département, dans tous les domaines relevant de la vie sociale, culturelle et des loisirs ;
- aux entreprises, associations, administrations organisations et collectivités du département ;
- aux services d'urgence (hospitalier, incendie, police, justice...).

Les demandes de prestation sont à formuler si possible 15 jours à l'avance. Les personnes qui ont droit au volet 1 de la prestation de compensation du handicap (aide humaine) doivent s'acquitter du tarif horaire prévu par cette prestation. Les prestations rendues pour les administrations, associations, collectivités publiques... sont facturées à un coût fixé par le conseil d'administration de l'URAPEDA.

Des interprètes libéraux peuvent également travailler pour des particuliers, des entreprises ou des administrations.

Leur intervention sera facturée en fonction du temps d'interprétariat. Consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

### **La téléassistance**

Être handicapé et vivre à son domicile peut comporter certains risques surtout lorsqu'on est seul, en cas de chute, de malaise ou d'agression, etc. Pour vous en prémunir, vous pouvez contracter un abonnement à la téléassistance.

### **Les courses ou les petits dépannages**

Plusieurs services existent aujourd'hui vous permettant de bénéficier d'une aide pour effectuer vos approvisionnements (par commande sur catalogue et/ou livraison à domicile). Cela complète les services qui peuvent vous être proposés par certains commerces.

D'autres services peuvent effectuer à votre domicile des petits travaux ou des dépannages.

L'ensemble de ces services sont assurés par des entreprises privées, par des associations bénéficiant d'un agrément dans le cadre du dispositif des emplois familiaux, ou par des associations intermédiaires. Ils représentent un coût qui peut être variable et dont vous devez vous acquitter.

*Renseignez-vous auprès de votre mutuelle ou votre caisse de prévoyance pour une prise en charge éventuelle.*

## Les services de portage de repas

En Ille-et-Vilaine, de nombreux Centres communaux d'action sociale et associations ont mis en place des services de portage de repas à domicile. Des repas complets et équilibrés, préparés par des cuisines de collectivités ou des restaurateurs, sont portés au domicile des personnes handicapées, malades ou âgées.

Généralement, les repas sont portés chauds et prêts à être consommés immédiatement. Ils peuvent être également livrés froids et doivent être réchauffés selon les indications fournies. Tous les services ne fonctionnent pas tous les jours, il convient de vous renseigner auprès du CLIC ou de votre mairie.

Les repas et le coût du portage sont facturés directement. Aucune prise en charge légale n'existe aujourd'hui en Ille-et-Vilaine.

## Les services aux personnes non voyantes

### ■ Facturation en braille

EDF-GDF Services propose aux personnes non voyantes une édition en braille des documents de facturation et de sa lettre d'information. Ce service gratuit peut être rendu après appel à l'agence clientèle EDF-GDF Services de votre domicile.

### ■ Bibliothèque sonore

C'est un lieu d'accueil et d'information pour les aveugles et malvoyants, établissements scolaires, sociaux, sanitaires... L'association Valentin-Haüy dispose d'un fonds de bibliothèque en braille et en gros caractères, ainsi que d'une bibliothèque sonore. Ces ouvrages peuvent être empruntés et sont expédiés à votre domicile par La Poste.

La bibliothèque sonore de Vitré, gérée par l'Association des donneurs de voix, propose également des ouvrages enregistrés sur cassettes.

Aujourd'hui, plusieurs bibliothèques municipales disposent d'ouvrages en gros caractères ou d'ouvrages sonores (renseignez-vous auprès d'elles).

### Où s'adresser ?

#### **Association Valentin-Haüy**

14, rue Baudrairie  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 79 20 79  
Fax : 02 99 78 25 53  
E-mail : [comite.rennes@avh.asso.fr](mailto:comite.rennes@avh.asso.fr)  
Site Internet : [www.rennes.avh.asso.fr](http://www.rennes.avh.asso.fr)

#### **Association des donneurs de voix**

89, bd des Rochers  
BP 50233  
35502 Vitré Cedex  
Tél. : 02 23 55 12 79  
E-mail : [bs.vitre@gmail.com](mailto:bs.vitre@gmail.com)  
Site Internet : [www.bibson35.org](http://www.bibson35.org)

# Transports

## → Les transports collectifs

### > Transports ordinaires

Des avantages particuliers existent pour les personnes handicapées dans les transports en commun :

- le droit aux places réservées ;
- la gratuité du titre de transport pour l'accompagnateur si la mention « besoin d'accompagnement » figure sur la carte d'invalidité de la personne handicapée, ou la réduction de son coût (notamment pour l'accompagnateur d'une personne aveugle). Toutefois, chaque collectivité organisatrice des transports définit sa politique tarifaire. La gratuité ou la réduction des tarifs ne constitue pas un droit.

### SNCF

La SNCF met à votre disposition, dans ses gares et à bord de ses trains, un service qui vous permet de voyager et de vous déplacer plus facilement. Elle assure gratuitement une prestation d'accueil et d'accompagnement depuis l'entrée de la gare de départ jusqu'à la sortie de la gare d'arrivée, sans rupture du service à bord des trains :

#### ■ Sont concernés :

- les personnes titulaires de la carte d'invalidité (80 % d'invalidité et plus), quel que soit leur handicap : moteur, cognitif ou mental, visuel, auditif ;
- les titulaires d'une carte « réformé/pensionné de guerre » ;
- les personnes en situation de handicap avéré.

Pour que chaque personne handicapée puisse contacter librement le centre de service *Accès Plus*, ouvert tous les jours de 7 h à 22 h.

Cinq moyens de contact sont mis à votre disposition par :

- téléphone : 0890640650, puis tapez 1 (0,12 € TTC/min + prix appel), de 7 h à 22 h, 7 jours sur 7 ;
- Fax : 0825 825 957 (0,15 € TTC/min) ;
- e-mail : accesplus@sncf.fr ;
- site Internet : [www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com).

### ■ Avant de partir

Réservez dès obtention des billets, de 3 mois à 48 heures, à l'avance *via* le centre de service Accès Plus.

Votre demande et votre besoin d'accompagnement seront pris en charge.

Votre prestation d'accueil et d'accompagnement est enregistrée.

L'information est transmise aux autres gares de votre parcours.

### ■ Le jour du voyage

Vous êtes conduit depuis l'accueil et installé dans le train par un agent. Le contrôleur est prévenu de votre présence.

À la gare d'arrivée, un agent vous attend et vous prend en charge jusqu'à la sortie de la gare.

Une **ligne urgence accessibilité** est à votre disposition en cas de difficultés imprévues ou d'incidents lors de votre voyage.

- Il vous suffit de composer le numéro *Accès Plus* de 7 h à 22 h, 7 jours sur 7 : 0969322626 (numéro non surtaxé) ;
- pour les personnes sourdes ou malentendantes, envoyez un SMS au 0610640650 (numéro non surtaxé) ;
- en dehors de ces horaires, composez le 31 17 (numéro non surtaxés) ou envoyez un SMS au 31177.

Vous trouverez également à votre disposition dans les gares et les boutiques le guide « **Mémento des voyageurs handicapés et à mobilité réduite** ».

### Autocars

#### ■ Un transport à la demande accessible aux personnes en fauteuil roulant

Le Département, en partenariat avec le Collectif Handicap 35, propose un service accessible uniquement aux usagers en fauteuil roulant (et leur accompagnateur) :

- entre Paimpont et Rennes (ligne 1a),
- entre Dinard et Rennes (ligne 7),
- entre Rennes et Fougères (ligne 9a),
- entre Rennes et Liffré (ligne 9b),
- entre Sevron-sur-Vilaine et Rennes (ligne 14),
- entre Saint-Briac et Saint-Malo (ligne 16a),
- entre Pléchéâtel et Rennes (ligne 21).



#### Pour plus de renseignements

**illeno-services**

Tél. : 0810351035\*

Site Internet :

[illeno-services.fr](http://illeno-services.fr)

\* Coût d'un appel local + 0,05 €

Un petit véhicule adapté, disposant à l'arrière d'une plate-forme d'accès pour les usagers en fauteuils roulants, assure ce transport et dessert certains arrêts (en fonction de leur accessibilité aux usagers en fauteuil roulant) aux mêmes horaires que les services réguliers ordinaires (horaires disponibles dans la rubrique « Horaires » sur [www.illeno-services.fr](http://www.illeno-services.fr)). Aucune démarche de préinscription n'est nécessaire, l'utilisateur procède directement à la réservation de son voyage par téléphone auprès d'illeno-services. La réservation est ouverte dans la limite de 15 jours avant la date du voyage. La réservation s'effectue au plus tard la veille du trajet avant 12h ou le vendredi avant 18h pour un trajet le lundi.

### Avions

Tarifs modifiables et remboursables sur les vols nationaux pour la personne handicapée, titulaire de la carte d'invalidité, et pour l'accompagnateur.

À Rennes, seule la compagnie Air France et les compagnies partenaires, propose des tarifs et une assistance adaptés, selon la destination et le type de handicap : contacter le service Saphir (service d'assistance d'Air France aux passagers à mobilité réduite) au 096936 7277 (coût d'un appel local). Fax : 0493 185350 - E-mail : [mail.saphir@france.fr](mailto:mail.saphir@france.fr)

Les services de l'aéroport assurent une assistance gratuite à tout passager à mobilité réduite au départ et à son arrivée. Il suffit au passager de se signaler lors de sa réservation auprès de la compagnie aérienne et de se présenter 2 heures avant son départ à l'aéroport.

## > Transports spécialisés

Dans un certain nombre de villes d'Ille-et-Vilaine, des transports adaptés aux personnes à autonomie réduite ont été mis en place.

Ces services diffèrent aussi bien par les modalités d'accès que par la localisation et le prix.

### → Rennes Métropole

---

#### **Handistar**

26, rue du Bignon – 35135 Chantepie

Tél. : 02 99 26 05 50 – Site Internet : [www.handistar.fr](http://www.handistar.fr)

#### **À qui s'adresse ce service ?**

De plein droit aux personnes en fauteuil roulant, et aux personnes non voyantes titulaires de la carte d'invalidité cécité.

Pour les autres personnes qui, à cause d'un handicap, sont dans l'impossibilité d'utiliser les transports en commun, seules ou accompagnées. Toutes les demandes sont étudiées lors d'une journée d'inscription mensuelle.

#### **Quelles sont les modalités de ce service ?**

- Une inscription préalable est nécessaire ;
- Le service dessert les communes de Rennes Métropole ;
- Il s'agit d'un service de transport public ;
- Prix du voyage : 1,50 € (tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2015), le même prix que le ticket unité STAR.

#### **Fonctionnement du transport**

- Du lundi au samedi. Premier transport : 7 heures ; dernière prise en charge : 0 h 30.
- Dimanche et jours fériés (sauf 1<sup>er</sup> mai).  
Premier transport : 9 heures ; dernière prise en charge : 0 h 30.

Les réservations se font par téléphone au 02 99 26 05 55.

Pour tout renseignement, contacter le 02 99 26 05 50.

### → Saint-Malo et environs

---

#### **ADS-STH (Association de développement sanitaire – Service des transports handicapés)**

14, rue du Plessis – 35400 Saint-Malo

Tél. : 02 99 40 03 40

Du lundi au samedi.

#### **À qui s'adresse ce service ?**

À toutes les personnes à mobilité réduite afin de leur permettre d'accomplir leurs activités domestiques et de loisirs.

L'admission à ce service se fait sur dossier (fiche médicale, fiche individuelle de renseignements). Une commission médicale d'admission donne son accord.

#### **Quelles sont les modalités de ce service ?**

Se renseigner et prévenir au minimum 48 heures avant le déplacement prévu.

### → Pays de Fougères

---

#### **Association Droit de Cité**

9, rue des Frères-Déveria – 35300 Fougères

Tél. : 02 90 80 50 15

Conditions d'admission :

- être adhérent de l'association ;
- fournir la copie de la décision de la MDPH, une carte d'invalidité ou un certificat médical précisant les besoins d'accompagnement et les difficultés de déplacement rencontrées ;
- justifier qu'aucun autre transport ne peut être utilisé (taxi, ambulance, bus...).

Se renseigner pour les tarifs et l'inscription.

Horaires : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

## → Pays de Châteaugiron et de Noyal-sur-Vilaine

Toute demande est à faire auprès des services de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

### **Communauté de communes du Pays de Châteaugiron**

16, rue de Rennes  
35410 Châteaugiron  
Tél. : 02 99 37 67 68  
Fax : 02 99 37 32 63  
E-mail : ccpc@  
cc-payschateaugiron.fr  
Site Internet :  
www.cc-payschateaugiron.fr

## → Vitré Communauté

Taxi.com est un service de Vitré communauté qui permet aux personnes de se déplacer sur le territoire de la communauté de communes. Des taxis sont mis à disposition à des tarifs préférentiels, sous conditions.

Se renseigner auprès de Vitré Communauté – Taxi.com

16, boulevard des Rochers – 35500 Vitré

Tél. : 02 99 74 52 61

## > Transports avec accompagnement

Ces services s'adressent à toutes les personnes handicapées ayant besoin d'un accompagnement individualisé non seulement pour se déplacer mais aussi pour participer à des activités sociales ou de loisirs.

L'accompagnement peut être réalisé dans tout le département d'Ille-et-Vilaine et hors département.

### **Handicap Services 35**

Siège départemental

3, ZA Le Boulais – 35690 Acigné

Tél. : 02 23 21 01 01

Fax : 02 23 20 26 46

E-mail : association@handicap-  
services-35.fr

### **Antenne Pays de Saint-Malo**

11, rue Claude-Bernard

35400 Saint-Malo

Tél. : 06 72 46 29 18

### **Antenne Pays de Vitré**

Tél. : 02 23 21 01 01

### **Antenne Redon**

CCSS – 7, rue des Douves

35600 Redon

Tél. : 06 85 94 76 71

Pour bénéficier de ce service, il faut avoir acquitté une cotisation annuelle à l'association et remplir des critères d'invalidité (carte d'invalidité certificat médical).

La tarification de l'accompagnement varie en fonction des temps, des durées, des horaires et des moyens mis en œuvre.

L'association peut également assurer la conduite des véhicules personnels des personnes handicapées.

Ce service intervient en dehors du champ d'action des autres moyens de transport (ambulances...).

### > **Transports grand tourisme**

Des transporteurs privés disposent de véhicules adaptés pour des déplacements grand tourisme. Il en existe plusieurs en Ille-et-Vilaine. Renseignez-vous auprès des autocaristes.

## ➔ **Transports individuels**

### > **Taxi**

Dans le département, un certain nombre d'artisans taxis possèdent des véhicules adaptés au transport de personnes à mobilité réduite. Consultez les pages jaunes et renseignez-vous auprès d'eux.

### > **Véhicule personnel**

La carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à l'accompagnateur d'utiliser les places réservées aux véhicules transportant des personnes handicapées signalées par un pictogramme.

Elle est délivrée par la préfecture après dépôt d'une demande à la MDPH dont un médecin produit un avis.

## > Apprentissage de la conduite automobile

En Ille-et-Vilaine, il existe une seule auto-école possédant une voiture automatique et aménagée pour tout handicap. Une monitrice d'auto-école spécialisée prend en charge chaque candidat.

**Auto-école de Chézy**  
32, boulevard de Chézy  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 30 38 10

Tout candidat individuel à la conduite automobile doit passer une visite médicale à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il s'adresse préalablement à l'auto-école de Chézy qui s'occupe de toutes les formalités administratives. Pour les personnes ayant un handicap important, quelques leçons d'évaluation sont possibles.

Certains établissements de rééducation fonctionnelle peuvent évaluer vos capacités à la conduite automobile :

- **Centre de rééducation fonctionnelle de Beaulieu à Rennes**

Tél. : 02 99 25 19 19

Il dispose d'un simulateur de conduite animé par une ergothérapeute.

- **Centre hospitalier régional de Pontchaillou à Rennes**

Tél. : 02 99 28 95 34

Sur prescription médicale.

Tout candidat venant d'un établissement spécialisé doit suivre la même procédure lorsqu'il aborde l'apprentissage de la conduite (visite médicale, auto-école spécialisée, etc.).

Il existe également dans le département quelques autres auto-écoles disposant d'une voiture automatique mais sans équipements spéciaux. Vous pouvez les interroger directement.

L'association « Conduite et handicap à Lohéac » (Tél. : 02 99 34 16 77) propose des stages de perfectionnement à la conduite et de pilotage pour les personnes handicapées tétraplégiques et hémiplégiques.

**Club Conduite et Handicap**  
2, rue de la Courneuve  
35550 Lohéac  
Tél. : 02 99 34 16 77  
E-mail :  
conduirealoheac  
@wanadoo.fr  
Site Internet :  
www.conduirealoheac.fr

### > L'aménagement des véhicules

Dans certaines conditions, les aménagements nécessaires à la conduite du véhicule par la personne handicapée ont une TVA minorée.

Attention, la boîte de vitesses automatique n'est pas considérée comme un aménagement spécifique. Certaines associations, telles que l'APF, mettent à disposition un ergothérapeute pour donner des conseils d'aménagement du véhicule.

#### **Quelles sont les aides financières possibles ?**

Les personnes handicapées, exerçant une activité professionnelle et justifiant de frais de transport que ne supporterait pas un travailleur valide, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une participation à leurs frais supplémentaire (en matière d'équipements spéciaux) grâce :

- aux aides versées par l'AGEFIPH ou le FIPHFP ;

Ces aides interviennent en complément de la Prestation de compensation du handicap pour l'aménagement des véhicules. La personne handicapée doit occuper un poste de travail ou bénéficier d'une insertion professionnelle.

- à la prestation de compensation (voir page 86).

D'autres financements existent auprès de certaines mutuelles, de la CPAM et de certaines associations de personnes handicapées.

Pour les personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle, des aides sont également proposées telles que la prestation de compensation.

#### **Où s'adresser ?**

**AGEFIPH Bretagne**

4, avenue Charles-Tillon

35000 Rennes

Tél. : 0811 37 38 39

Fax : 02 99 54 76 33

E-mail :

[bretagne@agefiph.asso.fr](mailto:bretagne@agefiph.asso.fr)

Site Internet :

[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## > Le transport des élèves et des étudiants handicapés

### À qui s'adresse ce service ?

À tous les élèves et étudiants handicapés qui ne peuvent utiliser les transports en commun, en raison de la gravité de leur handicap et qui répondent aux conditions fixées par le règlement départemental du transport des élèves et étudiants handicapés.

### Quelles sont les modalités de ce service ?

Les dossiers de prise en charge des frais de transport sont à retirer auprès du service des transports du Conseil départemental. Les dossiers peuvent aussi être remis par les enseignants référents du territoire concerné ou téléchargeables sur le site [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr).

La MDPH se prononce sur l'incapacité ou non à utiliser les transports en commun. Ce n'est qu'au vu de l'avis favorable de la MDPH que le Conseil départemental organise et finance le transport des élèves et étudiants handicapés.

Les conditions sont les suivantes :

- les élèves handicapés (âge minimum 4 ans) doivent fréquenter un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé, placé sous contrat avec le ministère de l'Éducation Nationale ou le ministère de l'Agriculture ;
- les étudiants handicapés doivent suivre un cursus qui permet l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur reconnu par l'État.

### Où s'adresser ?

**Département  
d'Ille-et-Vilaine**  
*Pôle Développement  
Service des Transports  
1, avenue  
de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 02 32 12*

**Maison départementale  
des personnes  
handicapées**  
*Voir page 25.*

### Loisirs et vacances

Les personnes handicapées doivent pouvoir accéder aux loisirs, aux vacances, aux activités diverses dans le cadre des structures classiques (crèches, CLSH, associations...). Des mesures de compensation (aides humaines et/ou techniques) peuvent également favoriser cet accueil.

Toutefois, il ne peut pas toujours être fait appel aux structures ou aux services traditionnels habituels.

Aussi, différentes associations, différents organismes ou services ont-ils développé des modes de prise en charge des personnes handicapées dans des activités de loisirs ou de vacances.

Ces associations ou services ont souvent des secteurs d'intervention déterminés et des capacités réduites. Les personnes handicapées, à la recherche de solutions tant de loisirs que d'accueil, peuvent s'adresser aux associations mentionnées page 214 et suivantes.

#### → Loisirs et animations spécifiques

##### > Pour les enfants

Les associations mentionnées ci-dessous proposent des loisirs accessibles aux enfants handicapés.

##### ■ Fédération Loisirs Pluriel

Centre d'Affaires du Château de Launay-Quéro

35160 Breteil

Tél. : 02 99 09 02 36 – Fax : 02 23 43 42 12

Siège social : 8, rue de la Gare

35160 Montfort-sur-Meu

E-mail : [federation@loisirs.pluriel.com](mailto:federation@loisirs.pluriel.com)

[www.loisirs-pluriel.com](http://www.loisirs-pluriel.com)

Loisirs Pluriel fédère plusieurs associations implantées à Rennes, Saint-Malo et Fougères. Chaque association locale gère un centre de loisirs sans

hébergement, accueillant, le mercredi et lors des vacances scolaires, des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans. Leur objectif est de favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre entre enfants handicapés et valides, et contribuer réellement et durablement au changement du regard sur les personnes handicapées.

La création de ces espaces d'accueil favorise le développement de la scolarité des enfants handicapés et un accueil périscolaire adapté. En répondant aux besoins des familles, la fédération offre des solutions de répit aux parents d'enfants handicapés et favorise, bien souvent, le maintien ou la reprise d'une activité professionnelle des parents.

■ **Association Loisirs Pluriel de Rennes**

École élémentaire Oscar-Leroux

8, boulevard Oscar-Leroux – 35200 Rennes

Tél. : 02 23 35 48 33 – Tél. mobile : 06 70 47 98 43

Fédération : E-mail : [federation@loisirs.pluriel.com](mailto:federation@loisirs.pluriel.com)

Site Internet : [www.loisirs-pluriel.com](http://www.loisirs-pluriel.com)

■ **Association Loisirs Pluriel de Saint-Malo**

2, rue du Bosquet aux Pommes

35400 Saint-Malo

Tél. : 02 99 20 08 80 – Tél. mobile : 06 77 93 28 23

■ **Association Loisirs Pluriel de Vitré**

7, allée de la Hodéyère

35500 Vitré

Tél. : 02 99 74 33 59 – Tél. mobile : 06 89 11 86 36

■ **Le Club Primevères**

Centre Les Boédriers

35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Tél./Fax : 02 99 50 72 64

Cette association accueille ponctuellement des enfants polyhandicapés pendant l'année scolaire.

### ■ Association ADMR Trait d'Union – Bol d'Air

15 bis, rue Alphonse-Milon – 35760 Saint-Grégoire

Tél. : 02 30 05 03 60 – E-mail : tuba@admr35.org

L'association organise des séjours avec ou sans hébergement, tous les week-ends et pendant les vacances scolaires, pour des enfants autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement (service Bol d'Air) dans différents lieux du département d'Ille-et-Vilaine.

### Quelles sont les offres de séjours de vacances ?

Face à la densité des offres, vous pouvez vous renseigner auprès des associations de personnes handicapées ou de leurs familles qui vous guideront dans vos recherches en fonction de la nature, du degré de handicap, du niveau d'autonomie et de l'âge de l'enfant.

Dans la liste ci-dessous figurent des organismes ayant développé et mis en place des vacances adaptées aux personnes handicapées.

Le guide Loisirs pour personnes handicapées élaboré par ADAPEI 35, est disponible sur simple demande au siège de cette association (Tél. : 02 99 22 77 16), site Internet : [www.adapei35.com](http://www.adapei35.com).

### Quelles sont les aides financières existantes ?

Les organismes de prestations familiales (CAF, MSA...) peuvent attribuer, sous certaines conditions, des bons vacances ou des subventions aux organismes de loisirs. Ces aides permettent de diminuer le coût de la prestation pour les allocataires.

Les mutuelles, les services d'action sociale des employeurs ou les comités d'entreprise peuvent également être sollicités pour l'octroi d'une aide financière.

Certaines municipalités peuvent faire bénéficier les familles de chèque-vacances (sous conditions de ressources). Se renseigner auprès des Centres communaux d'action sociale.

De même, la MDPH peut, après étude du dossier, attribuer un complément d'AEEH pour frais supplémentaires ou un élément de la Prestation de compensation afin de prendre en compte le surcoût lié au handicap demandé par certains centres de vacances

### Où s'adresser ?

*Voir tableau récapitulatif, p. 144 et aussi :*

**Spécial Olympics France (USOF)**

**Siège social**

4, place Victor-Hugo  
92400 Courbevoie  
Tél. : 06 14 18 46 98

**Fédération Française de Sport Adapté**

**Comité départemental  
Maison départementale  
des sports**

13, avenue de Cucillé  
35065 Rennes Cedex  
E-mail : [csa35@hotmail.fr](mailto:csa35@hotmail.fr)

**Handisport Comité  
départemental**

**Maison départementale  
des sports**

13 bis, avenue de Cucillé  
35065 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 54 67 86

## Quelles sont les activités proposées ?

Comme pour les activités de loisirs, il vous appartient de vous rapprocher des associations pour connaître les activités offertes.

L'action sociale de la MSA accorde des chèques-loisirs aux jeunes de 6 à 18 ans (montant doublé pour les enfants handicapés).

Par ailleurs, de nombreux organismes ont développé des services de sport adapté pour les personnes handicapées. Des compétitions ou rencontres spécifiques ont lieu de façon régulière, que ce soit dans le cadre de sections ou d'associations relevant de la Fédération handisport ou de la Fédération de sport adapté.

## > Pour les adultes

### Les sorties et les vacances

Parmi les multiples possibilités, on peut citer les organismes suivants :

- **Association ADMR Trait d'Union – Bol d'Air**
- **Association Loisirs Handicaps (ALH)**
- **Les Éclaireurs de France**
- **Alisa 35 Rennes**

### Associations multi-services

- **EPAL** (Évasion en pays d'accueil et de loisirs)
- **ADIMC** (Association départementale des infirmes moteur-cérébraux)
- **ADAPEI 35** (Association départementale des amis et parents des personnes handicapées mentales)

### Les activités culturelles et artistiques

De très nombreux organismes locaux et associations ont mis en place des activités culturelles et artistiques, accessibles aux personnes handicapées, ou qui leur sont réservées.

En outre, le Centre régional d'information jeunesse Bretagne peut vous apporter informations et conseils sur la vie associative.

### ■ CRIJ Bretagne (Centre régional d'information jeunesse)

Le « 4 bis »

1 bis, cours des Alliés – 35000 Rennes

Tél. : 02 99 31 47 48

Fax : 02 99 30 39 51

E-mail : [contact@crij-bretagne](mailto:contact@crij-bretagne)

### Les activités sportives

Les activités sportives peuvent se pratiquer dans les clubs locaux en fonction des possibilités d'intégration des personnes handicapées, mais aussi dans des associations ou organismes qui ont mis en place des activités spécifiques.

Il en est ainsi de l'association Handisport pour les personnes handicapées moteur ou sensoriel et des associations locales fédérées au sein de la Fédération départementale de sport adapté pour les personnes déficientes intellectuelles.

*Voir tableau pages  
144 et 145.*

### ■ Spécial Olympics France (USOF)

Siège social – 4, place Victor-Hugo – 92400 Courbevoie

Tél. : 06 14 18 46 98

### ■ Fédération française de sport adapté

Comité départemental

Maison départementale des sports

13, avenue de Cucillé – 35065 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 54 67 63

E-mail : [sportadapte35@gmail.com](mailto:sportadapte35@gmail.com)

### ■ Handisport Comité départemental

Maison départementale des sports

13b, avenue de Cucillé – 35000 Rennes

Tél. : 02 99 54 67 86

E-mail : [educ.sport.handisport35@gmail.com](mailto:educ.sport.handisport35@gmail.com)

Site Internet : [www.handisport35.org](http://www.handisport35.org)

Le *pôle ressources national sport et handicaps* a mis en place un site Internet proposant un annuaire des structures proposant des activités sportives et des actualités par région. Site Internet : [www.handiguide.gouv.fr](http://www.handiguide.gouv.fr)

## **Le tourisme**

En Ille-et-Vilaine, certains sites touristiques ont été spécialement aménagés afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- Un site internet propose les différents lieux de Bretagne et les possibilités d'accueil et d'accès aux personnes en situation de handicap.  
Un site pour la Bretagne : [www.handi.tourismebretagne.com](http://www.handi.tourismebretagne.com)
- Un label « Tourisme et handicap » est maintenant décerné à différents lieux ou structures de loisirs ou de tourisme en fonction de leurs possibilités d'accueil et d'accompagnement des différents handicaps.  
Site Internet : [www.tourisme-handicap.fr](http://www.tourisme-handicap.fr)

## Organismes de loisirs et de séjours de vacances adaptés (liste non exhaustive)

Organismes et associations	Adresses	Activités proposées			
		Loisirs	Vacances	Sport	Culture
ADAPEI www.adapei35.com	17, rue Kerautret-Botmel CS 74428 – 35044 Rennes CEDEX Tél. : 02 99 22 77 10	■	■		
TRAIT D'UNION BOL D'AIR (ADMIR)	15 bis, rue Alphonse-Millon 35760 Saint-Grégoire Tél. : 02 30 05 03 60	■	■		
APF www.apf35.com	40, rue Danton – 35700 Rennes Tél. : 02 99 84 26 66	■	■		
ASSOCIATION EPAL www.epal.asso.fr	21, rue de Châtillon – 35000 Rennes Tél. : 02 99 27 67 30 Fax : 02 99 27 67 31	■			
ASSOCIATION LOISIRS HANDICAP loisirshandicap.asso.fr	10, rue de Rennes – 35600 Redon Tél. : 02 99 71 49 15	■	■	■	■
FÉDÉRATION LOISIRS PLURIEL loisirs-pluriel.com	8, bd Oscar-Leroux Tél. : 02 23 35 48 33	■	■		
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ADAPTÉE DE RENNES (L'ASCAR) www.sportadapte35.fr	Maison départementale des sports 13 b, avenue de Cucillé 35000 Rennes Tél. : 02 99 54 67 63	■		■	■
ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE SAINT-MALO	1, allée de l'Albatros 35400 Saint-Malo Tél. : 02 99 81 83 30			■	
L'AUTRE REGARD lautre REGARD.free.fr	2, square de la Rance 35000 Rennes Tél. : 02 99 31 63 43	■			
CENTRE MÉDICAL REY-LEROUX	Le Carfour BP 8 – 35340 La Bouëxière Tél. : 02 99 04 47 47		■		
CERCLE PAUL-BERT Section handisport natation	Section handisport natation 12, bd Albert-1 <sup>er</sup> – 35200 Rennes Tél. : 02 99 31 71 17			■	
CLUB PRIMEVÈRES	Le Boédrier 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche Tél./Fax : 02 99 50 72 64	■			

Organismes et associations	Adresses	Activités proposées			
		Loisirs	Vacances	Sport	Culture
CLUB SPORTIF DES SOURDS	Office des sports 10, rue Alphonse-Guérin 35000 Rennes			■	
ÉCLAIREURS DE FRANCE	Centre Alain-Savary 2, bd Louis-Volclair – 35000 Rennes Tél. : 02 99 51 07 51	■	■		
ALISA 35 www.alisa35.fr	La Haie-Robert BP 70404 – 35504 Vitré Cedex Tél. : 02 99 75 01 69	■	■	■	■
HANDISPORT COTE D'ÉMERAUDE	7, boulevard Théodore-Botrel 35400 Saint-Malo Tél. : 02 99 19 64 98			■	
HANDISPORT DU PAYS FOUGERAIS	Centre social des Cotterets Bd de Groslay – 35300 Fougères Tél. : 02 99 94 47 45			■	
HANDISPORT RENNES CLUB www.handisport.rennes.free.fr	4, rue d'Andorre 35200 Rennes Tél. : 02 99 51 33 54			■	
TERRE DES ARTS www.terredesarts.asso.fr	81, bd Albert-1 <sup>er</sup> – 35200 Rennes Tél. : 02 99 67 59 59				■
ARPÈGES Formation musicale www.arpeges.asso.fr	2, rue d'Andorre – 35000 Rennes Tél. : 02 99 51 89 00				■
OFFICE DES SPORTS www.sports-rennes.com	10, rue Alphonse-Guérin 35000 Rennes Tél. 02 23 20 42 90			■	
OLYMPIQUE CLUB CESSONNAIS (Tennis)	43, boulevard de Dézerseul 35510 Cesson-Sévigné Tél. : 02 99 83 80 64			■	
AMICALE LAÏQUE DE MELESSE Section handidanse amicale-laique-melesse.com	2, rue de la poste 35520 Melesse Tél. : 02 99 66 10 93			■	
ÉCOLE NATIONALE DE VOILE	Beg Rohu 56510 Saint-Pierre-Quiberon Tél. : 02 97 30 30 30			■	
NOUVEL HORIZON www.nouvel-horizon.fr	Aux quatre vents 35133 Javené Tél. : 02 99 95 31 80		■		

### → Aide pour les séjours de vacances

#### > La prestation de compensation du handicap (PCH)

Les personnes en situation de handicap peuvent solliciter des aides dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Un dossier est alors à déposer à la MDPH.

##### **Au titre des surcoûts liés aux transports**

La prestation peut financer le surcoût lié au transport lors d'un départ annuel en congés : transport adapté, frais de transport de l'accompagnateur. Le montant maximum de la prestation est fixé à 5 000 € pour une période maximale de 5 ans (soit 1 000 € par an).

##### **Au titre des charges exceptionnelles**

La PCH finance les frais liés au handicap lors des vacances :

- accompagnement en aides humaines (après déduction de la prestation déjà perçue pour les mêmes dépenses pendant la période concernée) ;
- frais d'hébergement et de restauration de l'accompagnateur ;
- place de l'accompagnateur.

Le montant de l'aide ne peut couvrir que 75 % du surcoût.

Son montant maximum est fixé à 1 800 € pour une période maximale de trois ans.

#### > Le Fonds départemental de compensation

Il est alimenté par différentes contributions financières d'organismes publics. Il attribue des aides financières extra-légales pour des frais de compensation ponctuels.

À ce titre, il peut financer les surcoûts liés aux vacances, en complément de la prestation loisirs ou de la prestation de compensation du handicap, pour :

- des surcoûts liés au handicap, dont éventuellement les frais d'aides humaines pendant les séjours ;
- les frais exceptionnels : transport, hébergement et place de l'accompagnateur.

## Information juridique

À 18 ans, toute personne est légalement reconnue capable de tous les actes de la vie civile. Elle peut voter, engager sa signature...

Toutes les personnes ne sont pas en mesure d'assumer ces responsabilités. Des mesures de protection juridique peuvent être mises en place pour aider, accompagner, conseiller ou contrôler les personnes éprouvant des difficultés à gérer et à assumer l'ensemble ou une partie des actes civils.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la protection peut s'exercer sous forme de mandat personnel sous seing privé ou par acte notarié. Le mandat peut être rédigé pour soi-même en cas de perte future de discernement (mandat de protection future), pour un enfant mineur dont on a la charge ou pour un enfant majeur dont on a la charge matérielle et affective (loi du 5 mars 2007).

Un nouveau dispositif d'accompagnement social et judiciaire remplace l'ancienne tutelle aux prestations sociales pour aider les personnes qui ont besoin d'être aidées momentanément à la gestion de leurs ressources (voir tableau page 152).

### → La protection juridique des personnes adultes handicapées

#### À qui sont destinées les mesures de protection juridique ?

Toute personne majeure, dont une altération grave de ses facultés mentales ou corporelles, par suite de maladie, d'infirmité ou d'affaiblissement dû à l'âge, la met dans l'incapacité de veiller à ses intérêts peut être concernée par une mesure de protection.

La loi du 5 mars 2007, appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, est venue réformer la protection juridique des majeurs.

#### Quelles sont les différentes mesures de protection ?

Il existe une mesure de protection légale. Cependant, le choix de la mesure appartient au juge pour chaque situation particulière.

### > La sauvegarde de justice

C'est une mesure de protection provisoire qui peut être prise dans l'urgence. Sa mise en place est rapide, souple et de courte durée en attendant qu'une mesure de curatelle ou de tutelle soit prise.

La personne placée sous sauvegarde de justice conserve l'ensemble de ses droits, sauf pour les actes d'administration confiés à un mandataire. Ceux-ci peuvent alors être annulés ou réduits. La mesure de sauvegarde la met à l'abri des conséquences d'un état provisoire d'inaction. De même, les actes accomplis contre les intérêts de la personne sous sauvegarde de justice pourront être plus facilement dénoncés.

La nomination d'un mandataire spécial n'est pas obligatoire. Si elle a eu lieu, celui-ci est chargé d'effectuer les seuls actes d'administration pour lesquels le juge l'a désigné.

Le médecin traitant peut demander seul cette mesure.

### > La curatelle

C'est un régime de protection partielle qui se situe entre la sauvegarde de justice et la tutelle.

Elle peut être instaurée à la demande d'une personne ou de sa famille lorsqu'elle a besoin d'être conseillée ou contrôlée dans les actes de la vie civile.

L'avis d'un médecin expert est nécessaire. Le curateur, désigné par le juge, est chargé d'assister, d'accompagner la personne protégée pour les actes les plus graves : actes patrimoniaux (acquisition, cession) ou personnel (mariage, divorce). C'est le cas de la curatelle simple.

Pour répondre aux besoins, la curatelle peut être aménagée par le juge qui diminuera ou ajoutera d'autres actes qui nécessiteront l'accord du curateur. C'est ainsi qu'il existe également une curatelle renforcée.

Le juge peut nommer un ou plusieurs curateurs, notamment pour diviser la mesure entre la protection de la personne et la gestion patrimoniale. Le curateur est choisi en priorité parmi les proches de la personne à protéger. Si cela est impossible, la curatelle est confiée à un professionnel appelé mandataire judiciaire à la protection des majeurs, inscrit sur une liste dressée par le Préfet.

La curatelle renforcée permet au majeur d'effectuer les mêmes actes que dans le cas de la curatelle simple. Mais il aura besoin de l'assistance de son curateur pour la perception de revenus et pour effectuer certaines dépenses. Dans le cas de la curatelle renforcée, le curateur doit rendre compte de sa gestion annuellement au juge des tutelles.

La curatelle ne supprime pas les droits civiques : le majeur peut ainsi voter.

## > La tutelle

C'est la mesure de protection la plus forte car la personne protégée perd toute capacité patrimoniale et civique et le tuteur a pouvoir pour agir tant sur la personne (soins, conditions de vie, éducation, travail...) que sur les biens (actes d'administration, de conservation, de disposition). Elle est rendue nécessaire lorsque la personne est gravement atteinte dans ses facultés et a besoin d'être représentée de façon continue. Le tuteur agit au nom du majeur protégé. Son rôle consiste alors à gérer les biens de la personne et d'en rendre compte au juge des tutelles chaque année (encaissement des revenus, paiement des dépenses...).

### **Qui peut demander la mesure de protection ?**

La demande peut être formulée par :

- la personne handicapée elle-même ;
- le conjoint ; ou le concubin, ou le partenaire de Pacs, à moins que la communauté de vie n'ait cessé entre eux ;
- les frères et sœurs ;
- les ascendants et descendants ;
- des personnes proches entretenant avec le majeur des liens étroits et stables ;
- le curateur (si une curatelle a été précédemment ouverte) ;
- le mandataire spécial, si une sauvegarde de justice a été précédemment ouverte ;
- le ministère public.

Un certificat médical, délivré par un médecin expert figurant sur une liste établie par le procureur de la République, doit obligatoirement accompagner la demande. Cette demande est adressée, selon les cas, au juge des tutelles ou au parquet.

Le coût de cette expertise est à la charge du majeur sauf si elle est demandée par le tribunal. Dans ce cas, les frais sont pris en charge par l'État.

Le juge prescrit par ordonnance la mesure la mieux adaptée. C'est également lui qui apprécie s'il y a lieu d'y mettre fin (mainlevée de l'ordonnance) après demande de la personne protégée ou du gérant de la mesure de protection.

### Où s'adresser en Ille-et-Vilaine ?

#### → 4 Tribunaux d'instance

---

##### **Tribunal d'Instance**

3, rue Joseph-Desmars  
BP 50348 – 35603 Redon Cedex  
Tél. : 02 99 71 11 34

##### **Tribunal d'Instance**

2, rue Toulhier – CS 51731  
35417 Saint-Malo Cedex  
Tél. : 02 23 18 50 10

##### **Tribunal d'Instance**

Cité judiciaire  
7, rue Pierre-Abélard  
CS 33132 – 35031 Rennes  
Tél. : 02 99 65 37 10

##### **Tribunal d'Instance**

5, place Aristide-Briand  
35300 Fougères  
Tél. : 02 23 51 20 00

## → Associations tutélares

---

Les associations tutélares peuvent être choisies par le juge pour exercer une mesure de protection.

### **APASE (Association pour l'action sociale et éducative)**

63, avenue de Rochester  
CS 90609  
35706 Rennes Cedex 7  
Tél. : 02 99 27 52 27

### **ATI (Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine)**

63, avenue de Rochester  
CS 40613  
35706 Rennes Cedex 7  
Tél. : 02 99 87 90 00

## → Divers

---

### **Dispositif de soutien aux tuteurs familiaux**

Rue Maurice-Le-Lannou  
ZAC Atalante-Champeaux  
CS 14226  
35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 23 48 25 55  
[www.tuteursfamiliaux35.org](http://www.tuteursfamiliaux35.org)

Permanences et réunions d'information sur les différents régimes de protection, le compte de gestion et l'Aide sociale.

Il s'agit d'un dispositif départemental réunissant des professionnels et des partenaires associatifs ou institutionnels dans le but d'apporter informations et aide aux familles envisageant ou exerçant une mesure de protection.

## Tableau récapitulatif du dispositif de protection des majeurs

Altération des facultés mentales ou altération des facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté	
Mesures judiciaires	<p>Besoin d'une protection juridique temporaire</p> <p>Sauvegarde de justice : La personne conserve l'exercice de ses droits sous réserve des actes pour lesquels un mandataire spécial a été désigné</p>
	<p>Nécessité d'une assistance ou d'un contrôle continu dans les actes de la vie civile</p> <p>Curatelle simple : La personne ne peut faire acte de disposition qu'avec l'assistance du curateur</p> <p>Curatelle renforcée : Le curateur perçoit seul les revenus et assure seul le règlement des dépenses</p>
	<p>Nécessité d'une représentation de manière continue dans les actes de la vie civile</p> <p>Tutelle : Le juge désigne les actes sur lesquels porte la mesure. Le tuteur agit, selon le cas, avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille, ou sans autorisation.</p>
Mesure non judiciaire	Mandat de protection future
Absence d'altération des facultés mentales ou corporelles	
MASP	<p>Mise en place d'une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) Cette mesure relève de la compétence départementale (Conseil général) Durée maximale : 4 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure contractuelle : aide à la gestion des prestations sociales et des autres ressources; aide à l'insertion sociale;</li> <li>• Mesure contraignante : versement direct, sur autorisation du juge d'instance, de prestations sociales au profit du bailleur.</li> </ul>
MAJ (en cas d'échec de la MASP)	<p>Ouverture d'une mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) Cette mesure est ordonnée par le juge des tutelles. Durée maximale : 4 ans</p> <p>2 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• gestion des prestations sociales et, de façon exceptionnelle, des autres ressources;</li> <li>• action éducative.</li> </ul>

## → L'aide sociale légale

### > Les règles de droit commun de l'aide sociale légale

#### Qu'est-ce que l'aide sociale légale ?

##### ■ Principes

L'aide sociale est l'ensemble des aides apportées, en vertu d'une obligation légale, par la collectivité départementale, aux personnes qui ne peuvent, faute de ressources suffisantes, pourvoir à leur entretien et aux soins qu'exige leur état, soit à domicile soit en hébergement.

L'aide sociale aux personnes adultes handicapées concerne :

- l'aide ménagère ;
- les frais d'accueil et d'hébergement en foyer (accueils de jour rattachés à un établissement, foyers d'hébergement pour travailleurs, foyers de vie, foyers d'accueil médicalisé) ;
- le versement d'une allocation d'accueil familial.

#### Caractéristiques

Il s'agit d'une aide :

##### ■ subsidiaire

L'aide sociale tient compte de toutes les ressources, à l'exception de la retraite du combattant et des pensions liées aux distinctions honorifiques, et intervient en dernier ressort.

##### ■ temporaire

La durée est fixée par le président du Conseil départemental.

##### ■ obligatoire

C'est un droit pour la personne.

- Toute personne résidant en France bénéficie, si elle remplit les conditions légales d'attribution, des formes d'aide sociale (cf. article L 111-1 du Code de l'action sociale et des familles).

#### Contact

**L'Agence départementale de votre domicile**  
(voir page 237 ou [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr))

**Département d'Ille-et-Vilaine**  
Pôle Solidarité  
Service gestion contentieux et Récupération des Prestations  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 02 38 32

- Les personnes de nationalité étrangère doivent, pour prétendre à l'aide à domicile ou à un placement chez un particulier ou en établissement, justifier d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine depuis au moins 15 ans avant 70 ans. Pour les autres formes d'aide, il faut justifier d'un titre exigé aux personnes de nationalité étrangère pour séjourner en France.

### ■ à caractère d'avance (sauf exception)

L'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit quatre types de recours qui sont exercés, selon le cas, par le Département :

- contre le bénéficiaire « revenu à meilleure fortune » ; ce qui signifie que sa situation financière s'est améliorée (héritage, par exemple) ;
- contre la succession du bénéficiaire ;
- contre le donataire, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande ;
- contre le légataire.

Pour les prestations à domicile, les recours sont exercés au-delà d'un seuil fixé à 46 000 € et si la dépense est supérieure à 760 € (en 2016).

## Principes de récupération

<p>Aide ménagère Frais de repas</p> <p><i>(aides à domicile avec un seuil de récupération)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupération sur le ou les donataires pour la part supérieure à 46 000 € et si les dépenses sont supérieures à 760 €;</li> <li>• Récupération sur la succession si l'actif net successoral est supérieur à 46 000 € et si les dépenses sont supérieures à 760 €;</li> <li>• Récupération de la totalité des avances si retour à meilleure fortune;</li> <li>• Récupération de la totalité des avances sur le légataire.</li> </ul>
<p>Allocation d'accueil familial et aide à l'hébergement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de récupération sur la succession de la personne bénéficiaire si les héritiers sont : le conjoint, les enfants, les parents ou la personne qui a assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée;</li> <li>• Si les héritiers ne sont pas les personnes désignées précédemment, récupération au 1<sup>er</sup> euro sur l'actif net successoral;</li> <li>• Pas de récupération ni contre les donataires, ni contre les légataires;</li> <li>• Pour l'aide à l'hébergement, pas de récupération au titre du retour à meilleure fortune<sup>(1)</sup>.</li> </ul>

*(1) La loi sur le droit des malades du 4 mars 2002 a également supprimé ce recours pour les personnes handicapées prises en charge pour leurs frais d'hébergement.*

## Conditions d'admission à l'aide sociale

- Le dossier est constitué au CCAS (mairie) du domicile de la personne. Le CCAS le transmet ensuite, pour instruction, au service « vie sociale » des agences du Département d'Ille-et-Vilaine (voir coordonnées page 237).
- Une décision d'admission (partielle ou totale) ou de refus est ensuite prononcée par le président du Conseil départemental, au regard des conditions d'attribution telles qu'elles résultent des dispositions législatives et réglementaires.

Cette décision est notifiée à l'intéressé(e). Elle est susceptible de recours.

### Les voies de recours

En cas de contestation, un recours peut être formé dans les deux mois suivant réception de la notification devant :

- la Commission départementale d'aide sociale : courrier à adresser au Président de la Commission départementale d'aide sociale, DDCSPP, 15, avenue de Cucillé, CS 90000, 35919 Rennes Cedex 9;
- la Commission centrale d'aide sociale si la personne n'est pas satisfaite de la décision rendue par la Commission départementale.

## > Les prestations d'aide sociale

### 1. L'aide ménagère

Cette aide est une prestation, en nature, financée par le Département au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées. Elle permet la prise en charge de services ménagers dans la limite de 30 heures par mois (48 heures pour un couple).

#### ■ Conditions d'attribution

Toute personne âgée de 20 à 60 ans :

- ayant une reconnaissance par la MDPH (80 % de taux d'incapacité ou taux compris entre 50 et 79 % avec une restriction substantielle et durable à se procurer un emploi) ;
- vivant seule ou avec une personne qui ne peut assurer les tâches quotidiennes ;
- disposant de ressources inférieures à un certain plafond (fixé à 1 250,13 € au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une personne seule).

#### ■ Procédure

Le dossier familial ainsi que l'intercalaire de la demande est à constituer auprès du Centre communal d'action sociale (ou de la mairie) de votre commune accompagné de justificatifs de ressources et de charges.

Le CCAS transmettra le dossier complet, pour instruction et suivi, à l'agence du Département d'Ille-et-Vilaine.

Après vérification et étude des éléments communiqués, une décision d'admission totale, partielle ou de refus sera notifiée à la personne. La décision d'admission est temporaire et limitée à deux ans.

La participation de la personne handicapée est fixée à 0,56 € de l'heure (au 1<sup>er</sup> janvier 2015), la différence avec le coût du service étant réglée directement par le Département au CCAS ou au service d'aide à domicile sur présentation des factures.

■ **Récupération des avances** (voir page 155)

■ **Voies de recours** (voir page précédente)

## 2. La prise en charge des frais d'hébergement au titre des personnes handicapées

Sous réserve de remplir les conditions ci-dessous, une personne handicapée peut bénéficier d'une prise en charge des frais d'hébergement, pour un accueil à titre permanent ou temporaire. Une décision d'orientation en foyer par la MDPH est indispensable.

### ■ Conditions d'admission :

- être âgé(e) de 20 à 60 ans ;
- être totalement ou partiellement inapte au travail ;
- être accueilli(e) :
  - en internat ou semi-internat ;
  - en foyer d'hébergement (pour des travailleurs en ESAT, « ex-CAT » ou SACAT) ;
  - en foyer de vie ou occupationnel (personnes handicapées inaptes au travail) ;
  - en foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour les personnes handicapées inaptes au travail et ayant besoin de soins constants.

### ■ Ressources prises en compte

Toutes les ressources du foyer devront être justifiées : salaires ou revenus professionnels ou de substitution (ex : indemnités journalières), AAH, pension d'invalidité avec FSI (fonds supplémentaire d'invalidité), intérêts des capitaux placés, revenus fonciers nets...

### ■ Admission à l'aide sociale

Le dossier complet sera transmis par le CCAS à l'agence du Département dont vous dépendez.

Après vérification et étude des éléments communiqués, une décision :

- **d'admission** sera notifiée par le président du Conseil départemental. Elle précisera les modalités de reversement des ressources, étant entendu que le minimum d'argent à laisser à disposition de la personne handicapée ne peut être inférieur à 30 % de l'AAH théorique soit 242,54 € au 1<sup>er</sup> avril 2016 et 50 % de l'AAH lorsque la personne travaille en ESAT.

Par ailleurs, le Département accepte de prendre en charge la cotisation mutuelle (cotisation résiduelle après mise en œuvre des aides légales, cf. : chèque santé accordé par l'Assurance maladie), l'assurance responsabilité civile et les frais de tutelle. Validité de la décision : 2 ans.

- **de refus** : pour qu'une décision de refus soit prononcée dans le cadre d'une prise en charge des frais d'hébergement de personnes handicapées, il faut que les ressources soient très importantes, car le coût mensuel d'un hébergement peut varier de 3 400 € à 7 300 €.

Obligation alimentaire : en aucun cas, il n'est fait appel aux parents, enfants de personnes handicapées prises en charge par l'aide sociale.

Seul le conjoint peut être sollicité pour participer aux frais d'hébergement, comme l'indique l'article 212 du Code civil : « les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance ».

### ■ Récupération des avances (voir page 155)

### ■ Les voies de recours (voir page 156)

Toute décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission départementale d'aide sociale, dans un délai de 2 mois à partir de la date de réception de la notification.

Si la décision de cette commission, ne satisfait toujours pas le demandeur, il peut effectuer un recours, dans un délai de deux mois, auprès de la Commission centrale d'aide sociale.

### 3. L'allocation d'accueil familial

#### ■ Conditions d'admission

Toute personne âgée de 20 à 60 ans, présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou au taux compris entre 50 et 79 % avec une restriction substantielle et durable à se procurer un emploi, et accueillie chez un accueillant familial agréé par le président du Conseil départemental, peut percevoir une allocation d'accueil familial pour lui permettre de rémunérer la famille qui l'accueille.

C'est la personne handicapée qui est « l'employeur » de l'accueillant familial. Elle rémunère l'accueillant en fonction d'un tarif actualisé deux fois par an et opposable à l'aide sociale.

Ce tarif de rémunération comporte à la fois la rémunération pour services rendus, congés payés et indemnités pour sujétions particulières mais également une partie qui concerne le loyer et l'indemnité d'entretien courant (charges d'électricité, de chauffage, nourriture...).

Un contrat d'accueil (différent du contrat de travail) lie la personne accueillie à l'accueillant familial.

#### Où s'adresser ?

Agence départementale  
de votre domicile  
(voir page 237 ou  
[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr))

Les personnes handicapées peuvent être accueillies :

- à temps plein (toute la journée, week-end, vacances...);
- à temps partiel (lorsqu'elles travaillent en ESAT ou lorsqu'elles sont accueillies en accueil de jour ou en SAESAT; dans ce cas, elles quittent le domicile de l'accueillant pour y revenir le soir);
- temporairement (pour soulager la famille naturelle, en cas de fermeture d'un établissement, etc.);
- en accueil de jour.

#### ■ Ressources prises en compte

Toutes les ressources du foyer devront être justifiées : salaires ou revenus professionnels ou de substitution (exemple : indemnités journalières), AAH ainsi que la majoration à la vie autonome ou le complément de ressources, pension d'invalidité avec FSI (fonds supplémentaire d'invalidité), intérêts des capitaux placés, revenus fonciers nets, l'allocation logement, etc.

### ■ Constitution du dossier

Le dossier familial ainsi que l'intercalaire de demande d'aide doivent être fournis au CCAS (Mairie) du domicile du demandeur.

Comme pour un hébergement en établissement, le domicile de l'accueillant familial n'est pas acquisitif de domicile de secours. Si la personne handicapée résidait dans un autre département avant son accueil, c'est le Conseil départemental d'origine qui devra verser l'allocation d'accueil familial.

### ■ Admission à l'Aide sociale

Le dossier complet sera transmis par le CCAS à l'agence du Département.

Après vérification et étude des éléments communiqués, l'allocation d'accueil familial sera calculée à partir :

- des charges : salaires des accueillants familiaux actualisés 2 fois par an (1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet, cotisations d'Urssaf, les frais de transport...). Les frais de mutuelle et d'assurance responsabilité civile seront pris en charge dans le calcul de l'allocation, uniquement pour les personnes handicapées hébergées accueillies à temps plein.
- des ressources : il s'agit de l'ensemble des ressources. La décision du président du Conseil départemental précisera le montant de l'allocation d'accueil familial, tout en laissant à la personne handicapée un minimum d'argent soit :
  - 35 % du montant de l'AAH théorique pour une personne accueillie à temps plein ;
  - 75 % du montant de l'AAH théorique pour une personne accueillie à temps partiel.

Validité de la décision : 2 ans.

Une décision de refus pourra être prononcée si l'ensemble des ressources de la personne accueillie permet d'assurer la rémunération de l'accueillant familial (tout en laissant à la personne handicapée le minimum d'argent de poche).

La décision qui sera notifiée directement au bénéficiaire ou à son tuteur fait l'objet d'une copie transmise au CCAS.

### ■ **Obligation alimentaire**

En aucun cas il n'est fait appel aux parents ou aux enfants de personnes handicapées prises en charge par l'aide sociale. Seul le conjoint peut être sollicité pour participer aux frais d'hébergement, comme l'indique l'article 212 du Code civil.

## ➔ **La fiscalité**

L'attribution de la carte d'invalidité permet de bénéficier de dispositions fiscales spécifiques. En outre, des dispositions particulières peuvent être adoptées par le Parlement chaque année. Celles-ci figurent dans la notice jointe à la déclaration des revenus.

### **Quels sont les principaux avantages accordés aux personnes reconnues handicapées?**

#### > **L'impôt sur le revenu**

Détermination du nombre de parts.

- Une demi-part supplémentaire pour chaque personne handicapée titulaire d'une carte d'invalidité ;
- une ou une part et demie supplémentaire pour les personnes ayant à charge un enfant handicapé ou une personne handicapée, que celle-ci soit ou non de la famille, et si elle est rattachée au foyer fiscal.

#### **Abattements spécifiques déductibles**

- Abattement supplémentaire sur le revenu, variable en fonction du montant du revenu global net et modifié chaque année.

#### **Revenus non imposables**

- La plupart des prestations ou allocations servies aux personnes handicapées ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et n'ont pas à figurer sur la déclaration des revenus.

**Exemples** : AEEH, AAH, PCH, Allocation compensatrice, Allocation différentielle, FSI, indemnités et rente accident de travail, Majoration tierce personne, pensions d'invalidité d'un montant inférieur à l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), etc.

### Réductions d'impôt

Des réductions d'impôt peuvent être accordées aux personnes handicapées pour les charges suivantes :

- souscription de contrats d'assurance « Rente survie » ;
- dépenses d'hébergement dans un établissement de long séjour ou de cure médicale (personnes de plus de 70 ans) ;
- emploi d'un salarié à domicile ;
- intervention d'un service d'aide à domicile agréé par l'État ;
- travaux d'accessibilité.

Le montant des réductions pouvant varier chaque année, référez-vous à la notice d'information accompagnant la « déclaration des revenus ».

### > La taxe d'habitation, la taxe foncière

Si vous occupez votre résidence principale, vous pouvez bénéficier d'une exonération de la taxe d'habitation et de la taxe foncière à deux conditions :

- bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) ou être atteint d'une infirmité ou invalidité vous empêchant de subvenir aux nécessités de l'existence ;
- avoir un revenu fiscal ne dépassant pas certaines limites (cf. : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)).

La présence d'une personne handicapée donne droit également à un abattement sur la base d'imposition de la taxe d'habitation de ses parents ou de ses enfants.

En outre, un dégrèvement total de la taxe d'habitation peut être obtenu lorsque les ressources de la famille comprenant une personne adulte handicapée ne dépassent un certain plafond de ressources ou si celui-ci est inférieur au coût de recouvrement.

### > Les droits de donation ou de succession

Sur les donations et successions qu'elle reçoit, la personne handicapée bénéficie d'un abattement si son incapacité la rend incapable de travailler

dans les conditions normales de rentabilité. Cet abattement se cumule avec les abattements de droit commun.

Le mutilé de guerre atteint d'une incapacité au moins égale à 50 % peut prétendre à une réduction de ces droits de donation ou de succession.

## > La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Une TVA à taux réduit s'applique sur :

- les appareillages donnant lieu à remboursement par l'Assurance maladie (vérifier si le fournisseur a appliqué cette mesure lors de la facturation) ;
- une liste limitative d'équipements spéciaux dénommés « aides techniques » relève de cette disposition.

## > La redevance télévision

Les personnes handicapées qui présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % sont exonérées de la redevance à deux conditions :

- si le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite (proportionnelle au nombre de parts) ;
- si elles vivent seules ou avec leur conjoint et éventuellement des personnes à charge, ou avec d'autres personnes dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

## Où s'adresser ?

### ■ Impôts services au 0810467687.

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h.

Également : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

#### **Centre des finances publiques Fougères**

1, rue de Bad-Münstereifel  
35300 Fougères  
Tél. : 02 99 17 25 00

#### **Centre des finances publiques Redon**

1, rue des Écoles  
35600 Redon  
Tél. : 02 99 71 11 23

### **Centre des finances publiques Montfort**

35, boulevard Carnot  
35160 Montfort  
Tél. : 02 99 09 85 30

### **Centre des finances publiques Saint-Malo**

38, boulevard des Déportés  
35400 Saint-Malo  
Tél. : 02 99 40 61 30

### **Centre des finances publiques Rennes**

2, boulevard Magenta  
35044 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 29 36 00

### **Centre des finances publiques Vitré**

7, place du Champ-de-Foire  
35500 Vitré  
Tél. : 02 99 74 54 48

## ➔ **L'indemnisation des victimes d'accident**

Vous êtes blessé suite à un accident :

- de la voie publique ;
- du travail ;
- domestique ;
- lié au sport ;
- résultant d'un acte de violence ;
- résultant de soins médicaux...

### **Comment faire valoir vos droits ? Quelles formalités accomplir ?**

Un accident peut entraîner un préjudice matériel, corporel, moral, qui oblige celui qui en est responsable à le réparer par une indemnisation. Cette indemnisation est versée par les compagnies d'assurance après une procédure parfois longue.

Aussi est-il conseillé, pour la suite, de faire une déclaration systématique de l'accident (à l'assurance, à la gendarmerie éventuellement). Différents types d'organismes proposent un ensemble de prestations constitutives de l'indemnisation (sociétés d'assurance, Sécurité sociale, État...).

La CIVI (Commission d'indemnisation des victimes) est susceptible de vous verser une indemnisation, sous certaines conditions :

- de ressources ;
- d'être dans une situation matérielle grave ;
- de ne pas pouvoir obtenir de réparation à titre quelconque de votre préjudice.

L'indemnisation peut être versée sous forme de capital ou de rente. Vous avez le droit d'être assisté sur le plan médical et sur le plan juridique par un médecin expert et un avocat de votre choix, tout au long de la procédure, qu'elle se déroule au plan amiable ou de manière contentieuse.

De nombreux organismes et associations peuvent vous écouter, vous guider, vous représenter au cours d'une période où vous (ou vos proches) êtes parfois démuni, voire désemparé face à une situation nouvelle, psychologiquement, physiquement délicate à gérer :

### **SOS Victimes**

9, boulevard Sébastopol

35000 Rennes

Tél. : 02 99 35 06 07

Cette association s'adresse aux victimes d'infractions.

*Horaires d'ouverture du bureau d'aide aux victimes :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 45 à 16 h 30.*

### **La FNATH 35/22 Association des accidentés de la vie**

(Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés)

8, place du Colombier

BP 10902 – 35009 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 30 58 43 – Fax : 02 99 31 91 12

E-mail : [fnath35@wanadoo.fr](mailto:fnath35@wanadoo.fr) – Site Internet : [www.fnath.org](http://www.fnath.org)

*Permanences du lundi au vendredi sur rendez-vous.*

*Permanences téléphoniques de 9 h 30 à 12 h 30*

*et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf jeudi.*

### **Où s'adresser ?**

**Tribunal de grande instance**

*Cité Judiciaire*

*7, rue Pierre-Abélard*

*35000 Rennes*

*Tél. : 02 99 65 37 37*

*Sur rendez-vous, de nombreuses permanences juridiques et consultations d'écoute psychologique délocalisées dans tout le département.*

La FNATH s'adresse aux personnes accidentées du travail, de la circulation et de la vie privée. Elle dispose d'un service juridique qui informe, conseille et représente la personne devant les organismes sociaux, les tribunaux de sécurité sociale (TASS) de la MSA, de TCI, de CRCIAM, de FIVA, d'ONIAM.

### **Le service juridique des accidentés de l'association des paralysés de France**

#### **ESVAD 35**

Service social de la délégation – APF Ille-et-Vilaine

40, rue Danton – 35700 Rennes

Tél. : 02 99 84 26 60 – Fax : 02 99 36 77 36

E-mail : [esvad.35@voilà.fr](mailto:esvad.35@voilà.fr)

*Il s'adresse exclusivement aux personnes atteintes d'un handicap moteur avec des séquelles lourdes suite à un accident de la voie publique, du travail, de la vie privée, ou lié à des soins médicaux.*

## → La discrimination du fait du handicap

La discrimination, c'est « traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères prohibés par la loi ou les engagements internationaux ».

Le défenseur des droits lutte contre toutes les formes de discriminations. Il fournit toute l'information nécessaire, accompagne les victimes, identifie et fait la promotion des bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité. Il existe plusieurs délégués départementaux dans chaque départements.

### > Qui peut saisir cet organisme ?

Les personnes s'estimant victimes de discrimination, mais aussi des associations, des intermédiaires peuvent saisir le défenseur des droits par courrier.

### > Et après ?

Le défenseur des droits étudie votre réclamation, le service juridique vous aide à constituer un dossier et à choisir votre moyen d'action.

Les particuliers sont informés des suites données à leurs réclamations par écrit. Si les faits invoqués n'entrent pas dans le champ de compétence de la Haute autorité ou que la réclamation soit manifestement infondée, la Haute autorité ne pourra donner suite à la réclamation.

#### Le défenseur des droits

7, rue Saint-Florentin  
75409 Paris Cedex 08  
Tel : 09 69 39 00 00  
Site Internet :  
[www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

## → La prévention de la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées

Depuis le 9 janvier 2006, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en place un dispositif de prévention et de lutte contre la maltraitance des personnes vulnérables (personnes handicapées et personnes âgées) sous forme d'une ligne téléphonique : **02 99 02 21 22** accessible du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Il s'adresse aux personnes qui veulent dénoncer une violence subie ou dont elles ont été témoin. L'écoute est assurée par sept travailleurs sociaux formés au recueil de la plainte pour maltraitance. Une cellule d'analyse des appels, composée de professionnels de différentes institutions, se réunit une fois par mois. Son rôle est de centraliser les plaintes, de les analyser, de veiller au traitement et au suivi des situations et de jouer le rôle d'observatoire.

Les situations sont transmises aux professionnels du Département ou à ses partenaires afin d'apporter une réponse adaptée.

Le plus souvent, une équipe médico-sociale (un médecin et un travailleur social) se rend au domicile de la personne âgée ou handicapée pour évaluer la situation. En cas d'urgence, les services du Département interviennent de manière immédiate.

La cellule d'analyse peut également étudier les situations qui lui sont données à connaître en dehors de la ligne « écoute maltraitance », essentiellement par les équipes médico-sociales de terrain, les services du Département, les directeurs d'établissements et services, les professionnels libéraux, les familles.

## Appareillages et aides techniques

Grâce au grand appareillage, l'autonomie des personnes handicapées peut être accrue et leur insertion dans la vie sociale facilitée.

Le grand appareillage regroupe l'ensemble des appareils ou prothèses destinés à :

- compenser la perte d'un membre ;
- favoriser ou à améliorer la marche (chaussures orthopédiques par exemple) ;
- atténuer les handicaps du visage comme les prothèses faciales ou oculaires ;
- faciliter les déplacements de la personne handicapée (fauteuils roulants).

Ces appareils sont normalement pris en charge par l'Assurance maladie à 100 % du prix figurant au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS).

Le TIPS ne comprend que les appareils standards remboursables, c'est-à-dire les appareils qui ont reçu l'homologation des pouvoirs publics.

### → Les démarches pour obtenir la prise en charge des appareils et de leurs accessoires

#### Vos interlocuteurs

##### ■ Le médecin prescripteur

Une prescription médicale est obligatoire dans tous les cas, y compris pour les renouvellements de prise en charge. Vous avez le libre choix du prescripteur.

##### ■ Le fournisseur

Vous avez également le libre choix du fournisseur. Toutefois, ce dernier doit être agréé.

S'il s'agit d'une location, votre dossier est instruit par le centre de paiement ou la section mutualiste dont vous dépendez.

S'il s'agit d'un achat, votre interlocuteur est le Centre régional d'appareillage ou la cellule du grand appareillage de la CPAM de Rennes-Saint-Martin. Cette dernière est la seule habilitée à traiter des demandes de fauteuils roulants (si vous relevez du régime général de Sécurité sociale).

### ■ Le médecin-conseil

Il peut être amené à vous rencontrer ou à avoir un contact avec votre médecin traitant si les éléments contenus dans le dossier sont insuffisants pour décider d'une prise en charge.

### ■ Le service social

Le service social intervient lorsqu'une prise en charge supplémentaire est nécessaire en cas de dépassement de tarifs. Il se chargera de négocier avec vous un plan de financement et de rechercher des financements complémentaires auprès d'autres organismes ou associations.

## ➔ Les circuits d'attribution pour les appareils autres que les fauteuils roulants

### > L'instruction de votre dossier par le Centre régional d'appareillage (pour les assurés du régime général)

Le Centre régional d'appareillage dépend du Secrétariat d'État chargé des anciens combattants et des victimes de guerre. Ses missions ont été largement étendues aux handicapés civils. Il propose une structure spécialisée à l'entier service des personnes handicapées.

Il instruit votre dossier du seul point de vue médical et vous reçoit pour une consultation gratuite dans les cas suivants :

- si la prescription de l'appareil n'émane pas d'un spécialiste en rééducation ou en réadaptation fonctionnelle ;
- s'il s'agit d'une première attribution ;
- si vous le demandez expressément.

## > L'instruction de votre dossier par la Caisse primaire d'assurance maladie

Si la prescription médicale émane d'un médecin spécialiste en rééducation ou en réadaptation fonctionnelle, votre demande est instruite par la cellule grand appareillage de la CPAM de Rennes Saint-Martin si vous relevez du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans ce cas, il convient d'adresser la prescription médicale et le devis d'achat au service médical de la CPAM qui les fera parvenir au centre de Rennes Saint-Martin.

### Où s'adresser ?

**Service Médical  
de l'Assurance Maladie**  
Cours des Alliés  
35024 Rennes Cedex 9  
Tél. : 3646

## → Le circuit d'attribution des fauteuils roulants

Toute demande d'achat de fauteuil roulant manuel ou électrique, qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement, est effectuée sur prescription médicale d'un médecin, spécialiste ou non.

La prescription et le devis sont systématiquement adressés au groupe appareillage qui étudie vos droits et adresse le dossier au service médical de la CPAM.

Si vous êtes ressortissant du régime agricole (exploitants ou salariés) adressez-vous à la Fédération des Portes-de-Bretagne.

**Centre régional  
d'appareillage**  
101 A, av. Henri-Fréville  
35021 Rennes Cedex  
Tél. : 0299537524

## → Les aides financières complémentaires

Si vous êtes adhérent à une mutuelle, un complément de remboursement peut éventuellement vous être accordé. Il en est de même pour la Mutualité sociale agricole.

**Fédération des  
Portes-de-Bretagne  
MSA d'Ille-et-Vilaine**  
La Porte de Ker-Lann  
Rue Charles-Coudé – Bruz  
35027 Rennes Cedex 9  
Tél. : 0299018080  
Fax : 0299315216  
E-mail : [contact@portesdebretagne.msa.fr](mailto:contact@portesdebretagne.msa.fr)

**Remarque :** La Prestation de compensation et le Fonds départemental de compensation (voir page 86 et suivantes) peuvent intervenir dans le financement de ce type d'aide technique.

**Maison départementale  
des personnes handicapées**  
Adresse page 25.

### → Informations et conseils sur les aides techniques

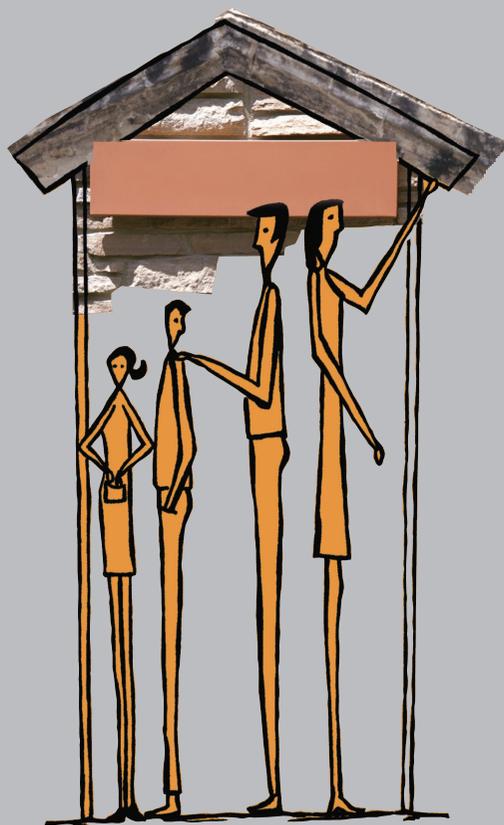
#### > Le conseil personnalisé d'un ergothérapeute

Si vous êtes en contact avec un centre ou un service de rééducation, vous pouvez vous adresser à un ergothérapeute qui, au vu de vos besoins, vous éclairera sur le matériel qui vous convient.

Si vous êtes à domicile, sans lien particulier avec un service ou un centre de rééducation, vous pouvez solliciter le conseil de l'ergothérapeute :

- du Service d'accompagnement médical et social (SAMS), service de l'APF, si vous avez moins de 60 ans, ou plus de 60 ans si votre handicap n'est pas lié à l'âge ;
- de l'équipe d'ergothérapeutes du Centre régional de gériatrie de Chantepie si vous avez plus de 60 ans ;
- de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH lors d'une demande de Prestation de compensation ;
- du service ADAPTECH pour l'adaptation d'un poste de travail.

# Les établissements et services pour enfants en situation de handicap en Ile-et-Vilaine



## Les services et établissements pour enfants handicapés

Les numéros inscrits en tête de ligne sont repris dans le tableau page 178 recensant les établissements et services du département.

### > **1 Les Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)**

Le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile favorise la prise en charge précoce d'enfants de 0 à 20 ans porteurs de handicap ou de déficiences de natures différentes.

Une équipe pluridisciplinaire accompagne les familles, approfondit le diagnostic, aide au développement psychomoteur initial et prépare des orientations collectives ultérieures.

Il permet ainsi à l'enfant, malgré ses symptômes, de rester dans son environnement familial ou scolaire, social ou professionnel.

Les professionnels réalisent leurs interventions dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant et dans les locaux du service.

Avant intervention, un avis favorable de la MDPH est obligatoire, et le financement est assuré par l'Assurance maladie.

Les Services d'accompagnement familial et d'éducation précoce (SAFEP) et les Services de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (SSEFIS) sont les appellations des services d'éducation spéciale pour enfants présentant une déficience sensorielle.

Les SAFEP prennent en charge les enfants de 0 à 3 ans et les SSEFIS les enfants de 3 à 20 ans.

## > **2 Les Centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)**

Le Centre d'action médico-sociale précoce est un centre de prévention, de dépistage et de traitement. Il accueille des enfants atteints d'un handicap sensoriel, moteur ou mental et leurs parents. Son but est de réduire les conséquences psychologiques, familiales et sociales d'un handicap ou d'un trouble psychopathologique, et de favoriser l'insertion en milieu naturel ou spécialisé.

Une équipe pluridisciplinaire accueille les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Un avis de la MDPH n'est pas nécessaire. Le financement est assuré par l'Assurance maladie.

## > **3 Les Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)**

Le Centre médico-psycho-pédagogique est un centre de consultation qui a pour but de favoriser une meilleure adaptation des enfants et adolescents à leur milieu familial, scolaire ou socio-professionnel afin de leur permettre de tirer pleinement parti de leurs aptitudes individuelles sans les retirer de ces milieux.

Une équipe pluridisciplinaire assure des consultations et des soins ambulatoires pour les enfants âgés de 0 à 18 ans.

Une orientation de la MDPH n'est pas nécessaire. La prise en charge des consultations et des soins est effectuée par l'Assurance maladie.

## > **4 Les Instituts médico-éducatifs (IME)**

Les Instituts médico-éducatifs prennent en charge les enfants et adolescents qui présentent une déficience intellectuelle. Les enfants sont accueillis dans une section d'éducation et d'enseignement spécialisés (SEES) pour les 6-14 ans, dans une section d'initiation et de première formation professionnelle (SIFFP) pour les 15-20 ans.

Une orientation de la MDPH est nécessaire. La prise en charge est effectuée par l'Assurance maladie.

**> 5 Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques**

Ces instituts accueillent des enfants ou adolescents dont les manifestations et les troubles du comportement rendent nécessaire, malgré des capacités intellectuelles normales, la mise en œuvre de moyens médico-éducatifs pour le déroulement de leur scolarité.

Une orientation de la MDPH est nécessaire. La prise en charge est effectuée par l'Assurance maladie.

**> 6 Les services d'accueil familial spécialisé**

Une orientation de la MDPH est nécessaire. La prise en charge est effectuée par l'Assurance maladie.

**> 7 Les Instituts d'éducation motrice (IEM)**

Les Instituts d'éducation motrice accueillent des enfants et adolescents déficients moteurs ou polyhandicapés.

Une orientation de la MDPH est nécessaire. La prise en charge est effectuée par l'Assurance maladie.

**> 8 Les centres pour déficients sensoriels**

Une orientation de la MDPH est nécessaire. La prise en charge est effectuée par l'Assurance maladie.

**> 9 Les établissements à caractère sanitaire**

Une orientation de la MDPH n'est pas nécessaire, mais une prescription médicale est obligatoire. La prise en charge est effectuée par l'Assurance maladie.

### **Centre médical Rey-Leroux**

Le Carfour  
35340 La Bouëxière  
Tél. : 02 99 04 47 47  
Fax : 02 99 04 47 48  
[www.rey-leroux.fr](http://www.rey-leroux.fr)  
Types de déficience :  
motrice, maladies chroniques.

### **Centre du Bois-Perrin**

4, rue du Bois-Perrin  
35700 Rennes  
Tél. : 02 99 33 39 00  
Type de déficience :  
troubles de la personnalité.

### **Centre de rééducation fonctionnelle Pontchaillou**

2, rue Henri-Le-Guilloux  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 28 43 21

### **Centre du Placis-Vert**

Route de Betton  
35230 Thorigné-Fouillard  
Tél. : 02 23 27 11 33  
Type de déficience : intellectuelle.

### **Unité d'accueil et de soins pour personnes sourdes et malentendantes**

CHU Pontchaillou  
2, rue Henri-Le-Guilloux  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 28 37 30  
Fax : 02 99 28 37 29  
[accueil.sourd@chu-rennes.fr](mailto:accueil.sourd@chu-rennes.fr)  
Accueil bilingue, consultations  
médicales LSF.

## Établissements et services pour enfants

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	MODE D'ACCUEIL
Antrain	La Chaperonnière	17, rue du Vivier 35560 ANTRAIN	02 99 98 33 62 <i>dir@edefs35.fr</i>	Déficiência intellectuelle	4 1	Internat
Bain-de-Bretagne	Le Bois Greffier	Le Bois-Greffier 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	02 99 43 72 61 <i>ime.boisgreffier@adapei35.asso.fr</i>	Déficiência intellectuelle	4 1	Internat
Betton	Institut Tomkiewicz	8, route du Gacet 35830 BETTON	02 99 64 69 66 <i>itep.lesrivieres@asso-desamislesrochers.fr</i>	Trouble du caractère et du comportement	5 6	Internat
Bruz	IME Le Triskell	1, rue des frères-Montgolfier 35170 BRUZ	02 99 52 99 52 <i>ime-letriskell@adapei35.asso.fr</i>	Déficiência intellectuelle et trouble du comportement	4	Semi-internat
Chantepie	Institut d'Hallouvry	13, rue d'Hallouvry 35135 CHANTEPIE	02 99 05 43 00 <i>dir@edefs35.fr</i>	Déficiência intellectuelle et trouble du comportement	4 1 5	Internat, semi-internat
Chartes-de-Bretagne	Institut Handas Cornouaille (APF)	18, avenue de Cornouaille 35131 CHARTES-DE-BRETAGNE	02 99 41 32 41 <i>handascornouaille@wanadoo.fr</i>	Déficiência motrice et polyhandicap	7	Externat
Châteaubourg	ITEP Les Rochers	17, rue Monseigneur-Millaux BP 72145 – 35221 CHÂTEAUBOURG CEDEX	02 99 00 31 63 <i>itep.lesrochers@asso-desamislesrochers.fr</i>	Trouble du caractère et du comportement	5	Internat, semi-internat
Châteauneuf	SESSAD Les Rivières	9, chemin de Noé 35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	02 99 58 42 80 <i>itep.lesrochers@asso-desamislesrochers.fr</i>	Trouble du caractère et du comportement	1	
Combourg	ITEP Les Rivières	Les Rivières BP 34 35270 COMBOURG	02 99 73 34 54 <i>itep.lesrochers@asso-desamislesrochers.fr</i>	Trouble du caractère et du comportement	5	Internat, semi-internat
Dol-de-Bretagne	IME La Passagère	2, place Saint-Samson 35120 DOL-DE-BRETAGNE	02 99 21 11 30 <i>secdir.lapassagere@adapei35.asso.fr</i>	Déficiência intellectuelle	4	Internat, semi-internat
Fougères	Institut Paul Cézanne	8, rue Anne-Boivent BP 90177 35301 FOUGÈRES CEDEX	02 99 94 86 86 <i>institut-paulcezanne@leparc.asso.fr</i>	Déficiência auditive	8	Internat, semi-internat



COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	MODE D'ACCUEIL
Fougères	CMPP Le Cap	88, rue de la forêt 35300 FOUGÈRES	02 99 99 36 47 <i>cmppfougères</i> <i>@wanadoo.fr</i>	Trouble psychologiques fonctionnels, psychomoteurs et du langage	<b>3</b>	
Fougères	CAMSP Farandole	10, rue Anne-Boivent BP 90177 35301 FOUGÈRES CEDEX	02 99 94 86 73 <i>camps-farandole</i> <i>@leparc.asso.fr</i>	Toute déficience	<b>2</b>	Ambulatoire
Fougères	SSFIS Paul Cézanne	12, rue Anne-Boivent BP 90177 35301 FOUGÈRES CEDEX	02 99 94 86 82 <i>ssefis@leparc.asso.fr</i>	Toute déficience	<b>1</b>	
La Bouëxière	IEM Rey Leroux	La Carfour 35340 LA BOUËXIÈRE	02 99 04 47 47 <i>contact@rey-leroux.com</i>	Déficience motrice	<b>7</b>	Internat, semi-internat
Lécousse	Institut La Dussetière	Rue des Mesnestrels 35133 LÉCOUSSE	02 99 99 14 31 <i>dussetiere.direction</i> <i>@orange.fr</i>	Déficience intellectuelle et troubles associés	<b>4 1</b>	Internat, semi-internat
Montfort- sur-Meu	IME Les Ajoncs d'or	Rue Saint-Lazare BP 76236 35162 MONTFORT- SUR-MEU CEDEX	02 99 09 01 90 <i>secretariat.ajoncsdor</i> <i>@alfaino.net</i>	Déficience intellectuelle	<b>4 6</b>	Semi-internat
Montfort- sur-Meu	SESSAD Les Ajoncs d'or	2, rue Bel-Orient 35162 MONTFORT- SUR-MEU	02 99 09 01 90 <i>secretariat.ajoncsdor</i> <i>@alfaino.net</i>	Déficience intellectuelle	<b>1</b>	
Poligné	IME Les enfants au pays	Chemin de la Saudrais 35230 POLIGNÉ	02 99 43 96 86 <i>enfants-au-pays</i> <i>@wanadoo.fr</i>	Autisme et troubles envahissant du développement	<b>4</b>	Semi-internat
Redon	IEM La Clarté + SESSAD	28 B, rue Saint-Michel BP 10531 – 35605 REDON CEDEX	02 99 72 74 65 <i>iemlaclarte</i> <i>@laclarteapf35.fr</i>	Déficience motrice et polyhandicap	<b>7 1</b>	Internat, semi-internat (IEM)
Redon	La Rive SESSAD + IME	2, rue de la Rive BP 60313 35606 REDON CEDEX	02 99 71 06 42 <i>ime.larive</i> <i>@adapei35.asso.fr</i> <i>sessad.larive</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Déficience intellectuelle	<b>4 1</b> <b>6</b>	Internat, semi-internat
Redon	CMPP Bel Air	12, rue des Chaffauds 35600 REDON	02 99 71 29 86 <i>cmpp.redon@wanadoo.fr</i>	Trouble psychologiques fonctionnels, psychomoteurs et du langage	<b>3</b>	
Redon	SESSAD La Bouselaie	4 bis, rue de Fleurimont 35600 REDON	02 99 70 37 81 <i>sessad.bouselaie</i> <i>@wanadoo.fr</i>	Troubles psychiques	<b>1</b>	

## Les services et établissements pour enfants en situation de handicap

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	MODE D'ACCUEIL
Rennes	IME L'Espoir	13, allée des Îles-Chaussay BP 8041 RENNES CEDEX	02 99 84 12 12 <i>imeespoir</i> <i>@breteche-asso.fr</i>	Déficience intellectuelle	4	Semi-internat
Rennes	Centre Gaston-Chaussac	23, cours Kennedy 35000 RENNES	02 99 59 29 39 <i>cmpp.chaussac.secdir</i> <i>@pep35.org</i>	Troubles psychologiques, fonctionnels, psychomoteurs et du langage	3 2	
Rennes	CMPP Brizeux	27, rue Brizeux 35700 RENNES	02 99 38 04 05 <i>cmppbrizeux@arass.fr</i>	Troubles psychologiques, fonctionnels, psychomoteurs et du langage	3 2	
Rennes	ITEP du Bas-Landry	111 bis, rue de Châteaugiron 35000 RENNES	02 99 53 57 25 <i>contact@itep-bas-landry.fr</i>	Troubles du caractère et du comportement	5	Semi-internat
Rennes	SESSAD du Bas-Landry	6, cours Kennedy 35000 RENNES	02 99 33 76 95 <i>contact@itep-bas-landry.fr</i>	Troubles du caractère et du comportement	1	
Rennes	Centre Les Grisons	4, square des Grisons 35200 RENNES	02 99 50 02 32 <i>cmppgrisons@arass.fr</i>	Troubles psychologiques, fonctionnels, psychomoteurs et du langage	3 2	
Rennes	SESSAD du Gacet	8, rue de Bel-Air 35200 RENNES	02 23 30 05 90 <i>sessadrennes@pep35.org</i>	Déficience intellectuelle	1	
Rennes	Institut Kerveiza	1, rue de Louvain BP 40319 35703 RENNES CEDEX 7	02 99 63 20 23 <i>kerveiza@pep35.org</i>	Déficience auditive	8 2 1	Semi-internat
Rennes	Centre Angèle-Vannier	5, rue Albert-Martin 35000 RENNES	02 99 53 61 33 <i>centreangelevannier.dv</i> <i>@orange.fr</i>	Déficience visuelle	8 6 1	Semi-internat
Rennes	SESSAD Henri-Matisse	31, boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 41 75 85 <i>sessadmatisse</i> <i>@wanadoo.fr</i>	Déficience motrice	1	



Les numéros renvoient aux définitions des pages 174 à 176.

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	MODE D'ACCUEIL
Rennes	SESSAD Le Triskell	2, rue Abbé-Huet 35000 RENNES	02 99 59 20 32 <i>sessadletriskell</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Déficiences intellectuelle	1	
Rennes	SESSAD Les Rochers	7, square de Tanouarn 35700 RENNES	02 23 20 37 45 <i>sessad.lesrochers</i> <i>@asso-desamislesrochers.fr</i>	Troubles du caractère et du comportement	1	
Rennes	SESSAD Graphic Bretagne	12, rue de la Donelière 35000 RENNES	02 99 87 54 00 <i>graphic.bretagne</i> <i>@wanadoo.fr</i>	Déficiences intellectuelle	1	
Rennes	SESSAD Mille Sabords	11, rue André- et-Yvonne-Meynier 35000 RENNES	02 99 67 09 84 <i>a.bougot</i> <i>@ch-guillaumeregny.fr</i>	Autisme et troubles envahissant du développement	1	
Rennes	CAMSP Hospitalier	2, rue Henri- Le-Guillou 35000 RENNES	02 99 28 43 21 <i>camshospitalier</i> <i>@chu-rennes.fr</i>	Toute déficience	2	
Saint- Georges-de- Reintembault	IME Gaifleury	2, rue de l'église 35420 SAINT- GEORGES-DE- REINTEMBault	02 99 97 04 18 <i>administrationgaifleury</i> <i>@orange.fr</i>	Déficiences motrice et polyhandicap	7	Externat
Saint- Grégoire	SESSAD Trisomie 21 Ille-et-Vilaine	Avenue Saint-Vincent Parc de la Bretèche Bât. 0 35760 SAINT- GRÉGOIRE	02 99 23 19 40 <i>sessad@trisomie21-35.fr</i>	Déficiences intellectuelle	1	
Saint-Malo	La Passagère	Route de la passagère CS 41739 35417 SAINT-MALO CEDEX	02 99 21 11 30 <i>secdir.lapassagere</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Déficiences intellectuelle	4 1	Internat, semi-internat
Saint-Malo	Centre Courtoisville	48, avenue du 47° RI 35400 SAINT-MALO	02 99 56 53 51 <i>cmpp.stmalo@pep35.org</i>	Troubles psychologiques, fonctionnels, psychomoteurs et du langage	2 3	
Saint-Malo	IME Les Hautes-Roches	14, rue du Val-Saint-Joseph 35400 SAINT-MALO	02 99 81 96 51 <i>hautes.roches@pep35.org</i>	Déficiences intellectuelle	4	
Saint-Malo	SESSAD Les Hautes-Roches	38, boulevard de l'Aurore 35400 SAINT-MALO	02 99 81 96 51 <i>hautes.roches@pep35.org</i>	Déficiences intellectuelle	1	
Saint-Malo	SESSAD APF (SESSD)	11, rue Claude-Bernard 35400 SAINT-MALO	02 99 21 90 50 <i>sessdapf35@orange.fr</i>	Déficiences motrice	1	

## Les services et établissements pour enfants en situation de handicap

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	MODE D'ACCUEIL
Saint-Sulpice-la-Forêt	IME Le Baudrier	Domaine de l'Abbaye 35250 SAINT-SULPICE-LA-FORÊT	02 99 45 15 15 <i>lebaudrier</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Autisme, troubles envahissant du développement et déficience intellectuelle	4	Semi-internat
Saint-Symphorien	IME La Bretèche	Château de la Bretèche BP3 – 35630 SAINT-SYMPHORIEN	02 99 45 47 35 <i>imebreteche</i> <i>@breteche-asso.fr</i>	Déficience intellectuelle	4 6	Internat, semi-internat
Vitré	IME La Baratière	84, boulevard Chateaubriand BP 30142 35501 VITRÉ CEDEX	02 99 75 72 30 <i>ime.labaratiere</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Déficience intellectuelle	4	Internat, semi-internat
Vitré	SESSAD La Baratière	6, allée du mail BP 30142 – 35501 VITRÉ CEDEX	08 99 75 72 30 <i>directeur@la-baratiere.org</i>	Déficience intellectuelle	1	
Vitré	CMPP	30, rue de la Cotinière 35500 VITRÉ	02 99 74 66 44 <i>cmppvitre@orange.fr</i>	Troubles psychologiques, fonctionnels, psychomoteurs et du langage	3	



# Les établissements et services pour adultes en situation de handicap en Ile-et-Vilaine





## Les services et établissements pour adultes en situation de handicap

### → Les services et établissements

#### > 1 Les services d'accueil de jour (SAJ)

Ces services accueillent dans la journée des personnes en situation de handicap. Ils favorisent leur maintien à domicile en leur offrant du répit, ainsi qu'éventuellement à leurs familles. Des activités sont proposées aux personnes accueillies.

Cet accueil peut être en continu (presque tous les jours de la semaine), séquentiel (1 à 2 jours par semaine) ou en fonction des activités proposées. Le service est encadré par des professionnels. Il peut ou non être rattaché à un foyer de vie ou à un foyer d'accueil médicalisé. Certains services sont spécialisés pour ce type d'accueil (services autonomes).

Pour être admis en accueil de jour, il faut bénéficier d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH.

Une participation financière est sollicitée auprès des usagers.

La prestation de compensation du handicap peut couvrir tout ou partie des frais de transport liés à l'accueil de jour.

#### > 2 Les Services d'hébergement temporaire (HT)

Ces structures accueillent des personnes en situation de handicap pour des séjours avec hébergement, d'une durée déterminée, afin de pouvoir soulager notamment les aidants familiaux. L'hébergement temporaire est limité à 90 jours par période de 12 mois.

Les places d'hébergement temporaire peuvent ou non être rattachées à un foyer de vie ou à un foyer d'accueil médicalisé.

Une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour y être admis.

Une participation financière des usagers est sollicitée et fixée par décret. Elle équivaut au montant du forfait hospitalier journalier.

#### N.B. :

Les numéros inscrits en tête de ligne sont repris dans le tableau recensant les établissements et services du département page 196.

### > **3 Les services d'accompagnement**

Ces services ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leurs accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

#### > **3a Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**

Les prestations sont délivrées à domicile et sont assurées par des professionnels : assistant social, éducateur spécialisé, aide médico-psychologique, moniteur-éducateur ou psychologue. Les personnes accompagnées par ces services vivent à leur domicile ou dans leur famille. Elles ont une reconnaissance de handicap, sont aptes ou non à travailler. Le champ d'intervention du service est limité géographiquement.

Pour être admis en service d'accompagnement à la vie sociale, une décision d'orientation par la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire.

Par ailleurs, les personnes assument elles-mêmes leurs autres charges quotidiennes (loyer, alimentation, loisirs...).

#### > **3b Les SAVS proposant un accompagnement « renforcé » : les services de proximité (SP)**

Les services de proximité sont des dispositifs spécifiques à l'Ille-et-Vilaine : il s'agit de SAVS proposant un accompagnement renforcé, pour les personnes vivant dans un logement rattaché à un foyer de vie ou à un foyer d'hébergement.

L'accompagnement par le SP offre aux adultes en situation de handicap un apprentissage progressif de la vie autonome grâce à un suivi par une équipe éducative et, éventuellement, la présence d'une maîtresse de maison.

Une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour bénéficier d'un accompagnement « renforcé ».

## > **4 Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)**

Ces services ont des missions identiques aux services d'accompagnement à la vie sociale mais proposent, en complément, des prestations de soins ou la coordination des soins. Les équipes professionnelles comprennent donc, en plus des personnels du SAVS, des personnels de soins : médecin, infirmiers, aides-soignants.

Une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour y être admis.

## > **5 Les habitats accompagnés et les habitats regroupés**

Ces modes d'habitats constituent une alternative à l'hébergement collectif et au logement individuel. Ils s'adressent à des personnes en situation de handicap qui ont le projet et la capacité de vivre de façon autonome à domicile et qui recherchent un environnement adapté, sécurisé et accompagné.

Le plus souvent il s'agit de quelques appartements individuels au sein d'un même immeuble ou des maisonnettes regroupées sur le même site. Ils sont, en général, situés dans le parc social ordinaire. Dans tous les cas, ils proposent une offre de services spécifiques : un espace commun et un accompagnement assuré par un professionnel référent qui veille à la sécurité et au bien-être des personnes dans leur logement. Chaque personne peut bénéficier, selon ses besoins et sa situation, d'un accompagnement par les services à domicile (SAVS, SAMSAH, Services d'aide et d'accompagnement à domicile, services de soin infirmier...) existants sur le territoire.

Des conditions liées aux ressources, aux aides financières individuelles, au degré d'autonomie peuvent être fixées pour disposer d'un logement. Des informations sur les conditions d'accès à ces logements peuvent être obtenues en contactant l'association gestionnaire.

### > **5a L'habitat accompagné**

Il se situe dans le champ médico-social. Il bénéficie d'une autorisation du Département pour fonctionner. L'accompagnement proposé aux personnes pour vivre en autonomie dans leur logement est plus soutenu que dans les habitats regroupés.

Une décision d'orientation en SAVS, foyer d'hébergement ou foyer de vie de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour y être admis ainsi qu'une préconisation pour vivre en habitat accompagné.

### > **5b** L'habitat regroupé

Il se situe, quant à lui, dans le milieu ordinaire (hors champ médico-social). Le Département participe au financement du poste du professionnel référent du dispositif.

### > **6** Les Foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés (FH)

Ces établissements accueillent des adultes en situation de handicap qui travaillent à temps plein ou à temps partiel en ESAT ou en entreprise adaptée. Ils peuvent aussi accueillir des personnes qui ont un projet d'insertion professionnelle en milieu protégé ou ordinaire. Ces structures peuvent être un passage pour accéder à davantage d'autonomie et à une vie en appartement individuel.

Pour y être admis, une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire.

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale avec une participation financière laissée à la charge des résidents.

### > **7** Les Foyers de vie (FV)

Les foyers de vie hébergent des adultes en situation de handicap qui sont inaptes au travail, même en milieu protégé, et qui ont besoin d'un accompagnement quotidien pour accomplir certains actes essentiels de la vie courante (toilette, habillage...). Pour autant, les résidents ont une autonomie suffisante pour des occupations quotidiennes.

Une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour y être admis.

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge par l'aide sociale départementale avec une participation financière laissée à la charge des résidents.

## > **8 Les Foyers d'accueil médicalisé (FAM)**

Les foyers d'accueil médicalisés accueillent des adultes en situation de handicap dans l'incapacité de travailler en milieu protégé et qui ont besoin de l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, d'une surveillance et de soins médicaux ou paramédicaux constants.

Une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour y être admis.

Le Département participe au financement des frais de fonctionnement de ces structures.

## > **9 Les Maisons d'accueil spécialisé (MAS)**

Les maisons d'accueil spécialisé hébergent des personnes lourdement handicapées justifiant de soins médicaux ou paramédicaux constants. Après orientation de la CDAPH, l'Assurance maladie prend en charge la totalité des frais d'hébergement dans les MAS.

Une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour y être admis.

L'Assurance maladie participe au financement des frais de fonctionnement de ces structures.

## > **10 Les maisons de retraite dites spécialisées**

En Ille-et-Vilaine, quatre maisons de retraite dites spécialisées peuvent accueillir des personnes qui, avant leur entrée, étaient reconnues en situation de handicap.

## > **11 Les sections annexes des établissements et services d'aide par le travail (SAESAT)**

En Ille-et-Vilaine, des sections annexes d'ESAT accueillent, normalement à temps partiel, des personnes en situation de handicap orientées en ESAT par la CDAPH. Ces personnes ont, soit besoin de faire leur apprentissage en ESAT de manière progressive, soit ne peuvent pas ou ne peuvent plus y travailler à temps plein. De manière exceptionnelle, la section annexe peut également permettre à une personne orientée en ESAT de retrouver les acquis nécessaires pour y accéder.

*Voir tableau 1 page 196.*

Une orientation de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH est nécessaire pour y être admis.

### > **12 Les entreprises et services d'aide par le travail (ESAT)**

Les entreprises et services d'aide par le travail, autrefois appelés Centres d'aide par le travail (CAT), offrent aux personnes handicapées, incapables d'exercer une activité professionnelle dans le secteur ordinaire de production ou en entreprise adaptée, la possibilité d'accéder à des activités à caractère professionnel. Ils sont financés par l'État.

*Voir tableau 2 page 206.*

Une décision d'orientation de la MDPH est nécessaire pour y être admis.

### > **13 Les entreprises adaptées**

Les entreprises adaptées sont agréées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Elles peuvent embaucher des personnes dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue par la MDPH et qui ont fait l'objet d'une orientation vers le marché du travail. En effet, depuis la loi de 2005, ces entreprises, anciennement ateliers protégés, font partie du milieu ordinaire de travail. Le travailleur perçoit un salaire proportionnel à son rendement.

*Voir tableau 3 page 210.*

### > **14 Les centres de rééducation et de reclassement professionnel**

Les centres de rééducation et de reclassement professionnel sont des établissements dotés de moyens techniques d'apprentissage et éventuellement de moyens de formation générale permettant aux personnes adultes handicapées de retrouver leur ancien métier ou d'acquérir un métier différent de celui qu'ils ne peuvent plus exercer.

L'entrée au centre de rééducation professionnelle est soumise à l'avis favorable de la MDPH.

Les frais de formation sont financés par la Région.

Les centres de rééducation et de réadaptation fonctionnelle sont des établissements de santé dont les frais de séjour sont pris en charge par l'Assurance maladie. L'admission est subordonnée à une prescription médicale.

**CHU Pontchaillou**  
**Service de rééducation**  
**fonctionnelle**  
**et de réadaptation**  
**pour adultes**

Rue Henri-Le-Guilloux  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 28 42 18  
Fax : 02 99 28 41 83

**Centre de rééducation**  
**et de réadaptation**  
**fonctionnelle de Beaulieu**

41, avenue des  
Buttes-de-Coësmes  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 25 19 19  
Fax : 02 99 25 19 69

**Centre de la Vallée – L'Adapt**

La Vallée  
35830 Betton  
Tél. : 02 23 27 23 23  
E-mail : ille-et-vilaine@ladapt.net

**Pôle Saint-Hélier**

54, rue Saint-Hélier  
35043 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 29 50 99  
Fax : 02 99 29 50 20

**Centre de convalescence active**

Le Patis-Fraux  
35770 Vern-sur-Seiche  
Tél. : 02 99 04 83 83  
Fax : 02 99 04 83 25

> **15 Les maisons relais et les résidences accueil**

Les maisons relais et les résidences accueil sont des résidences sociales relevant du champ du logement social. Elles s'inscrivent dans une logique d'habitat durable, sans limitation de durée, et offrent un cadre de vie semi-collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social. Elles sont soutenues et financées par l'État (DDCSPP).

■ Les maisons relais, encore appelées pensions de famille, sont des dispositifs généralistes accueillant des publics variés, dès lors qu'ils se trouvent dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend difficile leurs accès à un logement ordinaire. Le principe de mixité des maisons relais leur permet d'accueillir des personnes en situation de handicap psychique.

■ Les résidences accueil sont, quant à elles, destinées à accueillir des personnes qui se trouvent en situation de handicap en raison de troubles psychiques. Leur spécificité est d'offrir aux résidents, si besoin, un accompagnement par un service sanitaire (secteur psychiatrique) et/ou médico-social (SAVS, SAMSAH) sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie de la MDPH. Une attention particulière est apportée au fait que chaque résident puisse avoir une activité à l'extérieur, par exemple, dans le cadre d'un accueil de jour, d'un groupe d'entraide mutuelle, etc.

Quatre résidences accueil ont été mises en service : deux à Rennes, une à Fougères et Vitré. Chacune de ces résidences comprend 12 à 14 logements.

**Pour avoir plus d'information, contacter la DDCSPP 35, Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions :**

Tél. : 02 99 59 89 00

[ddcspp-pile@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddcspp-pile@ille-et-vilaine.gouv.fr)

### > **16 Les groupes d'entraide mutuelle (GEM)**

Les GEM sont des collectifs de personnes animées d'un même projet, soutenu en général par une association, bénéficiant d'un local, de l'aide de personnes (animateurs et bénévoles) et des moyens financiers.

Les GEM ont pour objectif de rompre l'isolement, de développer les liens sociaux et de redonner confiance en soi. Ils offrent un accueil convivial qui permet écoute, échange et entraide. Ils proposent des activités culturelles et de loisirs.

Ils s'adressent aux adultes souffrant de troubles psychiques désireux de rompre leur isolement, de participer aux activités du groupe d'entraide et qui envisagent un parcours conduisant à une meilleure insertion dans la vie sociale avec l'aide de pairs et des accueillants.

Sept GEM ont été créés sur le département : deux à Rennes, un à Dinard, Fougères, Redon, Saint-Malo et Vitré.

**Pour avoir plus d'information, contacter l'ARS Bretagne :**

Tél. : 02 90 08 80 00

[ars-bretagne-contact@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-contact@ars.sante.fr)

## **> Autre structure sanitaire**

### **Unité d'accueil et de soins pour personnes sourdes et malentendantes**

Accueil bilingue, consultations médicales LSF

CHU Pontchaillou – 2, rue Henri-Le-Guilloux – 35000 Rennes

Tél. : 02 99 28 37 30 – Fax : 02 99 28 37 29

[accueil.sourd@chu-rennes.fr](mailto:accueil.sourd@chu-rennes.fr)

## → L'accueil familial

La loi du 10 juillet 1989, modifiée par l'article 51 de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, autorise des particuliers, agréés par le président du Conseil départemental, à accueillir à leur domicile, contre rémunération, des personnes en situation de handicap, dans la limite de trois personnes.

L'accueil familial leur offre une alternative à l'hébergement collectif et peut permettre aux aidants familiaux de bénéficier de temps de répit. Il s'agit d'une formule souple qui permet à la personne handicapée, par la proximité géographique du lieu d'accueil, de maintenir un lien avec son environnement familial et/ou professionnel, tout en offrant un cadre chaleureux et sécurisant.

La personne qui souhaite un accueil familial doit remplir un dossier de « demande d'orientation en accueil familial ». L'accueil peut être permanent ou temporaire, à temps complet ou à temps partiel.

Un contrat établi entre l'accueillant et la personne accueillie précise les droits et les obligations des parties, les conditions matérielles de l'accueil et les éléments de la rémunération (rémunération pour services rendus, indemnité de congés, sujétions particulières, frais d'entretien courant, indemnité représentative pour mise à disposition de pièces réservées à la personne accueillie).

La personne accueillie peut bénéficier, selon ses ressources, d'aides financières pour payer ses frais d'hébergement (l'allocation d'accueil familial, la prestation de compensation du handicap, l'allocation de logement social).

Cinq institutions sont habilitées par le Conseil départemental pour participer à l'évaluation des demandes d'agrément et au suivi médico-social des personnes accueillies.

**Association Pour l'Action  
Sociale et Éducative (APASE)**

Service Accueil Familial  
63, avenue de Rochester  
CS 90609  
35706 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 27 52 27

**Association Tutélaire  
d'Ille-et-Vilaine (ATI)**

63, avenue de Rochester  
CS 40613  
35706 Rennes Cedex 7  
Tél. : 02 99 87 90 00

**Fédération ADMR**

25, rue Bahun-Rault – CS 46815  
35763 Saint-Grégoire Cedex  
Tél. : 02 99 87 56 87

**Centre hospitalier de Saint-Malo  
Maison du service social**

**Accueil Familial**

1, rue de la Marne  
35400 Saint-Malo  
Tél. : 02 99 21 27 90

**Centre hospitalier  
Guillaume-Régnier**

Résidence René-Cassin  
Service Accueil Familial  
Route de Lailé  
35170 Bruz  
Tél. : 02 99 05 40 71

## Établissements et services pour adultes (tableau 1)

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Bain-de-Bretagne	Résidence Les Courbetières	Les Courbetières 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	Tél. 02 99 43 86 43 <a href="mailto:notreavenir@navenir.com">notreavenir@navenir.com</a>	Intellectuelle	1 2 3a 3b 6	Notre Avenir
Bain-de-Bretagne	SA ESAT Notre Avenir	28, rue de Sabin 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	Tél. 02 99 43 95 44 <a href="mailto:notreavenir@navenir.com">notreavenir@navenir.com</a>	Tout handicap	11	Notre Avenir
Bais	Foyer de Vie Abbé-Marcel-Dehoux	17, rue de la Fontaine 35680 BAIS	Tél. 02 99 76 32 31 <a href="mailto:mr.dehoux.bais@orange.fr">mr.dehoux.bais@orange.fr</a>	Intellectuelle et psychique	7	Maison Abbé-Dehoux
Bazouges-la-Perouse	Foyer de vie Le Village	9, avenue de Combourg 35560 BAZOUGES-LA-PÉROUSE	Tél. 02 99 97 44 76 <a href="mailto:direction@ehpad-bazouges.fr">direction@ehpad-bazouges.fr</a>	Intellectuelle et psychique	1 7 10	Établissement public Bazouges-la-Perouse
Betton	Résidence André-Breton	Route de Gacé 35830 BETTON	Tél. 02 23 27 43 32 <a href="mailto:abreton.dir@pep35.org">abreton.dir@pep35.org</a>	Visuelle	1 7	ADPEP 35
Betton	Résidence de la Lande	Route du Gacé 35830 BETTON	Tél. 02 99 55 12 12 <a href="mailto:residence-lande@wanadoo.fr">residence-lande@wanadoo.fr</a>	Lésés cérébraux	1 2 8	AFTC 35
Betton	Foyer La Bunelais Centre d'habitat Les Deux Rivières	Le Bourg-Nouveau 35830 BETTON	Tél. 02 23 27 41 00 <a href="mailto:les2rivières@adapei35.asso.fr">les2rivières@adapei35.asso.fr</a>	Intellectuelle	1 2 3a 7	Adapei 35
Betton	Foyer La Motte-d'Ille Centre d'habitat Les Deux Rivières	5, rue de la Motte-d'Ille 35830 BETTON	Tél. 02 99 55 90 37 <a href="mailto:les2rivières@adapei35.asso.fr">les2rivières@adapei35.asso.fr</a>	Intellectuelle	6	Adapei 35
Betton	SA ESAT Les Ateliers du Halage Centre d'habitat Les Deux Rivières	Impasse du Halage 35830 BETTON	Tél. 02 99 55 76 76 <a href="mailto:esat.lehalage@adapei35.asso.fr">esat.lehalage@adapei35.asso.fr</a>	Intellectuelle	11	Adapei 35
Betton	MAS Ty Héol	108, avenue Général-Leclerc 35830 BETTON	Tél. 02 99 04 90 70 <a href="mailto:mas.tyheol@ch-guillaumeregnier.fr">mas.tyheol@ch-guillaumeregnier.fr</a>	Psychique	9	Centre hospitalier Guillaume-Régnier
Betton	La Vallée L'ADAPT	Centre de la Vallée 35830 BETTON	Tél. 02 23 27 23 23 <a href="mailto:ille-et-vilaine@adapt.net">ille-et-vilaine@adapt.net</a>	Tout type de handicap	14	L'ADAPT
Bouëxière (La)	Résidence Les Courtils	Le Carfour 35340 LA BOUËXIÈRE	Tél. 02 99 04 47 21 <a href="mailto:accueil@residence-courtills.fr">accueil@residence-courtills.fr</a>	Motrice	8	Rey-Leroux



COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Bréal-sous-Montfort	SAVS « le Savi »	51, rue de Montfort 35310 BRÉAL-SOUS-MONTFORT	Tél. 02 99 60 51 00 <i>lepommeret@wanadoo.fr</i>	Intellectuelle et psychique	3a	APH
Bruz	Foyer l'Olivier	30, rue de la Noé 35170 BRUZ	Tél. 02 99 52 72 74 <i>larche.lolivier@wanadoo.fr</i>	Intellectuelle	1 2 6 7	L'Olivier
Bruz	ESAT L'Olivier	30, rue de la Noé 35170 BRUZ	Tél. 02 99 52 72 74 <i>larche.lolivier@wanadoo.fr</i>	Tout type de handicap	12	L'Olivier
Cesson-Sévigné	Foyers du Placis Vert et de Bourgchevreuil Centre d'habitat Les Deux Rivières	2 bis, rue du Placis-Vert BP 51106 35511 CESSON-SÉVIGNÉ CEDEX	Tél. 02 99 83 78 40 <i>les2rivieres@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	2 3a 3b 6 7	ADAPEI 35
Cesson-Sévigné	SA ESAT Bourgchevreuil Centre d'habitat Les Deux Rivières	2, rue du Placis-Vert BP 11316 35513 CESSON-SÉVIGNÉ CEDEX	Tél. 02 99 83 29 30 <i>esat.bourgchevreuil@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	11	ADAPEI 35
Cesson-Sévigné	SAMSAH L'ADAPT	L'Adapt Bretagne 18, rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SÉVIGNÉ	Tél. 02 99 12 10 00 <i>samsah.ille-et-vilaine@ladapt.net</i>	Cérébro lésées	4	L'ADAPT
Chapelle-des-Fougeretz (La)	Résidence Les Fougères	3, allée de la Petite Pécherel 35520 LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Tél. 02 99 13 02 05 <i>anpihm2@wanadoo.fr</i>	Motrice	2 7	ANPIHM
Chartres-de-Bretagne	Résidence de la Poterie	19, rue de la Poterie 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	Tél. 02 99 77 42 55 <i>direction@ehpadchartres35.fr</i>	Intellectuelle	7	CCAS Chartres-de-Bretagne
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Foyer Le Domaine	5, rue de l'Aunaie 35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	Tél. 02 99 58 40 70 <i>contact@cat-domaine.fr</i>	psychique	3a 6	Le Domaine
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	SA ESAT Le Domaine	5, rue de l'Aunaie 35430 CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	Tél. 02 99 58 40 70 <i>contact@cat-domaine.fr</i>	Tout type de handicap	11	Le Domaine
Chavagne	MAS Résidence du Bois-de-la-Sillandais	Cours des vieux-métiers 35310 CHAVAGNE	Tél. 02 99 22 15 12 <i>lasillandais@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	9	ADAPEI 35

## Les services et établissements pour adultes en situation de handicap

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Cherrueix	Résidence Le Mascaret Centre d'habitat Les Deux Monts	15, avenue du Château 35120 CHERRUEIX	Tél. 02 99 48 88 50 <i>lemascaret</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle et autiste	8 7	ADAPEI 35
Coësmes	Foyers Siloë-Béthanie	26, Haute-Rue 35134 COËSMES	Tél. 02 99 47 72 65 <i>siloë-bethanie</i> <i>@wanadoo.fr</i>	Intellectuelle	1 2 7	Étoile de Siloë
Dinard	ESAT Catarmor	Boulevard Jules-Verger 35800 DINARD	Tél. 02 99 21 50 50 <i>accueil.dinard</i> <i>@cat-armor.fr</i>	Intellectuelle	12	Catarmor
Dol-de-Bretagne	L'Hermine Centre d'Habitat « Les Deux Monts »	2, rue des Carmes BP 102 35120 DOL-DE-BRETAGNE	Tél. 02 99 48 32 16 <i>lhermine</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	3a 6	ADAPEI 35
Dol-de-Bretagne	SA ESAT Belle Lande Centre d'habitat Les Deux Monts	7, rue Docteur-Gringoire BP 94 – 35120 DOL-DE-BRETAGNE	Tél. 02 99 48 33 85 <i>esat.bellelande</i> <i>@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	11	ADAPEI 35
Dol-de-Bretagne	Résidence de l'Abbaye	61, rue de Dinan 35120 DOL-DE-BRETAGNE	Tél. 02 99 48 01 77 <i>direction</i> <i>@residence-abbaye.fr</i>	Intellectuelle et psychique	7	Établissement public Dol-de-Bretagne
Dol-de-Bretagne	Habitat regroupé résidence Belle-Lande	1, rue Charles-Robert 35120 DOL-DE-BRETAGNE	Tél. 06 25 79 05 29 <i>res.bellelande@pep35.org</i>	Psychique	5b	ADPEP35
Domalain	Foyers Siloë-Béthanie	1, rue Notre-Dame-de-Lourdes 35680 DOMALAIN	Tél. 02 99 76 39 22 <i>siloë-bethanie</i> <i>@wanadoo.fr</i>	Intellectuelle	7	Étoile de Siloë
Fougères	Accueil de jour Droit de Cité	9, rue des Frères-Dévériat 35300 FOUGÈRES	Tél. 02 90 80 50 15 <i>droitdecite.dir@live.fr</i>	Tout type de handicap	1	Droit de Cité
Fougères	Foyer du Nançon	14, rue du Moulin-aux-Pauvres 35300 FOUGÈRES	Tél. 02 99 99 43 43 <i>nancon@euroduet.com</i>	Intellectuelle	2 6	Les Ateliers du Douet
Fougères	Les Ateliers du Douet	36, rue des Feuteries 35300 FOUGÈRES	Tél. 02 99 94 51 28 <i>savs@euroduet.com</i>	Intellectuelle	3a	Les Ateliers du Douet
Fougères	Résidence d'Avenel	8, boulevard de la Chesnardière 35300 FOUGÈRES	Tél. 02 99 99 89 55 <i>foyeravenel</i> <i>@anneboivent.fr</i>	Intellectuelle	2 7	Anne-Boivent
Fougères	Résidence Robinson	10, avenue de la Villéon 35300 FOUGÈRES	Tél. 02 99 17 03 17 <i>residence-robinson</i> <i>@leparc.asso.fr</i>	Auditive	7 8	Le Parc



COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Fougères	AJ et SA ESAT Saint Jean	24, rue des Compagnons d'Emmaüs BP 60245 35302 FOUGÈRES	Tél. 02 99 94 10 00 <i>cat-horticole@wanadoo.fr</i>	Intellectuelle	1 11	Œuvres sociales et hospitalières de l'Ordre de Saint Jean en Bretagne
Hermitage (L')	Foyer La Vaunoise Centre d'habitat Gwalarn	2, rue du Grand-Clos 35590 L'HERMITAGE	Tél. 02 99 78 66 00 <i>lavaunoise @adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	1 7 8	ADAPEI 35
Hermitage (L')	Foyer Les Nouettes Centre d'habitat Gwalarn	2, rue du Grand-Chêne 35590 L'HERMITAGE	Tél. 02 99 78 66 05 <i>fh.lesnouettes @adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	3b 6	ADAPEI 35
Hermitage (L')	SA ESAT La Hautière Centre d'habitat Gwalarn	Rue de Mordelles 35590 L'HERMITAGE	Tél. 02 99 78 62 62 <i>esat.lahautiere @adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	11	ADAPEI 35
Iffendic	Foyer Le Hameau de la Pierre-Longue	26, route de Montfort 35750 IFFENDIC	Tél. 02 99 09 92 78 <i>hpl@alaph.org</i>	Intellectuelle et psychique	1 2 7	ALAPH
Martigné- Ferchaud	Foyer Taillepiéd	Taillepiéd 35640 MARTIGNÉ- FERCHAUD	Tél. 02 99 44 90 44 <i>secretariat.foyers @afsevigne.fr</i>	Intellectuelle	1 2 7	Ateliers et Foyers Sévigné
Médréac	PREFAAS	Impasse des Mégalthes 35360 MÉDRÉAC	Tél. 02 99 07 34 91 <i>secretariat.prefaas @amisep.fr</i>	Autisme	1	AMISEP
Montgermont	Foyer Les Huniers	10, rue Marin-Marie 35760 MONTGERMONT	Tél. 02 99 85 59 38 <i>secretariattdr@orange.fr</i>	Intellectuelle	7	Le Temps du Regard
Mordelles	SAVA Itinéraire Bis	2, rue Jeanne-d'Arc 35310 MORDELLES	Tél. 02 23 41 60 99 <i>sava.itinerairebis @orange.fr</i>	Psychique	3a	La Bretèche
Noyal- Châtillon- sur-Seiche	Foyer HANDAS	1, rue Mathurin-Méheut 35230 NOYAL-CHÂTILLON- SUR-SEICHE	Tél. 02 99 05 26 00 <i>handasnoyal@wanadoo.fr</i>	Polyhandicap	1 2 8	APF 35

## Les services et établissements pour adultes en situation de handicap

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Orgères	Les Maisons de La Plumelière	13, rue des jardins 35230 ORGÈRES	Tél. 02 99 77 12 77 <i>plumeliere@assia-una.fr</i>	Intellectuelle	7	ASSIA
Pacé	Service d'accueil de jour Les Acanthes	10, avenue de Brizeux 35740 PACÉ	Tél. 02 99 85 59 38 <i>secretariattdr@orange.fr</i>	Tout type de handicap	1	Le Temps du Regard
Pacé	La Cour aux Bretons	9, boulevard de la Jossierie 35740 PACÉ	Tél. 02 99 85 59 38 <i>secretariattdr@orange.fr</i>	Tout type de handicap	7	Le Temps du Regard
Paimpont	Foyer l'Argoat Centre d'habitat Reiz-Par	11, place du Roi-Saint-Judicaël 35380 PAIMPONT	Tél. 02 99 07 81 17 <i>chrp.argoat@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	1 7	ADAPEI 35
Pipriac	Pass'Raile	32, rue de l'Avenir 35550 PIPRIAC	Tél. 02 99 34 43 84 <i>foyer.glycines@orange.fr</i>	Tout type de handicap	1	ADIMC 35
Pipriac	Foyer Les Glycines	13, rue Docteur-Le-Rouzic 35550 PIPRIAC	Tél. 02 99 92 18 00 <i>foyer.glycines@orange.fr</i>	Tout type de handicap	2 7 8	ADIMC 35
Pléchâtel	Foyer le Prieuré	4, place de la Mairie 35470 PLÉCHÂTEL	Tél. 02 99 43 71 40 <i>secretariat-dir@stv-bain.com</i>	Intellectuelle et psychique	2 7	Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve
Pleurtuit	Foyer Pignatel	1, rue de la Sagesse 35730 PLEURUIT	Tél. 02 99 88 74 13 <i>foyerpignatel@orange.fr</i>	Intellectuelle	1 7	La Sagesse 35
Redon	Appartements préparation et entraînement à l'autonomie (APEA)	15, parc de la Barre 35600 REDON	Tél. 02 99 72 13 56 <i>apea.redon@apf.asso.fr</i>	Motrice	7	APF 35
Redon	Foyer Camille-Claudé	13, rue du Docteur-Calvez 35600 REDON	Tél. 02 99 71 79 66 <i>infirmiere.camille.claudel@ch-redon.fr</i>	Psychique	7	Centre Hospitalier Redon
Redon	Foyer Le Tertre Centre d'habitat Reiz-Par	Rue du Tertre 35600 REDON	Tél. 02 99 71 06 87 <i>chrpmapah.secretariat@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	7 8	ADAPEI 35
Redon	Foyers de Beaulieu et du Grand Châtel Centre d'habitat Reiz-Par	44, rue de Rennes et 16, rue de Normandie 35600 REDON	Tél. 02 99 71 20 89 <i>chrp.grandchatel@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	6	ADAPEI 35
Redon	SA ESAT Les Ateliers du Pâtis Centre d'habitat Reiz-Par	2, rue du Pâtis 35600 REDON	Tél. 02 99 71 04 38 <i>esat.patis@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	11	ADAPEI 35



COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Redon	SAVS du Pays de Redon Centre d'habitat Reiz-Par	31, rue Victor-Hugo 35600 REDON	Tél. 02 99 71 24 68 <i>savs.chrp@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	3a	ADAPEI 35
Redon	Habitat accompagné Les Deux Vallées 35	7, rue des Douves 35600 REDON	Tél. 02 99 72 29 32 <i>les2vallees35@asso-leseauxvives.fr</i>	Psychique	5a	Les Eaux Vives
Rennes	Habitat regroupé Résidence Les Ajoncs	10, rue Gaston-Tardif 35000 RENNES	Tél. 02 99 31 46 91 <i>accueil@lesajoncs.fr</i>	Intellectuelle	5b	AGIR
Rennes	SAVS Centre Angèle-Vannier	5, rue Albert-Martin 35000 RENNES	Tél. 02 99 26 99 58 <i>cesdva35@wanadoo.fr</i>	Visuelle	3a	ADPEP 35
Rennes	Foyer Guillaume-d'Achon	40, boulevard Charles-Péguy 35700 RENNES	Tél. 02 99 38 39 33 <i>foyer.rennes@apf.asso.fr</i>	Motrice	2 7 8	APF 35
Rennes	SAVS Handisup Bretagne	9, rue de Flandres 35000 RENNES	Tél. 02 99 14 66 35 <i>savs@handisupbretagne.org</i>	Tout type de handicap	3a	HANDISUP
Rennes	La Grande Maison	37 bis, rue Albert-de-Mun 35000 RENNES	Tél. 02 99 36 68 38 <i>contact@espoir35.fr</i>	Psychique	7	Espoir 35
Rennes	SAVS Espoir 35	1, place Simone-de-Beauvoir 35000 RENNES	Tél. 02 99 36 68 38 <i>contact@espoir35.fr</i>	Psychique	3a	Espoir 35
Rennes	SAMSAH Espoir 35	7, route de Vezin 35000 RENNES	Tél. 02 99 36 68 38 <i>contact@espoir35.fr</i>	Psychique	4	Espoir 35
Rennes	L'Autre Regard	2, square de la Rance 35000 RENNES	Tél. 02 99 31 63 43 <i>lautre.regard@laposte.net</i>	Psychique	1	L'Autre Regard
Rennes	Le Logis La Poterie Centre d'habitat Gwalarn	44, rue Michel-Gérard 35000 RENNES	Tél. 02 23 35 50 30 <i>logis.lapoterie@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	1 2 7 8	ADAPEI 35
Rennes	Le Temps d'Agir	6, allée Georges-de-la-Tour 35700 RENNES	Tél. 02 99 38 58 58 <i>secretariattdr@orange.fr</i>	Tout type de handicap	1	Le Temps du Regard
Rennes	Résidence Les Gantelles	16, rue Franz-Heller 35000 RENNES	Tél. 02 99 13 02 05 <i>anpnhm2@wanadoo.fr</i>	Motrice	7	ANPIHM
Rennes	Résidence du Parc des Bois	15, allée des Îles-Chausey 35700 RENNES	Tél. 02 99 28 36 90 <i>parcdesbois@breteche-asso.fr</i>	Intellectuelle	6	La Bretèche

## Les services et établissements pour adultes en situation de handicap

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Rennes	Résidence Bretagne ALAPH	146 C, route de Lorient 35000 RENNES	Tél. 02 99 54 48 00 <i>residence.bretagne@wanadoo.fr</i>	Intellectuelle et psychique	1 3a 6	ALAPH
Rennes	L'Octroi ALAPH	2, rue Louis-Guilloux 35000 RENNES	Tél. 02 99 14 44 94 <i>contact@alaph.org</i>	Intellectuelle et psychique	2	ALAPH
Rennes	SA ESAT Les Ateliers de l'Espoir	44, rue des Veyettes 35700 RENNES	Tél. 02 99 84 10 02 <i>contact@esatespoir.fr</i>	Tout type de handicap	11	La Bretèche
Rennes	SAVS et SAMSAH Association des paralysés de France 35	1, rue Jean-Coquelin 35200 RENNES	Tél. 02 99 84 26 60 <i>sams.rennes@apf.asso.fr</i>	Motrice	3a 4	APF 35
Rennes	SAS Le Bois-des-Gallets	4, rue Yann-Sohier 35700 RENNES	Tél. 02 99 25 19 75 <i>sas@wanadoo.fr</i>	Tout type de handicap	3a	FSE
Rennes	SAVS ALTAÏR	1, rue Jean-Coquelin 35200 RENNES	Tél. 02 99 26 31 56 <i>savs@apase.org</i>	Intellectuelle et psychique	3a	APASE
Rennes	SAVS Maffrais Services	4, avenue Charles-Tillon 35000 RENNES	Tél. 02 99 66 33 05 <i>maffrais-services@orange.fr</i>	Psychique	3a	GIP Placis-Vert
Rennes	Service d'Aide par le Travail hors les murs Les Maffrais (insertion professionnelle en milieu ordinaire)	4, avenue Charles Tillon 35000 RENNES	Tél. 02 99 66 33 05 <i>maffrais-services@orange.fr</i>	Psychique	12	GIP placis vert
Rennes	Service d'Interprétariat et accompagnement à la vie sociale (SIAVS)	31, boulevard du Portugal 35200 RENNES	Tél. 02 99 51 91 41 <i>siavs35@urapeda-bretagne.fr</i>	Auditive	3a	URAPEDA
Retiers	Résidence du Bois Macé	9, rue Émile-Lecrec 35240 RETIERS	Tél. 02 99 43 63 23 <i>secretariat.foyers@afsevigne.fr</i>	Intellectuelle	6 7	Ateliers et foyers Sévigné
Rheu (Le )	Résidence La Colline Centre d'habitat Gwalarn	3, rue du Maquis-de-Saint-Marcel 35650 LE RHEU	Tél. 02 99 60 74 45 <i>la.colline@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	3a 3b 6	ADAPEI 35
Saint-Georges-de-Reintembault	MAS Gaifleury	2, rue de l'église 35420 SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	Tél. 02 99 97 04 18 <i>gaifleury@anneboivent.fr</i>	Polyhandicap	9	Anne Boivent



COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Saint-Grégoire	Trait d'Union Bol d'Air	15 bis, rue Alphonse-Milon 35763 SAINT- GRÉGOIRE	Tél. 02 99 87 92 91 <i>solenn.ceron@admr35.org</i>	Autisme	2	ADMR
Saint- Jacques- de-la-Lande	SA ESAT d'Apigné Centre d'habitat Gwalarn	9, bd de la Haie-Cognet 35136 SAINT-JACQUES- DE-LA-LANDE	Tél. 02 99 35 17 87 <i>esat.apigne@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	11	ADAPEI 35
Saint- Jacques- de-la-Lande	Habitat regroupé Résidence la Source	50, rue de la Pilate 35135 SAINT-JACQUES- DE-LA-LANDE	Tél. 02 23 42 89 10 <i>residencelasource35@orange.fr</i>	Intellectuelle	5b	Association La Source
Saint-Malo	Habitat accompagné Résidence Guibert	18 B, rue Guibert 35400 SAINT-MALO	Tél. 06 19 14 44 95 <i>res.guibert@pep35.org</i>	Tout type de handicap	5a	ADPEP 35
Saint-Malo	Habitat regroupé Résidence l'Ermitage	21, rue des Buttes 35400 SAINT-MALO	Tél. 06 11 79 42 66 <i>res.ermitage@pep35.org</i>	Psychique	5b	ADPEP35
Saint-Malo	Résidence de Rousses Catarmor	27, chemin de Rousses BP44 35400 SAINT-MALO	Tél. 02 99 81 39 60 <i>savs@cat-armor.fr</i>	Intellectuelle	1 2 3a 5a	Catarmor
Saint-Malo	SA ESAT Catarmor	14, rue de la Ville-es-Cours CS 51847 35418 SAINT-MALO CEDEX	Tél. 02 99 21 50 50 <i>accueil.cat@cat-armor.fr</i>	Intellectuelle	11	Catarmor
Saint-Malo	Foyer Les Quatre Pavillons Centre d'habitat Pays d'Alet	1, rue des Quatre- Pavillons 35400 SAINT-MALO	Tél. 02 99 19 55 65 <i>lesquatrepavillons@adapei35.asso.fr</i>	Psychique	1 7 10	ADAPEI 35
Saint-Malo	La Grande Maison Centre d'habitat Pays d'Alet	11, rue des Écoles 35400 SAINT-MALO	Tél. 02 99 20 22 80 <i>lagrandemaison@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	2 6	ADAPEI 35
Saint-Malo	Résidence Le Marais Centre d'habitat Pays d'Alet	6, avenue Docteur-Anne-Noury 35400 SAINT-MALO	Tél. 02 99 21 13 30 <i>lemarais@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	1 7 8	ADAPEI 35

## Les services et établissements pour adultes en situation de handicap

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Saint-Malo	SAVS L'Estran	19, rue Général-Patton 35400 SAINT-MALO	Tél. 02 99 82 27 00 <i>savs-stmalo@apase.org</i>	Psychique	3a	APASE
Saint-Malo	SAMSAH Espoir 35	1, avenue des comptoirs 35400 SAINT-MALO	Tél. 02 99 36 68 68 <i>contact@espoir35.fr</i>	Psychique	4	Espoir 35
Saint-Méen-Le-Grand	Foyer Goanag	Rue de la Croix-du-Val 35290 SAINT-MÉEN-LE-GRAND	Tél. 02 99 09 84 00 <i>foyerdaccueilstmeenlegrand@wanadoo.fr</i>	Polyhandicap et autisme	1 2 8	Établissement public Saint-Méen-Le-Grand
Saint-Père-Marc-en-Poulet	Foyer le Clos Breton Centre d'Habitat Pays d'Alet	La Porconnière 35430 SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	Tél. 02 99 58 25 00 <i>leclotsbreton@adapei35.asso.fr</i>	intellectuelle	1 2 7	ADAPEI 35
Saint-Sauveur-des-Landes	SA ESAT Les Ateliers du Douët	4, rue du Rocher 35140 SAINT-HILAIRE-DES-LANDES	Tél. 02 99 98 91 42 <i>sacat@eurodouet.com</i>	Tout type de handicap	11	Les Ateliers du Douët
Saint-Sauveur-des-Landes	Maison Saint-Joseph de Chaudebœuf	35133 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES	Tél. 02 99 98 80 03 <i>chaudeboeuf@anneboivent.fr</i>	Intellectuelle et psychique	7 8 10	Anne Boivent
Saint-Sulpice-des-Landes	Foyer Jacques-Michelez	1, rue de l'Atlantique 35390 SAINT-SULPICE-DES-LANDES	Tél. 02 99 72 99 00 <i>foyer.jacques.michelez@orange.fr</i>	intellectuelle	1 2 7 8	Vivre Autrement
Saint-Symphorien	Centre d'habitat La Combe	Route de Hédé 35630 SAINT-SYMPHORIEN	Tél. 02 99 45 48 88 <i>lacombe@breteche-asso.fr</i>	Intellectuelle	1 6 7	La Bretèche
Saint-Symphorien	SA ESAT La Simonière	Route de Saint-Gondran 35630 SAINT-SYMPHORIEN	Tél. 02 99 45 41 15 <i>contact@esatsimoniere.fr</i>	Intellectuelle	11	La Bretèche
Saint-Pierre-de-Plesguen	MAS des Petites-Pierres (ouverture en mai 2016)	Chemin de l'Ourme 35720 SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	<i>secretariat.masdespetitespierres@coallia.org</i>	Motrice ou intellectuelle	9	COALLIA
Thorigné-Fouillard	Résidence Les Estuaires Centre d'habitat Les Deux Rivières	1, rue d'Auvergne 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	Tél. 02 99 04 90 20 <i>les2rivières@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	1 2 7	ADAPEI 35
Thorigné-Fouillard	ESAT et SA ESAT Les Maffrais	Route de Betton 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	Tél. 02 23 27 11 35 <i>maffrais-services@orange.fr</i>	Tout type de handicap	11	GIP Placis-Vert
Thorigné-Fouillard	MAS Le Placis-Vert	Route de Betton 35235 THORIGNÉ-FOUILLARD	Tél. 02 23 27 11 33 <i>mas.placisvert@ch-guillaumeregnyier.fr</i>	Polyhandicap	9	Centre hospitalier Guillaume-Regnier

COMMUNE	STRUCTURE	ADRESSE	COMMUNICATION	DÉFICIENCE	N° ÉTABL.	GESTIONNAIRE
Tinteniac	SAVS La Combe Centre d'habitat La Combe	Les Vairies 35190 TINTENIAC	Tél. 02 99 45 44 15 <i>savs@breteche-asso.fr</i>	Intellectuelle	3a	La Bretèche
Tremblay	Foyer Le Chemin des Îles	20, rue Vincent-Grellé 35460 TREMBLAY	Tél. 02 99 98 20 11 <i>mr.tremblay@wanadoo.fr</i>	Intellectuelle et psychique	1 7 10	Établissement public Tremblay
Tronchet (Le )	Foyer Le Tronchet	La Prière 35540 LE TRONCHET	Tél. 02 99 58 95 78 <i>direction@mr-fv-tronchet.fr</i>	Intellectuelle et psychique	7	Établissement public Le Tronchet
Vern-sur- Seiche	Habitat regroupé de l'ADIMC 35	Le Pâtis-Fraux 35770 VERN-SUR- SEICHE	Tél. 02 99 00 40 15 <i>saad.adimc35@gmail.com</i>	Motrice et polyhandicap	5b	ADIMC 35
Vern-sur- Seiche	Foyer Le Patis-Fraux	Le Pâtis-Fraux 35770 VERN-SUR- SEICHE	Tél. 02 99 04 83 83 <i>direction@patisfraux.fr</i>	Motrice	3a 6	ARP
Vern-sur- Seiche	Foyer Temp'hau	Le Pâtis-Fraux 35770 VERN-SUR- SEICHE	Tél. 02 99 04 83 83 <i>tempheu@patisfraux.fr</i>	Motrice	2	ARP
Vern-sur- Seiche	ESAT Le Patis-Fraux (Observation et préparation à l'emploi)	Le Pâtis-Fraux 35770 VERN-SUR- SEICHE	Tél. 02 99 04 83 83 <i>direction@patisfraux.fr</i>	Motrice	12	ARP
Vern-sur- Seiche	Foyer l'Orgerie	La Seiche 35770 VERN-SUR- SEICHE	Tél. 02 99 00 40 15 <i>adimc35@wanadoo.fr</i>	Tout type de handicap	1 8	ADIMC 35
Vern-sur- Seiche	Accueil de jour Jabadao	Le Champ-Loisel 35770 VERN-SUR- SEICHE	Tél. 02 99 00 40 15 <i>adimc35@wanadoo.fr</i>	Tous types déficiences	1	ADIMC 35
Vitré	Le Vallon Centre d'habitat Les Portes de Bretagne	171, boulevard de Laval BP 40321 35500 VITRÉ CEDEX	Tél. 02 99 74 04 75 <i>chpb@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	1 7 8	ADAPEI 35
Vitré	Résidence Les Lilas Centre d'habitat Les Portes de Bretagne	6, boulevard des Rochers 35500 VITRÉ	Tél. 02 99 74 50 60 <i>chpb@adapei35.asso.fr</i>	Intellectuelle	3a 6	ADAPEI 35
Vitré	Accueil Alisa 35	Rue de la Haie-Robert BP 70404 35504 VITRÉ CEDEX	Tél. 02 99 75 01 69 <i>alisa35.siege.social@ wanadoo.fr</i>	Intellectuelle et psychique	1 2	ALISA 35
Vitré	ESAT Ateliers Sévigné	Rue du Plagué BP 40232 35502 VITRÉ CEDEX	Tél. 02 99 75 31 23 <i>contact@afsevigne.fr</i>	Tout type de handicap	11	Ateliers et Foyers Sévigné



## Liste des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) d'Ille-et-Vilaine (tableau 2)

COMMUNE	NOM DE L'ESAT	COORDONNÉES	ACTIVITÉS
Bain-de-Bretagne	Notre Avenir	ZI de Sabin 35470 Bain-de-Bretagne Tél. : 02 99 43 95 44 Fax : 02 99 43 83 61 <i>notreavenir@catbain.com</i>	Sous-traitance et conditionnement (sac plastiques) Restauration Couture Espaces verts (création et entretien) Pépinière (vente de fleurs) Mécanique Torréfaction (café Max Havelaer)
Betton	ESAT du Halage	Impasse du Halage 35830 Betton Tél. : 02 99 55 76 76 Fax : 02 99 55 00 95 <i>esat.lehalage@adapei35.asso.fr</i>	Menuiserie Sous-traitance Blanchisserie Espaces verts Prestations extérieures Polyvalent
Betton	LADAPT Ille-et-Vilaine SAT	La Vallée 35830 Betton Tél. 02 23 27 23 23 Fax : 02 23 27 23 24 <i>ille-et-vilaine@ladapt.net</i> <a href="http://www.ladapt.net">www.ladapt.net</a>	Activité professionnelle à l'extérieur de manière individuelle.
Bréal-sous-Montfort	Le Pommeret	Route de Montfort 35310 Bréal-sous-Montfort Tél. : 02 99 60 51 00 Fax : 02 99 60 07 94 <i>lepommeret@wanadoo.fr</i> <a href="http://www.lesjardinsdebroceliande.org">www.lesjardinsdebroceliande.org</a>	Entretien et création d'espaces verts : contrats annuels ou ponctuels avec entreprises, collectivités. Restaurant ouvert au public à Bréal-sous-Montfort, buffets et cocktails (Rennes et environs), restaurants d'entreprises. Peinture intérieur bâtiment.
Bruz	Les Ateliers de l'Olivier	16, square Daniel-Balavoine 35170 Bruz Tél. : 02 99 05 54 77 <i>esat.lesateliersdelolivier@gmail.com</i>	Réalisations de cartes de vœux, de cartes événementielles. Création de santons, de crèches, de statuettes. Sous-traitance et conditionnement.
Cesson-Sévigné	ESAT Bourguevireuil	2, rue du Placis-Vert BP 11316 35513 Cesson-Sévigné Tél. : 02 99 83 29 30 Fax : 02 99 83 48 09 <i>esat.bourguevireuil@adapei35.asso.fr</i>	Menuiserie Conditionnement skin-pack (pelliplacage) et coques blister (soudure HF) Conditionnement divers (filmage, ensachage...) Façonnage Mailing, routage (Rout'au pli) Câblage électrique Découpage de panneaux CP, aggro Repassage pour particuliers (Chic'au)

COMMUNE	NOM DE L'ESAT	COORDONNÉES	ACTIVITÉS
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Le Domaine	Route de Pleudihen 35430 Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine Tél. : 02 99 58 40 70 Fax : 02 99 58 36 18 <i>contact@cat-domaine.fr</i> <a href="http://www.cat-domaine.fr">www.cat-domaine.fr</a>	Espaces verts, maraîchage (fruits et légumes, restauration en self-service ouvert au public, restauration automatique dans les entreprises, bois de chauffage, menuiserie, abris de jardin et portails sur mesure, travaux à façon en bois, serrurerie en sous-traitance
Dol-de-Bretagne	Belle-Lande	7, rue du Docteur-Gringoire 35120 Dol-de-Bretagne Tél. : 02 99 48 33 85 Fax : 02 99 48 41 81 <i>esat.bellelande@adapei35.asso.fr</i> <a href="http://www.cat-belle-lande-dol-de-bretagne.fr">www.cat-belle-lande-dol-de-bretagne.fr</a>	Manuiserie Espaces verts Couture Sous-traitance Restauration sur site Repassage Entretien de locaux sur site
Fougères	ESAT L'ADAPT	5, bd Saint-Germain 35300 Fougères Tél. : 02 23 51 14 27 Fax : 02 23 51 09 15 <i>aubert.alain@ladapt.net</i> <a href="http://www.ladapt.net">www.ladapt.net</a>	Sous-traitance - Conditionnement.
L'Hermitage	la Hautière	ZA de la Hautière Route de Mordelles 35590 L'Hermitage Tél. : 02 99 78 62 62 Fax : 02 99 78 61 00 <i>esat.lahautiere@adapei35.asso.fr</i>	Conditionnement Papeterie Balnchisserie Repasserie Cartonnerie Espaces verts Sous-traitance Façonnage
Noyal-sur-Vilaine	La Mabilais	La Croix-Mulon 35532 Noyal-sur-Vilaine Tél. : 02 99 00 64 91 <i>lamabilais@wanadoo.fr</i> <a href="http://www.lamabilais.com">www.lamabilais.com</a>	Menuiserie Ebénisterie Conditionnement (cartonnage, mise sous pli, etc.) Câblage électrique (petits montages) Repassage
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Les Ateliers de la Seiche	ZA de la Touche-Tizon Rue du Comte-de-Dion BP 17249 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche Tél. : 02 23 27 02 70 Fax : 02 99 62 13 71 <i>contactba@bretagne-ateliers.com</i> <a href="http://www.bretagne-ateliers.com">www.bretagne-ateliers.com</a>	Conditionnement Montage industriel Façonnage Reprographie

## Les services et établissements pour adultes en situation de handicap

COMMUNE	NOM DE L'ESAT	COORDONNÉES	ACTIVITÉS
Redon	Les Ateliers du Patis	ZI de Briangaud 2, rue du Pâtis Tél. : 02 99 71 04 38 Fax : 02 99 72 35 99 <i>esat.patis@adapei35.asso.fr</i>	Bois (caisserie, palettes, usinages et découpe panneaux CP) Fer (Métallo-soudure, piquets d'élevage et BTP, secteur ostréicole) Espaces verts (entretien, petite création et nettoyage de sous-bois) Sous-traitance générale diversifiée (taillage, mailing, routage)
Rennes	L'Espoir	Les Ateliers de l'Espoir 44, rue des Veyettes 35000 Rennes Tél. : 02 99 84 10 02 Fax : 02 99 84 29 16 <i>contact@esatespoir.fr</i> <a href="http://www.esat-espoir.com">www.esat-espoir.com</a>	Conditionnement câblage Façonnage Sous-traitance générale diversifiée (taillage, mailing, routage, ébarbage de pièces, conditionnement d'emballage, petits assemblages industriels) Entretien d'immeubles Blanchisserie
Retiers	Ateliers Sévigné	ZA – Route de Coësmes BP 38 35240 Retiers Tél. : 02 99 43 60 88 Fax : 02 99 43 63 95 <i>esat.retiers@ateliers-sevigne.fr</i>	Cuisine (restauration collectivités, cantine scolaire) Pâtisserie Câblage Sous-traitances diverses Espaces verts
Saint-Malo	3 sites	14, rue de la Ville-es-Cours BP 44 35416 Saint-Malo Tél. : 02 99 21 50 50 Fax : 02 99 81 03 37 <i>accueil.asso@cat-armor.fr</i> <a href="http://www.cat-armor.org">www.cat-armor.org</a>	Maroquinerie Sous-traitance Espaces verts Entretiens extérieurs
		72, boulevard Jules-Verger 35800 Dinard Tél. : 02 99 46 91 96 Fax : 02 99 88 22 85 <i>accueil.dinard@cat-armor.fr</i>	Fer Restauration : Armor, restaurant ouvert au public Espaces verts Sous-traitances diverses
		Rue de Ma-Janaie – ZI Sud BP 44 35416 Saint-Malo Cedex Tél. : 02 99 82 01 00 Fax : 02 99 82 04 57 <i>accueil.asso@cat-armor.fr</i>	Repasserie Restaurant la Timonerie, ouvert au public Espaces verts Sous-traitances diverses
Saint-Jacques-de-la-Lande	ESAT d'Apigné	ESAT d'Apigné 9, bd de la Haie-des-Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande Tél. : 02 99 35 17 87 Fax : 02 99 67 22 73 <i>esat.apigne@adapei35.asso.fr</i> <a href="http://www.adapei35.com">www.adapei35.com</a>	Espaces verts Sous-traitance Restauration Prestations extérieures

COMMUNE	NOM DE L'ESAT	COORDONNÉES	ACTIVITÉS
Saint-Jean-sur-Couesnon	La Corbinais	35140 Saint-Jean-sur-Couesnon Tél. : 02 99 39 17 56 Fax : 02 99 39 12 18 <i>cat-horticole@wanadoo.fr</i> <a href="http://www.esat-la-corbinais.fr">www.esat-la-corbinais.fr</a>	Horticulture Paysages, espaces verts (création et entretien) Pépinière
Saint-Sauveur-des-Landes	Les Ateliers du Douet	3, allée du Douet 35140 Saint-Sauveur-des-Landes Tél. : 02 99 98 81 82 Fax : 02 99 98 89 50 <i>info@eurodouet.com</i> <a href="http://www.eurodouet.com">www.eurodouet.com</a>	Menuiserie Métallerie Cuisine centrale Sous-traitance diverses
Saint-Symphorien	ESAT Domaine de la Simonière	Route de Saint-Gondran BP 3 35630 Saint-Symphorien Tél. : 02 99 45 41 15 Fax : 02 99 45 42 95	Espaces verts Pépinière Grande culture Élevage (volailles) Prestations de service
Thorigné-Fouillard	Les Maffrais	Route de Betton 35235 Thorigné-Fouillard Tél. : 02 23 27 11 35 Fax : 02 99 04 51 08 <i>gip@maffrais-services.fr</i> <a href="http://www.maffrais-services.com">www.maffrais-services.com</a>  SAT Hors les murs 4, avenue Charles-Tillon 35000 Rennes Tél. : 02 99 66 33 05 Fax : 02 99 66 33 58 <i>satsavs@maffrais-services.fr</i>	Espaces verts : entretien et petite création Restauration : portage de repas entrepris, écoles, particuliers, service traiteur, restaurant grill ouvert au public Fabrication et conditionnements divers : filmage, ensachage, mailing, routage, façonnage Mise en situation professionnelle individuelle
Vitré	Atelier de Sévigné	Rue de Plagué BP 40232 35502 Vitré Cedex Tél. : 02 99 75 31 23 Fax : 02 99 74 72 83 <i>contact@ateliers-sevigne.fr</i>	Espaces verts Métallerie Menuiserie Restauration collective Restauration ouverte au public Conditionnement

## Liste des Entreprises adaptées (EA) en Ile-et-Vilaine (tableau 3)

COMMUNE	NOM DE L'ENTREPRISE	COORDONNÉES	ACTIVITÉS
Bain-de-Bretagne	Notre Avenir	ZI de Sabin 35470 Bain-de-Bretagne Tél. : 02 99 43 95 44 Fax : 02 99 43 83 61 <i>notreavenir@catbain.com</i>	Espaces verts (entretien) Production de végétaux (en pleine terre)
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Espace Soleil	5, rue l'Aunaie BP 16 35430 Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine Tél. : 02 99 58 40 70 Fax : 02 99 58 36 18 <i>contact@cat-domaine.fr</i>	Espaces verts (entretien et création)
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Vidéal Ille 35	Les Monts-Gautier 12, rue Lavoisier 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche Tél. : 02 99 05 20 90 Fax : 02 99 05 23 15 <i>ille35@groupevideal.nett</i>	Entreprise industrielle (traitement de cartouches, imprimante) Nettoyage de véhicules, entretiens de locaux (ménage)
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Bretagne Ateliers	17, rue du Champ-Martin 35772 Vern-sur-Seiche Tél. : 02 23 27 02 70 Fax : 02 99 62 13 71 <i>contact@bretagne-ateliers.com</i> <a href="http://www.bretagne-ateliers.com">www.bretagne-ateliers.com</a>	4 sites de production essentiellement orientés vers la sous-traitance industrielle : – montage, assemblage de sous-ensembles et ensembles d'ensembles et de sous-ensembles complets et automobiles – montages industriels
Rennes	Sevel Services	4, rue du Pré-du-Bois ZI Sud Est 35000 Rennes Tél. : 02 99 64 26 95 Fax : 02 99 64 26 95 <a href="http://www.sevel-services.com">www.sevel-services.com</a>	Propreté, espaces verts, multiservice, sous traitance
Rennes	Servicea	13, rue Kerautret Botmel Bat.C – RDC 35000 Rennes Tél. : 02 99 50 99 00 <i>contact@services-ea.com</i>	Prestations multiservices, propreté, polymaintenance, construction déconstruction, télécom, prestations administratives, conditionnement
Rennes	Handirect	4, mail François-Mitterand 35000 Rennes Tél. : 02 99 13 36 36 Fax : 02 99 13 36 39 <i>rennes@handirect.com</i> <a href="http://www.rennes.handirect.com">www.rennes.handirect.com</a>	Mise sous pli, gestion de courrier, saisie de données

COMMUNE	NOM DE L'ENTREPRISE	COORDONNÉES	ACTIVITÉS
Saint-Malo	Sistra 35	13, rue des Rougeries 35400 Saint-Malo Tél. : 02 23 52 26 30 Fax : 02 99 19 50 30 <i>nroma.sistra35@orange.fr</i> <a href="http://www.sistra35.fr">www.sistra35.fr</a>	Pôle industrie : montage, soudage, tri contrôle qualité, conditionnement  Pôle tertiaire : reprographie, numérisation, saisie, gestion de base de données, prospection  Pôle mise à disposition : en fonction des postes et profils
Saint-Sauveur-des-Landes	SAP Les Ateliers du Douet	3, allée du Douet 35133 Saint-Sauveur-des-Landes Tél. : 02 99 98 89 55 Fax : 02 99 98 94 35 <i>sap@eurodouet.com</i> <a href="http://www.eurodouet.com">www.eurodouet.com</a>	Menuiserie industrielle : débit, rabotage, coupe de longueur, perçage et vernissage  Fabrication de sommiers et de pièces de literie en série
Saint-Thurial	Le lien gourmand	6, rue de l'église 35310 Saint-Thurial <i>contact@leliengourmand.fr</i> <a href="http://www.leliengourmand.com">www.leliengourmand.com</a>	Traiteur, plateforme de produits locaux
Vern-sur-Seiche	Paysage services	La Planche-Villegast 35770 Vern-sur-Seiche Tél. : 02 99 41 69 65 Fax : 02 99 41 56 13 <a href="http://www.paysage-services.fr">www.paysage-services.fr</a>	Création, entretien d'espaces verts



# Les associations et organismes



### Les associations

**Avertissement :** Pour des raisons de place, la liste des associations figurant dans ce chapitre n'est pas exhaustive. Ce sont principalement des associations représentatives de personnes handicapées. D'autres associations, gestionnaires de services, apparaissent dans les différentes rubriques du guide.

La plupart des associations représentatives des personnes handicapées se trouvent réunies au sein d'un collectif départemental.

Pour les autres associations, nous invitons le lecteur à se rapprocher de la maison associative de la santé ou de contacter la documentaliste de la MDPH par mail ([contact@mdph35.fr](mailto:contact@mdph35.fr)).

#### Collectif Handicap 35

Accueil et service administratif

31, boulevard du Portugal – 35200 Rennes

Tél. : 09 75 41 68 07

E-mail : [collectif.handicap35@wanadoo.fr](mailto:collectif.handicap35@wanadoo.fr)

Le collectif Handicap 35, association loi 1901, est également appelé Collectif départemental des associations de personnes handicapées et de leur famille.

Il regroupe actuellement 43 associations réparties sur le département d'Ille-et-Vilaine, qui veulent mener à bien, ensemble, des actions solidaires et complémentaires dans l'intérêt des personnes handicapées.

#### Ses objectifs

- *Recenser les besoins inhérents à toutes les déficiences – visuelle, auditive, motrice, mentale, psychique, et ce, dans tous les domaines : accessibilité au bâti et à la culture, déplacements et transports, emploi, logement, scolarité...*
- *Définir une politique associative départementale commune.*
- *Promouvoir cette politique auprès des collectivités territoriales et des partenaires publics et privés.*

Interlocuteur de nombreux partenaires, le collectif Handicap 35 travaille aussi en concertation régulière avec les collectivités locales et territoriales,

les services de l'État et les autres acteurs des secteurs publics et privé. De plus en plus sollicité, il a également pour objectif de représenter les associations et les personnes en situation de handicap dans de nombreuses instances et commissions locales et départementales, pour la mise en place de mesures en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap dans tous les domaines accessibles aux personnes valides.

Pour avoir les coordonnées d'autres associations intervenant notamment dans le champ de la maladie, vous pouvez vous adresser à la :

### **Maison associative de la santé**

36, boulevard Albert-1<sup>er</sup> – 35200 Rennes

Tél. : 02 99 53 48 82

E-mail : [maisonsante@orange.fr](mailto:maisonsante@orange.fr)

Site Internet : [www.maisondelasante.com](http://www.maisondelasante.com)

Association loi 1901, la Maison associative de la santé (MAS) a été créée pour aider et informer les malades et leurs familles et pour sensibiliser le public. L'association s'engage progressivement vers des actions collectives afin de promouvoir le rôle et les activités de ses associations adhérentes.

Regroupement d'associations de santé, la MAS est une structure fédératrice qui a pour vocation de soutenir et de faire connaître les associations qui consacrent leur activité au service de malades, d'anciens malades et de leurs familles.

Reconnue comme un véritable acteur dans le champ de la santé publique, la MAS s'est vue consacrée comme :

- un lieu privilégié d'accueil et de soutien des associations de malades, de familles de malades, des associations d'aide aux malades et des associations de prévention et de promotion de la santé ;
- un outil permettant de faire progresser la citoyenneté à travers la mise en place de projets de santé publique et participatifs, qui induisent des changements de valeurs et de nouveaux rapports entre citoyens, associations et institutions ;
- un levier pour une meilleure représentation des usagers de la santé, tout en assurant sa mission première de conseil aux habitants, d'information et de sensibilisation sur des questions d'actualité en matière de santé.

## → Déficients moteurs, locomoteurs, neurologiques

### Association départementale des infirmes moteurs et cérébraux (Adimc)

Membre du collectif Handicap 35

13, square de Galicie

35200 Rennes

Tél. : 02 99 50 67 40 – Fax : 02 99 50 79 42

adimc35@wanadoo.fr

**Buts** : *promouvoir des aides, des services, des structures pour IMC, favoriser l'intégration scolaire, conseiller et accompagner les personnes handicapées et leurs familles.*

**Prestations** : *gestion de deux foyers (d'accueil de jour, d'un service d'aide à domicile), proposition de loisirs et vacances adaptés.*

**Type de déficience** : *lésions cérébrales.*

### Association française contre les myopathies (AFM)

Membre du collectif Handicap 35

Parc d'activités de Beaulieu

35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche

Tél. : 02 99 87 07 53 – Fax : 02 99 87 07 42

E-mail : [delegation35@afm.telethon.fr](mailto:delegation35@afm.telethon.fr)

Site Internet : [www.afm35.org](http://www.afm35.org)

Accueil téléphonique associatif : N°Azur 0810811 088

Maladies rares Info Services : N°Azur 0810631 920

**Public concerné** : *personnes atteintes de maladies neuro-musculaires.*

**Buts** : *accompagner les personnes malades et leurs familles, aider à trouver l'information, l'écoute, la prévention, la rupture de l'isolement, revendiquer et défendre les droits des malades, aider la recherche à travers le Téléthon.*

## Association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs (Anpihm)

Membre du collectif Handicap 35  
15, rue de Picardie  
35000 Rennes  
Tél. : 02 99 59 72 21 ou 02 99 33 79 19  
Fax : 02 99 59 31 69  
E-mail : [anpihm.cohuet@orange.fr](mailto:anpihm.cohuet@orange.fr)  
Site Internet : [www.anpihm.fr](http://www.anpihm.fr)

**But** : *aide morale et matérielle aux personnes handicapées et à leur famille.*

**Prestations** : *gestion de deux foyers de vie pour personnes handicapées dépendantes, activités de loisirs (repas, sorties, voyages...).*

**Type de déficience** : *handicapés physiques.*

## Association des paralysés de France (APF)

Membre du collectif Handicap 35  
Délégation départementale  
40, rue Danton  
35700 Rennes  
Tél. : 02 99 84 26 66 – Fax : 02 99 36 77 36  
Courriel : [dd.35@apf.asso.fr](mailto:dd.35@apf.asso.fr)  
Site Internet : [www.apf35.com](http://www.apf35.com) et [www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)  
Écoute handicap moteur N° Vert : 0 800 500 597

**Buts** : *la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés, leur défense à titre collectif et individuel, l'amélioration de la situation sociale, matérielle et de l'état de santé des personnes, enfants ou adultes, et de leur famille, la participation de tous à ces actions.*

**Moyens d'action :** *sensibilisation à la situation et aux besoins des personnes atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés et aux améliorations qu'elles et leurs familles revendiquent; représentation et assistance éventuelles dans la défense de leurs intérêts individuels et collectifs; regroupement des adhérents par un réseau coordonné pour l'organisation d'échanges, de rencontres notamment en groupes spécifiques ainsi que des études de besoins et recherche de réponse adaptées; incitation à l'innovation et à la création ou à la gestion d'établissements et de services.*

**Type de déficience :** *personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice avec ou sans troubles associés.*

### Service d'aide à domicile pour l'autonomie des personnes handicapées (Sadaph)

Membre du collectif Handicap 35

27, rue de Gascogne – 35000 Rennes

Tél. : 02 99 14 41 41 – Fax : 02 72 64 98 48

E-mail : sadaph@wanadoo.fr

**Prestations :** *aide à domicile pour personnes handicapées motrices (de 20 à 60 ans). Service de soins infirmiers à domicile (même public).*

### CAP Handi

Concept Accompagnement par la Pairémulation

32, allée Est – Parc de la Madelaine, avenue du Chardonnet

35700 Rennes

Tél. : 06 80 32 39 93

E-mail : caphandi@ymail.com

## → Déficients intellectuels et psychiques

### Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales (Adapei) Les Papillons Blancs

Membre du collectif Handicap 35  
17, rue Kérautret-Botmel  
CS 74428 – 35044 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 22 77 10 – Fax : 02 99 22 77 19  
E-mail : [siege@adapei35.asso.fr](mailto:siege@adapei35.asso.fr)  
Site Internet : [www.adapei35.com](http://www.adapei35.com)

**Buts :** *défendre les intérêts des personnes handicapées mentales tout au long de leur vie, aider les familles, organiser, créer et gérer des établissements et services.*

**Prestations :** *aide aux familles (conseils, soutien, appui), gestion d'établissements et services, organisation de séjours de vacances.*

**Type de déficience :** *déficiences mentales.*

### Agir

Membre du collectif Handicap 35  
10, rue Gaston-Tardif – 35000 Rennes  
E-mail : [agir-association@gmail.com](mailto:agir-association@gmail.com)  
Site Internet : [www.agir-rennes.fr](http://www.agir-rennes.fr)

**Buts :** *accompagner de jeunes adultes présentant un handicap intellectuel vers l'autonomie sociale, prendre acte des différences et des souffrances pour créer un « vivre ensemble » favorable à chacun, créer des partenariats avec d'autres associations et mutualiser ressources et actions.*

### Association S'éveiller et sourire

Maison associative de la santé (MAS)

36, boulevard Albert-1<sup>er</sup> – 35200 Rennes

Tél. : 02 99 53 48 82

E-mail : maison.sante@wanadoo.fr

Blog de l'association : [sourireautisme.canalblog.com](http://sourireautisme.canalblog.com)

*Association pour la promotion de la prise en charge éducative des enfants atteints d'autisme dans la région de Rennes.*

**Type de déficience :** *autisme.*

### Trisomie 21 Ille-et-Vilaine

Groupe d'études pour l'insertion sociale  
des personnes porteuses de trisomie 21

Parc d'activité de la bretèche – Bâtiment O

35760 Saint-Grégoire

Tél. : 06 84 84 21 21

E-mail : [association@trisomie21-35.fr](mailto:association@trisomie21-35.fr)

Site Internet : [www.trisomie21-35@over-blog.com](http://www.trisomie21-35@over-blog.com)

**Buts :** *favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des personnes atteintes de trisomie 21, développer toute action en rapport avec l'affection dite trisomie 21.*

**Prestations :** *création et gestion d'un SESSAD 0 – 20 ans, aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de vie, formations.*

**Type de déficience :** *trisomie 21.*

## Association Croix Marine d'aide à la santé mentale

CHGR

108, avenue Général-Leclerc

BP 60321 – 35703 Rennes Cedex 7

Tél. : 02 99 33 39 56

Fax : 02 99 33 64 26

Site de la fédération nationale : [www.croixmarine.com](http://www.croixmarine.com)

Association locale membre de la Fédération d'aide à la santé mentale Croix Marine (National), et de la Maison associative de la Santé (Rennes et Ille-et-Vilaine).

**Buts :** *créer toute initiative en structure pour développer, améliorer la vie sociale du malade mental, solliciter la participation active des patients à leur propre démarche et expressions, solliciter la participation des membres de l'entourage du patient, contribuer à une amélioration de la perception de la maladie mentale dans la société.*

**Prestations :** *animations, vie sociale, activités vers des personnes prises en charge en psychiatrie (secteur adulte 35G03 : Maurepas, Longs Champs, Jeanne d'Arc, Châteaugiron, Cesson-Sévigné...), coopérations inter-associatives à l'hôpital et en ville (Semaine d'information sur la santé mentale), dans la fédération Croix Marine (Bretagne, national).*

**Public concerné :** *patients du secteur 35G03 et leur entourage, professionnels et associations (secteur et ville).*

*Implication inter-associative importante à l'hôpital (centre sociothérapeutique et culturel Suzy-Rousset), à Rennes et en région Bretagne (coordination Croix Marine, GEM-OUEST).*

*Création en 2006 d'un club thérapeutique autonome (Le Club m'aide)*

*CMP Saint-Exupéry :*

*5, square Saint-Exupéry – 35700 Rennes*

**Type de déficience :** *maladie mentale.*

### Association L'Autre Regard

2, square de la Rance

35000 Rennes

Tél. : 02 99 31 63 43 – Fax : 02 99 31 18 68

E-mail : [lautre.regard@laposte.net](mailto:lautre.regard@laposte.net)

Site Internet : [www.lautre-regard.asso.fr](http://www.lautre-regard.asso.fr)

**Buts** : *socialisation des personnes de plus de 18 ans par des activités socioculturelles, valorisation de la personne.*

**Prestations** : *activités de création, d'expression, de stimulation pour personnes afin de répondre à l'isolement et à l'inactivité, création d'un secteur Jeunes sous forme d'un Groupe d'entraide mutuelle (GEM), baptisé L'Antre-2. Ce GEM s'adresse aux jeunes adultes de 18 à 26 ans.*

*Adresse : 14, rue Papu – 35000 Rennes*

*Tél. : 09 51 65 07 41 ou 06 67 27 11 12*

*E-mail : [gemlantre2@yahoo.fr](mailto:gemlantre2@yahoo.fr)*

**Type de déficience** : *handicap psychique (séquelles durables consécutives à la maladie mentale, difficultés relationnelles liées à une grande fragilité).*

### Espoir 35

Membre du collectif Handicap 35

1, place Simone-de-Beauvoir

35000 Rennes

Tél. : 02 99 36 68 38

E-mail : [contact@espoir35.fr](mailto:contact@espoir35.fr)

Site Internet : [www.espoir35.fr](http://www.espoir35.fr)

**Buts** : *mettre en œuvre sur le territoire d'Ille-et-Vilaine des moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de la qualité de vie des personnes sujettes à des troubles psychiques, par la création de structures, de lieux de*

*vie et d'activités, de services d'accompagnement spécifique aux handicapés psychiques vivant seuls ou chez leurs parents ; venir en aide aux familles par tous les moyens adaptés en les accompagnant, les formant, les soulageant pour les aider à mieux vivre avec le handicap de leur proche.*

**Prestations :** *gestion de foyer de vie et SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale), aidants familiaux : écoute, accompagnement, information, formations, temps de convivialité.*

**Public concerné :** *personnes handicapées par des troubles psychiques.*

## **Unafam – Union nationale des amis et familles de malades psychiques**

Membre du collectif Handicap 35

4, avenue d'Italie

35200 Rennes

Tél. : 02 99 53 88 93 – E-mail : 35@unafam.org

Site Internet : unafam.org/35-ille-et-vilaine

**Buts :** *aider les familles, défendre les intérêts des personnes souffrant de troubles psychiques, assurer la promotion de services et d'établissements adaptés aux personnes en situation de handicap psychique.*

**Type de handicap :** *handicap psychique.*

## **Association Familles du Placis-Vert**

Maison associative de la Santé (MAS)

Route de Betton – 35235 Thorigné-Fouillard

Tél. : 02 23 27 11 33

**Buts :** *fédérer et représenter l'ensemble des familles des résidents du Placis-Vert (Thorigné-Fouillard) et de Ty Heol (Betton), structures pour personnes en situation de handicap mental ou psychique.*

### Association de la Bretèche

Château de la Bretèche – BP 3  
35630 Saint-Symphorien  
Tél. : 02 99 45 55 04  
Fax. : 02 99 45 45 10  
E-mail : dg@breteche-asso.fr  
Site Internet : www.breteche-asso.fr

**Mission :** *gestion d'établissements (IME, CAT, Foyer d'hébergement).*

### CAT Armor

19, rue de la Janaie – BP 44  
35410 Saint-Malo Cedex  
Tél. : 02 99 82 01 00  
E-mail : accueil.asso@cat-armor.fr  
Site Internet : www.cat-armor.org

**Mission :** *association au service des personnes en situation de handicap gérant :*

- *un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) : 2 structures à Saint-Malo, 1 structure à Dinard, 1 Section annexe du CAT;*
- *un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS);*
- *un service d'accueil de jour (SAJ);*
- *un service d'accueil temporaire (SAT).*

### Association des parents d'Hallouvry

EDEFS – Institut thérapeutique éducatif et pédagogique  
13, rue d'Hallouvry – 35135 Chantepie  
Tél. : 02 99 05 43 01  
Mail : itep@edefs35.fr  
Site Internet : www.edefs35.fr

## → Déficients visuels

### Association Valentin-Haüy (AVH)

Membre du collectif Handicap 35  
14, rue Baudrairie – 35000 Rennes  
Tél. : 02 99 79 20 79  
E-mail : comite.rennes@avh.asso.fr  
Site Internet : www.rennes.avh.asso.fr

**Buts :** *œuvrer pour le bien des aveugles et des malvoyants.*

**Prestations :** *sorties culturelles, école de braille, bibliothèque braille et sonore, vente de matériel adapté, sensibilisation dans les écoles, promenades, activités sportives, apprentissage de logiciels informatiques.*

### Voir ensemble

Membre du collectif Handicap 35  
Maison diocésaine  
45, rue de Brest  
CS 34210  
35042 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 14 35 35  
Fax : 02 99 33 99 93  
Mail : maisondiocesaine-rennes@35.cef.fr

**Buts :** *assistance morale et financière, organisation de rencontres, aide dans la vie quotidienne.*

### Mirophile

16 AE, rue du Père-Maunoir  
35000 Rennes  
Tél. : 09 50 36 88 37

### Rétina France

2, chemin du Cabirol  
31770 Colomiers  
Tél. : 05 61 30 20 50  
E-mail : info@retina.fr

**Buts :** *Association d'utilité publique qui a pour objectif de soutenir les déficients visuels, financer la recherche médicale ophtalmologie et sensibiliser le grand public à la déficience visuelle.*

## → Déficients auditifs

### Association Le Parc

Membre du collectif Handicap 35  
12, rue Anne-Boivent  
BP 90177 – 35300 Fougères  
Tél. : 02 99 94 86 70 – Fax : 02 99 94 86 41  
E-mail : association@leparc.asso.fr

**Buts :** *promouvoir et animer toute initiative servant l'intérêt des personnes handicapées, organiser et gérer des établissements et services.*

**Prestations :** *gestion d'établissements et services (CAMSP, foyers, SSEFFIS...).*

**Type de déficience :** *déficience auditive, déficience auditive avec handicaps associés, trouble sévère du langage, tout handicap de la petite enfance.*

## ASR 35 – Association des sourds de Rennes 35

Membre du collectif Handicap 35  
19, rue de Picardie – 35000 Rennes  
Tél. : 02 99 59 48 92 – E-mail : asr35@orange.fr

**Buts** : réunir et sortir les sourds et les malentendants de tous âges de la solitude que le handicap procure ; donner des informations concernant la vie sociale, politique et culturelle de notre pays par des conférences ; établir des relations durables entre gens sourds et entendants, les aider en les dirigeant vers les professionnels pouvant traiter leurs problèmes qui se présentent.

**Les activités** : sorties culturelles, activités de loisirs et festives (randonnée, pétanque, boules, cartes, art floral, cartonnage, peinture, pêche, repas collectifs, voyages, etc.).

## Association Keditu !

Maison des associations  
6, cours des Alliés – 35000 Rennes  
Tél. : 06 58 71 94 60 (SMS)  
E-mail : contact@keditu.org – Site Internet : www.keditu.org

**Buts** : accueillir les personnes déficientes auditives, leur famille, leur entourage, lutter contre leur isolement social ; informer sur tout ce qui concerne la déficience auditive et les moyens de la compenser ; alerter administrations, collectivités locales, tout organisme recevant du public sur les difficultés rencontrées dans leurs services par les déficients auditifs ; promouvoir toute action susceptible de favoriser la réadaptation sociale et professionnelle des déficients auditifs ; défendre les intérêts des déficients auditifs et les assister à leur demande.

**Les activités** : réunions d'accueil et d'information, débats, formations lecture labiale, messagerie Internet, sorties loisirs, actions de sensibilisation, participation à différentes instances et actions collectives.

**Public concerné** : personnes malentendantes et devenues sourdes, les sourds de naissance.

### Cochlée Bretagne

Maison des Associations

6, cours des Alliés – 35000 Rennes

Tél. : 06 38 23 98 32 (SMS uniquement)

E-mail : cochlee.bretagne@gmail.com

Site Internet : [www.cochlee-bretagne.fr](http://www.cochlee-bretagne.fr)

### Association départementale de parents d'enfants déficients auditifs ADEPEDA

Membre du collectif Handicap 35

31, boulevard du Portugal – Le Gacet – 35200 Rennes

Tél. : 02 99 51 91 41 – SMS : 06 32 34 13 29

Fax : 02 99 51 03 88

E-mail : [contact@urapeda-bretagne.fr](mailto:contact@urapeda-bretagne.fr)

#### **Buts :**

- *Accueil, formation et information des familles d'enfants déficients auditifs, et des personnes intéressées par la surdité (scolarité, prestations, communication, rencontres, accompagnement).*
- *Aide et soutien des parents pour le suivi du cursus scolaire des enfants, dans la recherche de solutions de loisirs, dans la constitution des dossiers administratifs (handicap, allocations et compléments, carte d'invalidité...).*
- *Relations avec les établissements spécialisés, scolaires, universitaires, de formation professionnelle.*
- *Représentation des familles en conseil de vie sociale et auprès des pouvoirs publics.*
- *Gestion d'un fonds documentaire : éducation, psychologie, livres enfants, outils d'aide à l'apprentissage des modes de communication (LSF, LPC), dictionnaires, DVD, CDroms, vidéos.*

**Prestations :** *bibliothèque, vidéothèque, cédéthèque, assurance prothèses.*

## ➔ Associations regroupant différents handicaps

### Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Membre du collectif Handicap 35

75 c, boulevard Villebois-Mareuil  
35000 Rennes

Tél. : 02 23 30 49 65

E-mail : [apajh35@orange.fr](mailto:apajh35@orange.fr)

Site Internet : [www.apajh.org](http://www.apajh.org), [apajh35.e-monsite.com](http://apajh35.e-monsite.com)

**Buts** : *promouvoir l'intégration des personnes handicapées, favoriser les conditions sociales indispensables à leur épanouissement, soutenir, accompagner, développer la capacité d'autonomie de personnes en situation de handicap ayant choisi la vie à domicile.*

**Prestations** : *accompagnement social et technique du projet individuel, suivi de la personne en situation de handicap.*

**Type de déficience** : *handicaps moteurs et trisomie.*

### FNATH 35-22 – Association des accidentés de la vie

Membre du collectif Handicap 35

8, place du Colombier

BP 10902 – 35009 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 30 58 43 – Fax : 02 99 31 91 12

E mail : [fnath35@wanadoo.fr](mailto:fnath35@wanadoo.fr)

Site Internet : [www.fnath.org](http://www.fnath.org)

**Buts** : *contribuer aux avancées majeures de l'insertion et de la défense du sort des accidentés de la vie dans le domaine des accidents du travail, de la route, domestiques, médicaux, divers, des maladies professionnelles ou invalidantes, des victimes de l'amiante et du handicap; assurer leur défense individuelle ou collective et leur représentation aux niveaux départemental, régional et national.*

**Prestations :** *accueil, conseil, défense devant les juridictions de Sécurité sociale et diverses commissions, assistance dans les démarches administratives.*

*Nombreuses permanences sur RDV (juridiques et consultations d'écoute psychologique) délocalisées dans tout le département.*

### Handisup Bretagne

Membre du collectif Handicap 35

9-11, rue de Flandres – 35000 Rennes

Tél. : 02 99 14 66 35

E-mail : [contact@handisupbretagne.org](mailto:contact@handisupbretagne.org)

Site Internet : [www.handisupbretagne.org](http://www.handisupbretagne.org)

**But :** *favoriser l'intégration à la vie étudiante et faciliter l'insertion socio-professionnelle de l'étudiant et du jeune diplômé en situation de handicap.*

**Prestations :** *écoute, accompagnement individualisé, information (études, intégration, monde professionnel), service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), soutien dans la formulation du projet d'étude, prise en compte des démarches extra-pédagogiques, aide à la recherche d'expériences professionnelles pendant le cursus (stage, job, parrainage), préparation à l'étape d'insertion professionnelle, promotion de la mixité au sein des campus (modules de sensibilisation, pratique sportive mixte...).*

### Merlinpinpin

22, rue de Brest – 35000 Rennes

Tél. : 06 80 00 51 93

E-mail : [contact@merlinpinpin.com](mailto:contact@merlinpinpin.com)

Site : [www.merlinpinpin.com](http://www.merlinpinpin.com)

**Buts :** *favoriser la mixité enfants valides/enfants différents en créant et gérant des lieux d'accueil collectif petite enfance, proposant un service d'aide à l'accueil de la différence et en mettant en place des projets pour la promotion de la mixité.*

## Club Primevères

Le Boëdrier – 19, rue du Hill  
35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche  
Tél. : 02 99 50 72 64  
E-mail : haltegarderie.primeveres@yahoo.fr

**Buts :** *proposer une halte-garderie pour les enfants handicapés.*

## Comité départemental Handisport

Maison des Sports  
13 B, avenue de Cucillé – 35065 Rennes Cedex  
Tél. : 02 99 54 67 86  
E-mail : educ.sport.handisport35@gmail.com  
Site Internet : [www.handisport35.org](http://www.handisport35.org)

**Buts :** *promouvoir, organiser, coordonner la pratique des activités physiques et sportives en faveur des personnes en situation de handicap physique et/ou sensoriel.*

### → Associations diverses

#### AIDES 35 – Délégation d'Ille-et-Vilaine

43, rue Saint-Hélier – 35000 Rennes  
Tél. : 02 99 30 01 30 – Fax : 02 99 67 56 01  
E-mail : aides.rennes@wanadoo.fr  
Site Internet : www.aides.org

9, rue de Suède – 35000 Rennes  
Tél. : 02 99 65 01 58  
E-mail : grandouest@aides.org

**Buts** : aide aux malades, à la recherche, information du public sur le syndrome immuno-déficitaire acquis (SIDA), prévention et réduction des risques auprès des populations les plus vulnérables.

#### Association d'adultes dyslexiques et de parents d'enfants dys (dyslexie, dyspraxie, dyscalculie, dysorthographe, dysgraphie) (AAPEDYS 35)

Membre du collectif Handicap 35  
Maison associative de la santé  
36, boulevard Albert-1<sup>er</sup> – 35000 Rennes  
Tél. : 02 99 33 75 13  
E-mail : apedys35@wanadoo.fr  
Site Internet : www.apedys35.org

**Buts** : écouter, accueillir, conseiller, aider les adultes dys, les jeunes dys et leur famille, informer tout public, aider à l'intégration scolaire adaptée et à l'insertion professionnelle, sensibiliser les pouvoirs publics à la promotion des mesures adaptées.

## Association avenir dysphasie Bretagne (AAD Bretagne)

Membre du collectif Handicap 35  
20, boulevard Tristan-Corbière – 35190 Tinténiac  
Tél. : 06 64 79 76 85  
E-mail : aad.bretagne@gmail.com  
Site Internet : [www.dys35.info](http://www.dys35.info), [www.dysphasie.org](http://www.dysphasie.org)

**Buts :** *association de parents et de professionnels ayant pour but de venir en aide aux enfants ou aux adultes touchés par une dysphasie ou des troubles complexes du langage.*

## Handicap Services 35

Membre du collectif Handicap 35  
Siège départemental  
3, ZA Le Boulais  
35690 Acigné  
Tél. : 02 23 21 01 01 – Fax : 02 23 20 26 46  
E-mail : [association@handicap-services-35.fr](mailto:association@handicap-services-35.fr)  
Site Internet : [www.handicap-services-35.fr](http://www.handicap-services-35.fr)

**Prestations :** *deux services complémentaires sont proposés par Handicap Services 35. Un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour permettre une plus grande autonomie individuelle afin de compenser les incapacités à faire seul, d'apporter une aide globale à la personne, de conforter et sécuriser le maintien à domicile des personnes dépendantes.*

**Types de déficiences :** *déficience motrice et déficience visuelle.*  
*Tranches d'âges : de 3 à 60 ans et plus.*

### Association des stomisés de Haute-Bretagne

Membre du collectif Handicap 35

Maison associative de la santé

36, boulevard Albert-I<sup>er</sup> – 35200 Rennes

Tél. : 02 99 53 48 32 – Fax : 02 99 32 33 97

Site Internet : [www.fsf.asso.fr](http://www.fsf.asso.fr)

E-mail : [maison-sante@wanadoo.fr](mailto:maison-sante@wanadoo.fr)

**Domaines d'intervention** : *assistance personnelle aux stomisés, aide psychologique et information, aide aux familles, contact avec le public et les professionnels de la prévention et du dépistage.*

### Association Gré à Gré

Membre du Collectif handicap 35

10-12, avenue des Français-libres

35000 Rennes

Tél. : 09 77 19 50 10

Site Internet : [www.greagre.asso.fr](http://www.greagre.asso.fr)

**Buts** : *organiser des formations adaptées aux auxiliaires de vie embauché(e)s par des personnes handicapées en emploi direct.*

*Procurer aux personnes handicapées employeuses toutes les informations nécessaires à l'emploi d'auxiliaires de vie en emploi direct.*

*Donner aux personnes handicapées une information exhaustive sur leurs droits dans le cadre de la loi de 2005, et autres prestations extra-légales.*

*Mettre en relation employeurs et auxiliaires de vie par le biais d'un forum d'annonces sur le site Internet de l'association.*

## Association tutélaire d'Ille-et-Vilaine (ATI)

Membre du Collectif handicap 35  
63, avenue de Rochester – CS 40613  
35076 Rennes Cedex 7  
Tél. : 02 99 87 90 00 – Fax : 02 99 87 90 15  
E-mail : [accueil@ati35.asso.fr](mailto:accueil@ati35.asso.fr)  
Site Internet : [www.ati35.asso.fr](http://www.ati35.asso.fr)

**Buts :** *assurer la protection et l'accompagnement de personnes vulnérables (personnes en situation de handicap, âgées et en perte d'autonomie ou en difficulté sociale) sur l'ensemble du département à travers ses différentes antennes. Agir pour et dans l'intérêt des personnes.*

*Développer leur capacité d'autonomie dans l'exercice de leurs droits tant sur les plans financier, juridique, de la santé que du cadre de vie.*

*Favoriser autant que possible l'expression de leur volonté.*

## Association au Service des transports pour personnes handicapées (ASTH)

Membre du Collectif handicap 35  
La Gaudais – 35510 Cesson-Sévigné  
Tél. : 02 99 83 11 69  
E-mail : [asth35@orange.fr](mailto:asth35@orange.fr) ou [lagaudais@wanadoo.fr](mailto:lagaudais@wanadoo.fr)

**Buts :** *promouvoir toute action susceptible de favoriser l'accessibilité des moyens de transport aux personnes handicapées. Promouvoir la mobilité des personnes handicapées, quel que soit le lieu, y compris par des actions humanitaires dans les pays les moins favorisés.*

### Le temps du regard

Membre du Collectif handicap 35  
15, rue de la Marbaudais – 35700 Rennes  
Tél. : 02 99 38 82 44  
E-mail : [secretariattdr@orange.fr](mailto:secretariattdr@orange.fr)  
Site Internet : [www.tempsduregard.free.fr](http://www.tempsduregard.free.fr)

**Buts :** *réfléchir à l'accueil des personnes adultes handicapées dépendantes. Promouvoir et gérer des structures d'accueil qui leur sont destinées. Créer des réseaux d'accompagnement avec les familles.*

*Proposer de gérer des services aux personnes dépendantes leur permettant un maintien à domicile.*

### Le goût de vivre

Membre du Collectif handicap 35  
78, boulevard de Vitré – 35700 Rennes  
Tél. : 02 99 36 52 29  
E-mail : [legoutdevivre@yahoo.fr](mailto:legoutdevivre@yahoo.fr)  
Site Internet : [www.assval.free.fr](http://www.assval.free.fr)

**But :** *favoriser l'intégration des personnes handicapées dans la vie de quartier.*

## Les organismes

### → Le Département d'Ille-et-Vilaine

Site Internet :  
[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

Sites	Adresse postale	N° de Tél.
Hôtel du Département	Département d'Ille-et-Vilaine Hôtel du Département 1, avenue de la Préfecture CS 24218 – 35042 Rennes Cedex	02 99 02 35 35
Agence du Pays de Rennes	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays de Rennes Village des Collectivités 1, avenue de Tizé – CS 43621 Thorigné-Fouillard 35236 Cesson-Sévigné Cedex	02 99 02 49 00
Agence du Pays de Brocéliande	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays de Brocéliande ZA de la Nouette – CS 33152 35162 Montfort-sur-Meu Cedex	02 99 02 48 00
Agence du Pays de Saint-Malo	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays de Saint-Malo 26 bis, rue Raphaël-de-Folligné – 35350 La Gouësnrière	02 99 02 45 00
	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays de Saint-Malo Antenne de Combourg Lieu-dit La Magdeleine – 35270 Combourg	02 99 02 45 50
Agence du Pays de Fougères	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays de Fougères 2, rue Claude-Bourgelat – ZA de la Grande-Marche CS 90206 Javené 35302 Fougères Cedex	02 99 02 46 00
Agence du Pays de Vitré	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays de Vitré 6, boulevard Irène-Joliot-Curie CS 10201 – 35506 Vitré Cedex	02 99 02 46 50
Agence du Pays des Vallons-de-Vilaine	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays des Vallons-de-Vilaine 14, rue de la Seine – ZA de Château-Gaillard CS 47014 – 35470 Bain-de-Bretagne	02 99 02 47 00
Agence du Pays de Redon	Département d'Ille-et-Vilaine Agence du Pays de Redon 1, rue Général-de-la-Ferrière CS 10255 – 35602 Redon Cedex	02 99 02 47 50

## → Autres organismes

Nom	Adresse	Contacts
ADIL Agence départementale pour l'information sur le logement	22, rue Poullain-Duparc 35000 Rennes	Tél. : 02 99 78 27 27
AGEFIPH BRETAGNE Association nationale pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés	4, avenue Charles-Tillon 35000 Rennes	Tél. : 0811 37 38 39 Fax : 02 99 54 76 33 <i>agefiph-bretagne@agefiph.asso.fr</i> <a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a>
ANAH Délégation départementale de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat	12, rue Maurice-Fabre CS 23167 35031 Rennes Cedex	Tél. : 02 90 02 33 67 <a href="http://www.anah.fr">www.anah.fr</a>
CAF Caisse d'allocations familiales	Cours des Alliés 35031 Rennes Cedex	Tél. : 0810 25 35 10 ALLOCAF : 02 99 29 19 20 <a href="http://www.35.caf.fr">www.35.caf.fr</a>
CPAM Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine	Cours des Alliés 35024 Rennes Cedex 9	Tél. : 36 46
CARSAT Caisse d'assurance retraite et de la santé du travail	236, rue de Châteaugiron 35030 Rennes Cedex 9	Tél : 02 99 26 74 74 Fax : 02 99 26 74 98
CREAI Centre régional d'études et d'actions sur les inadaptations et les handicapés	2 B, rue du Pâtis-Tatelin 35700 Rennes	Tél. : 02 99 38 04 14
DDCSPP 35 Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	15, avenue de Cucillé 35000 Rennes	Tél. : 02 99 59 89 00

Nom	Adresse	Contacts
DIRECCTE Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi	3 bis, avenue de Belle-Fontaine TSA 71723 35517 Cesson-Sévigné Cedex	Tél. : 02 99 12 22 22
DDTM Direction départementale des territoires et de la mer	12, rue Maurice-Fabre CS 23167 35031 Rennes Cedex	Tél. : 02 90 02 32 00 Fax : 02 90 02 32 01
Inspection académique	1, quai Dujardin BP 45 A 35031 Rennes Cedex	Tél. : 02 99 25 10 20
MDPH Maison départementale des personnes handicapées	13, avenue de Cucillé CS13103 35031 Rennes Cedex	Tél. : 08 10 01 19 19 Fax : 02 99 02 47 92 <i>contact@mdph35.fr</i> <i>www.mdp35.fr</i>
MSA Fédération MSA des Portes-de-Bretagne MSA d'Ille-et-Vilaine	La Porte de Ker-Lann Rue Charles-Coudé – Bruz 35027 Rennes Cedex 9	Tél. : 02 99 01 80 80 Fax : 02 99 31 52 16
Office national des anciens combattants	8, Contour Saint-Aubin 35000 Rennes	Tél. : 02 99 38 70 84
Pôle Emploi	Consulter le site <i>www.pole-emploi.fr</i> pour connaître l'agence proche de votre domicile	Tél. : 39 49 <i>www.pole-emploi.fr</i>
PACT d'Ille-et-Vilaine	22, rue Poullain-Duparc 35000 Rennes	Tél. : 02 99 79 51 32
Préfecture d'Ille-et-Vilaine	3, avenue de la Préfecture 35026 Rennes Cedex 9	Tél. : 02 99 02 10 35
URSSAF – CAP	6, rue Robert-d'Arbrissel 35052 Rennes Cedex 9	Tél. : 39 57 Fax : 02 23 46 82 10 <i>www.due.fr</i>

## Les services sociaux spécialisés

### → Le service social de la Carsat (ex-CRAM de Bretagne)

#### > Un service de proximité

##### **Le public**

Le service social de la Carsat s'adresse à toute personne assurée sociale, quel que soit son âge, qui, du fait de l'altération de son état de santé ou de sa perte d'autonomie, éprouve des difficultés à :

- accéder aux soins ;
- être informée sur ses droits aux prestations et aides financières ;
- bénéficier des services adaptés favorisant son maintien à domicile ;
- être conseillée pour favoriser un maintien dans l'emploi.

#### > Des actions prioritaires et spécifiques

Quatre programmes nationaux sont déclinés sur le plan départemental en offres de services :

- prévenir les risques de précarisation médico-sociale et/ou professionnelle des assurés en arrêt de travail de plus de 90 jours ;
- accompagner le passage en invalidité ;
- offrir un accompagnement social lors de la sortie d'hospitalisation ;
- mettre en place un parcours de prévention santé pour des publics fragilisés et favoriser l'adhésion à une complémentaire santé.

#### > Différentes méthodes d'intervention :

Des assistants de service social vous apportent des réponses individualisées, adaptées à chaque situation familiale :

- offres de service précoce : entretiens individuels au cours des permanences sur rendez-vous ou à votre domicile, des rencontres individuelles ;
- réunions d'information collectives, du travail social de groupes ;
- conseils techniques ;
- avis et conseils aux partenaires.

## > Les partenaires

- la Caisse primaire d'assurance maladie ;
- l'échelon local du service médical ;
- le Département ;
- les professionnels de santé ;
- les services de maintien à domicile ;
- les médecins du travail ;
- des organismes tels que : MDPH, SAMETH, AGEFIPH.

### Où s'adresser ?

**Service social Carsat**  
Centre départemental  
CPAM  
Cours des Alliés  
BP 34 A  
35024 Rennes Cedex  
Tél. : 36 46  
Jours et heures  
d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 8 h à 17 h.

## ➔ L'insertion professionnelle et sociale des personnes handicapées à la Mutualité sociale agricole

### > Insertion professionnelle

La MSA des Portes de Bretagne met en œuvre un programme d'actions, Cap Insert, qui réunit et coordonne plusieurs intervenants : médecins, conseillers de prévention, travailleurs sociaux, techniciens de la protection sociale, pour :

- favoriser l'accès aux droits des personnes ;
- étudier les possibilités de maintien dans l'emploi et proposer, en cas de besoin, les aménagements de poste nécessaires ;
- assurer le suivi des situations et envisager, le cas échéant, un reclassement professionnel.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre du Programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés.

### > Insertion sociale

La MSA des Portes de Bretagne prend en compte, à partir d'un repérage systématique des situations de handicap, les besoins exprimés par les familles ayant à charge des enfants ou des adultes handicapés.

Pour répondre à leurs attentes, elle s'efforce de les informer et de les orienter vers les structures et associations susceptibles de les aider dans la recherche d'une solution.

Elle accompagne et appuie financièrement toute action visant à faciliter l'autonomie des personnes handicapées dans le respect de leur choix de vie : maintien à domicile, mise en relation sociale, au moyen de services de transport adaptés, accès aux loisirs, départ en vacances...

L'ensemble de ces interventions se traduit par la mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé et/ou la réalisation d'actions collectives (exemple : groupes de paroles...).

### > Intervention sociale individualisée de l'APF

L'Association des paralysés de France met à la disposition des personnes atteintes d'une déficience motrice, sans obligation d'adhésion, un service d'action médico-sociale : le SAMS-APF.

Il est entièrement financé par les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale.

#### Où s'adresser ?

**Fédération MSA  
des Portes-de-Bretagne**  
MSA d'Ille-et-Vilaine  
Service du  
Développement Social  
La Porte de Ker-Lann  
Rue Charles-Coudé – Bruz  
35027 Rennes Cedex 9  
Tél. : 02 99 01 80 20  
Fax : 02 99 31 52 16

#### Où s'adresser ?

**ESVAD 35 APF**  
40, rue Danton  
35700 Rennes  
Tél. : 02 99 84 26 60  
Fax : 02 99 36 77 36  
E-mail : [esvad.35@voila.fr](mailto:esvad.35@voila.fr)



### Lexique des principaux sigles utilisés

**Avertissement :** Ce lexique ne prétend pas à l'exhaustivité des sigles utilisés dans le domaine de l'action sociale. Seuls les plus couramment utilisés ont été répertoriés.

AAEXA	Assurance accident des exploitants agricoles
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACAATA	Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante
ACCRE	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises
ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
ADIMC	Association départementale des infirmes moteurs cérébraux
ADMR	Aide à domicile en milieu rural
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
AIDES	Aide aux malades, à la recherche, information du public sur le syndrome immuno-déficitaire acquis (SIDA)
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement familiale
ALGI	Association pour le logement des grands infirmes
ALS	Allocation de logement sociale
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
AMP	Aide médico-psychologique

AMT	Accident médical thérapeutique
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANIL	Agence nationale pour l'information sur le logement
ANIMC	Association nationale des infirmes moteurs cérébraux
ANPIHM	Association nationale pour l'intégration des handicapés moteurs
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APASE	Association pour l'action sociale et éducative
APAJH	Association pour adultes et jeunes handicapés
APPARTH	Association pour la promotion, accompagnement et reclassement des travailleurs handicapés
APE	Allocation parentale d'éducation
APF	Association des paralysés de France
APL	Aide personnalisée au logement
APRAS	Association pour la promotion de l'action et de l'animation sociale
ARASS	Association pour la réalisation d'action sociale spécialisée
ARS	Agence régionale de santé
AS	Assistant(e) social(e)
AT	Accident du travail régime général
AATEG	Accident du travail exploitant agricole
ATG	Accident du travail grave
ATI	Allocation temporaire d'invalidité
ATP	Accident du travail régime particuliers
AVP	Accident voie publique
AVPF	Assurance vieillesse du parent au foyer
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CA	Cour d'appel
CAA	Cour d'appel administrative
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAFAD	Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile

## Lexique des principaux sigles utilisés

CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et familiale
CCAH	Comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAS	Centre départemental d'action sociale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CE	Conseil d'État
CHRU	Centre hospitalier régional universitaire
CI	Carte d'invalidité
CIS	Centre d'information sur la surdité
CIL	Comité interprofessionnel du logement
CJCE	Cour de justice des communautés européennes
CLH	Commission locale de l'habitat
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CNITAAT	Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CRCI	Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales
CREAI	Centre régional pour les enfants, les adolescents et les adultes inadaptés
CRF	Centre de rééducation fonctionnelle
DDCSP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEAVS	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale

DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
EA	Entreprise adaptée
EMP	Externat médico-pédagogique
EMT	Évaluation en milieu de travail
ENCP	Évaluation du niveau de compétences professionnelles
EPSR	Équipe de préparation et de suite du reclassement
EREA	Établissement régional d'enseignement adapté
ES	Éducateur(trice) spécialisé(e)
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail (ex-CAT)
ESVAD	Équipe spécialisée pour une vie autonome à domicile
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FDC	Fonds départemental de compensation
FIE	Faute inexcusable de l'employeur
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FIVA	Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante
FJT	Foyer de jeunes travailleurs
FNATH	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie
FNS	Fonds national de solidarité
FSI	Fonds spécial d'invalidité
GEVA	Guide d'évaluation multidimensionnelle
GIC	Grand infirme civil
GIG	Grand infirme de guerre
GRAFIC	Groupement régional pour l'accompagnement, la formation et l'insertion concertée
IDEF	Institut départemental de l'enfance et de la famille
IEM	Institut d'éducation motrice
IMC	Infirme moteur cérébral
IME	Institut médico-éducatif
IPP	Incapacité partielle permanente

## Lexique des principaux sigles utilisés

ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
ITP	Incapacité temporaire partielle
ITT	Incapacité temporaire totale
LRAR	Lettre recommandée avec accusé de réception
MAS	Maison d'accueil spécialisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MECSS	Maison d'enfants à caractère sanitaire spécialisé
MG	Minimum garanti
MP	Maladie professionnelle
MSA	Mutualité sociale agricole
MTP	Majoration tierce personne
ONAC	Office national des anciens combattants
ONIAM	Office national d'indemnisation des accidents médicaux
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
ORSB	Observatoire régional de santé de Bretagne
OSCR	Office social et culturel rennais
PA	Préjudice d'agrément
PACT	Protection, amélioration, conservation et transformation de l'habitat
PAH	Prime d'amélioration de l'habitat
PAI	Projet d'accueil individualisé
PCH	Prestation de compensation du handicap
PDITH	Programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés
PE	Préjudice esthétique
PF	Placement familial
PFS	Placement familial spécialisé
PI	Pension d'invalidité
PIIS	Projet individuel d'intégration scolaire
PLA	Prêt locatif aidé
PP	Préjudice professionnel

PPC	Plan personnalisé de compensation
PPS	Projet personnalisé de scolarisation
QF	Quotient familial
RASED	Réseau d'aides spécialisées pour élèves en difficulté
RAT	Rente accident du travail
RG	Régime général
RI	Rente d'invalidité
RS	Rente survie
RSA	Revenu de solidarité active
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RC	Responsabilité civile
SAAAIS	Service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire
SAESAT	Section annexe d'ESAT
SAFEP	Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce
SAJ	Service d'activités de jour
SAMETH	Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
SAMSAH	Service d'accompagnement médical et social des adultes handicapés
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SDAPL	Section départementale des aides publiques au logement
SEES	Section d'éducation et d'enseignement spécialisés
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SEMAD	Service d'enseignement des malades à domicile
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SIPFP	Section d'initiation et de première formation professionnelle
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SOA	Session d'orientation approfondie

## Lexique des principaux sigles utilisés

SSEFIS	Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
SSS	Service social spécialisé
TA	Tribunal administratif
TASS	Tribunal des affaires de sécurité sociale
TCI	Tribunal du contentieux de l'incapacité
TED	Trouble envahissant du développement (autisme, syndrome d'Asperger...)
TISF	Technicienne de l'intervention sociale et familiale
TGI	Tribunal de grande instance
TI	Tribunal d'instance
TIPS	Tarif interministériel des prestations sanitaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UNAFAM	Union nationale des amis et familles de malades et/ou handicapés psychiques
URAPEDA	Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
URSSAF	Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales

## Remarques, suggestions

Si, à la lecture de ce guide, vous avez constaté des erreurs ou omissions, nous vous remercions de bien vouloir nous en faire part afin de les prendre en compte dans une future édition.

M<sup>me</sup>  M<sup>lle</sup>  M.

Adresse : .....

.....

.....

.....

N° de téléphone : .....

Souhaite voir figurer dans le guide les corrections ou compléments d'information suivants (joindre un commentaire sur papier libre si nécessaire) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bon à renvoyer à : .....

Département d'Ille-et-Vilaine  
Pôle Solidarité – Communication  
1, avenue de la Préfecture  
CS 24218 – 35042 Rennes Cedex













[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)



## Département d'Ille-et-Vilaine

### Direction personnes âgées, personnes handicapées

1, avenue de la Préfecture  
CS 24218

35042 Rennes Cedex

Tél. : 02 99 02 37 15

Fax : 02 99 02 39 38

[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

### Maison départementale des personnes handicapées

13, avenue de Cucillé  
CS 13103

35031 Rennes Cedex

Tél. : 08 10 01 19 19

Fax : 02 99 02 47 92

[www.mdph35.fr](http://www.mdph35.fr)

